



INVESTISSEMENTS^{MC}

LES FONDS RGP INVESTISSEMENTS

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 17 MAI 2023

ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIFS

Fonds RGP secteurs mondiaux (parts de catégories A, F et P)
Catégorie RGP secteurs mondiaux (actions de séries A, F, P, T5, FT5 et PT5)*
Portefeuille SectorWise Conservateur (parts de catégories A, F et P)
Portefeuille SectorWise Équilibré (parts de catégories A, F et P)
Portefeuille SectorWise Croissance (parts de catégories A, F et P)
*Portefeuille GreenWise Conservateur** (parts de catégories A, F et P)*
*Portefeuille GreenWise Équilibré** (parts de catégories A, F et P)*
*Portefeuille GreenWise Croissance** (parts de catégories A, F et P)*
*Portefeuille RGP Revenu Fixe d'Impact** (parts de catégories A, F, I et P)*

ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ALTERNATIF

Portefeuille RGP Revenu Alternatif (parts de catégories A, F, I et P)

**Catégorie RGP secteurs mondiaux est une catégorie d'actions d'organisme de placement collectif de Corporation de fonds R.E.G.A.R. Gestion Privée inc.*

***Ces Fonds ont recours à une approche d'investissement responsable.*

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts et actions des Fonds. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Les Fonds et les parts et actions des Fonds aux termes de ce prospectus simplifié n'ont fait l'objet d'aucune inscription auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et ne sont vendus aux États-Unis que sur la base de dispenses d'inscription.

TABLE DES MATIÈRES

INFORMATION INTRODUCTIVE	2
PARTIE A : INFORMATION GÉNÉRALE CONCERNANT LES FONDS	4
Responsabilité de l'administration des fonds	4
Calcul de la valeur liquidative.....	24
Souscription, échanges et rachats	25
Services facultatifs	30
Frais.....	31
Rémunération du courtier	41
Incidences fiscales	44
Quels sont vos droits?	53
Renseignements supplémentaires.....	53
Dispenses et autorisations	55
Attestation de catégorie RGP secteur mondiaux, du gestionnaire et du promoteur.....	56
Attestation des fonds, du gestionnaire, du fiduciaire et du promoteur	57
PARTIE B : INFORMATION PROPRE À CHACUN DES FONDS DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT	58
Introduction	58
Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?	58
Considérations, restrictions et pratiques en matière de placement	82
Description des titres offerts au moyen du prospectus simplifié	82
Nom, constitution et historique des Fonds.....	89
Méthode de classification du risque de placement	92
Information additionnelle	97
FONDS RGP SECTEURS MONDIAUX	98
CATÉGORIE RGP SECTEURS MONDIAUX	101
PORTEFEUILLE SECTORWISE CONSERVATEUR	105
PORTEFEUILLE SECTORWISE ÉQUILIBRÉ	109
PORTEFEUILLE SECTORWISE CROISSANCE	113
PORTEFEUILLE GREENWISE CONSERVATEUR	117
PORTEFEUILLE GREENWISE ÉQUILIBRÉ	121
PORTEFEUILLE GREENWISE CROISSANCE	125
PORTEFEUILLE RGP REVENU FIXE D'IMPACT	129
PORTEFEUILLE RGP REVENU ALTERNATIF	134

INFORMATION INTRODUCTIVE

Le présent document contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision d'investissement éclairée relativement à un placement et à comprendre vos droits.

Le présent document est divisé en deux parties. La première partie (Partie A), qui va de la page 4 à la page 55, contient de l'information générale sur tous les OPC de Les Fonds RGP Investissements. La deuxième partie (Partie B), qui va de la page 56 à la page 139, contient de l'information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chaque OPC dans les documents suivants :

- les derniers aperçus des fonds déposés ;
- les derniers états financiers annuels déposés;
- les rapports financiers intermédiaires déposés après les états financiers annuels;
- les derniers rapports annuels de la direction sur le rendement des fonds ; et
- tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement des fonds après les derniers rapports annuels de la direction sur le rendement des fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent document, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en communiquant avec nous au 418 658-7338, ou sans frais au 1 855 370-1077, ou en vous adressant à votre courtier.

On peut également obtenir ces documents sur le site Web désigné de l'OPC à l'adresse www.rgpinvestissements.ca, ou en communiquant avec RGP Investissements à l'adresse info@rgpinv.com.

On peut obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les OPC sur le site Web www.sedar.com.

Votre compréhension des fonds dans lesquels vous investissez nous tient à cœur. Il est important pour nous que vous soyez à l'aise avec vos placements. Ainsi, le présent prospectus simplifié utilise un langage facile à comprendre et les termes plus complexes y sont expliqués.

Glossaire

Dans le présent document, les termes suivants sont définis comme suit :

- « *Fonds* » désigne l'un ou l'autre ou l'ensemble des fonds composant le groupe de Les Fonds RGP Investissements énumérés en page couverture;
- les Fonds peuvent investir dans d'autres organismes de placement collectif, lesquels sont désignés par le terme « *fonds sous-jacents* »;
- « *nous* », « *nos* » et « *notre* » renvoient à R.E.G.A.R. Gestion Privée inc., le gestionnaire des Fonds, faisant affaires sous la dénomination sociale RGP Investissements (« *RGP Investissements* » ou le « *Gestionnaire* »);
- « *OPC* » désigne les organismes de placement collectifs de manière générale;
- « *Prospectus simplifié* » désigne le présent prospectus simplifié;
- Lorsque vous investissez dans le Fonds RGP secteurs mondiaux, le Portefeuille SectorWise Conservateur, le Portefeuille SectorWise Équilibré, le Portefeuille SectorWise Croissance, le Portefeuille GreenWise Conservateur, le Portefeuille GreenWise Équilibré, le Portefeuille GreenWise Croissance, le Portefeuille RGP Revenu Fixe d'Impact ou le Portefeuille RGP Revenu Alternatif (les « *Fonds constitués en fiducie* »), vous faites l'acquisition de parts de fiducie. Les parts que vous achetez sont appelées collectivement les « *parts* » et lorsque vous achetez ces parts vous devenez un « *porteur de parts* »;
- Lorsque vous investissez dans la Catégorie RGP secteurs mondiaux (le « *Fonds constitué en Société* »), vous faites l'acquisition d'actions d'organisme de placement collectif de Corporation de fonds R.E.G.A.R. Gestion Privée inc. (la « *Société* »). Les actions que vous achetez sont appelées collectivement les « *actions* » et lorsque vous achetez ces actions vous devenez un « *porteur d'actions* »;
- « *porteur de titres* » désigne tous les porteurs de parts ainsi que tous les porteurs d'actions; et
- « *vous* » et « *votre* » renvoient à la personne qui investit dans les Fonds.

Pour obtenir les derniers renseignements concernant le cours des Fonds, leur rendement ainsi que d'autres renseignements, veuillez consulter notre site internet à l'adresse www.rgpinvestissements.ca.

En dépit du fait que le nom du Gestionnaire, du fiduciaire et du promoteur peut contenir les termes « *Gestion Privée* », aucun service de gestion de placement (patrimoine) n'est fourni sur une base individuelle par les Fonds ou le Gestionnaire aux investisseurs.

PARTIE A : INFORMATION GÉNÉRALE CONCERNANT LES FONDS

RESPONSABILITÉ DE L'ADMINISTRATION DES FONDS

Gestionnaire des Fonds

R.E.G.A.R. Gestion Privée inc., faisant affaires sous le nom de RGP Investissements, agit à titre de gestionnaire, fiduciaire et promoteur des Fonds. À ce titre, RGP Investissements se charge ou charge un tiers de l'administration quotidienne des Fonds et offre ou fait en sorte qu'un tiers offre des services de conseils en placement et de gestion de portefeuille aux Fonds.

Le siège de RGP Investissements est situé au 725 boul. Lebourgneuf, bureau 420, Québec (Québec) G2J 0C4. Vous pouvez joindre R.E.G.A.R. Gestion Privée inc. au 418 658-7338 ou sans frais au 1 855 370-1077. Vous trouverez notre site Web à l'adresse www.rgpinvestissements.ca, et notre adresse de courrier électronique est info@rgpinv.com.

Le tableau qui suit présente le nom et la ville de résidence des administrateurs et membres de la haute direction du Gestionnaire et de la Société ainsi que leurs postes et fonctions actuels :

Administrateurs et membres de la haute direction du Gestionnaire	
Nom et ville de résidence	Poste et fonction
François Rodrigue-Beaudoin (Québec)	Administrateur, président, chef de la direction, secrétaire et personne désignée responsable
Christian Richard (Québec)	Chef des placements et gestionnaire de portefeuille
Thierry Dumas (Québec)	Chef des finances
René Trépanier (Ste-Julie)	Vice-président affaires juridiques
Simon Destremes (Québec)	Administrateur, Vice-président exploitation des fonds et chef de la conformité
Serge Gaumont (Trois-Rivières)	Administrateur
Administrateurs et membres de la haute direction de la Société	
Nom et ville de résidence	Poste et fonction
Gilles Lemieux (Lévis)	Administrateur
François Vaillancourt (Québec)	Administrateur
François Rodrigue-Beaudoin (Québec)	Administrateur, président, chef de la direction, secrétaire et personne désignée responsable
Christian Richard (Québec)	Chef des placements et gestionnaire de portefeuille

Thierry Dumas (Québec)	Chef des finances
René Trépanier (Ste-Julie)	Vice-président affaires juridiques
Simon Destrempe (Québec)	Vice-président exploitation des fonds et chef de la conformité

Conventions de gestion

RGP Investissements, en qualité de fiduciaire des Fonds constitués en fiducie, a retenu les services de RGP Investissements à titre de gestionnaire des Fonds constitués en fiducie aux termes d'une convention de gestion datée du 6 janvier 2014, telle qu'amendée de temps à autre (la « *Convention de gestion des Fonds en fiducie* ») entre RGP Investissements, en sa qualité de gestionnaire, et RGP Investissements, en sa qualité de fiduciaire des Fonds constitués en fiducie.

La Société a retenu les services de RGP Investissements à titre de gestionnaire du Fonds constitué en Société aux termes d'une convention de gestion datée du 6 janvier 2014, telle qu'amendée de temps à autre (la « *Convention de gestion du Fonds constitué en Société* » et, collectivement avec la Convention de gestion des Fonds en fiducie, les « *Conventions de gestion* ») entre RGP Investissements, en sa qualité de gestionnaire, et la Société.

Les Conventions de gestion précisent, entre autres choses, les responsabilités que le Gestionnaire doit assumer à l'égard des Fonds. Les honoraires payables au Gestionnaire sont entièrement acquittés par les Fonds.

En tant que Gestionnaire, RGP Investissements est responsable de l'administration et des activités quotidiennes des Fonds, du calcul des valeurs liquidatives ou de la prise de dispositions en vue du calcul des valeurs liquidatives, du traitement des souscriptions, des rachats, des conversions et des échanges, de la supervision des ententes de courtage en vue de l'achat et de la vente de titres en portefeuille, du calcul et du versement des distributions, et de fournir tous les autres services requis par les Fonds ou de voir à ce que soient fournis ces services.

Les Conventions de gestion ont été conclues pour une durée indéterminée et l'une ou l'autre des parties peut leur mettre fin dans certaines circonstances. Chaque partie peut mettre fin aux Conventions de gestion au moyen d'un préavis écrit d'au moins 90 jours. Le fiduciaire ou la Société, selon le cas, peuvent également mettre fin aux Conventions de gestion dans d'autres circonstances, notamment si le Gestionnaire devient insolvable, fait faillite ou est dissous.

Une modification aux Conventions de gestion visant à changer la base de calcul des frais ou dépenses qui sont imputés d'une façon qui pourrait entraîner une augmentation des charges exige l'envoi d'un avis écrit aux porteurs de titres au moins 60 jours avant la date de prise d'effet de la modification, conformément à la réglementation en valeurs mobilières.

Fonds sous-jacents

Les Fonds peuvent investir dans d'autres OPC, y compris ceux que nous gérons, sous réserve de certaines conditions. Le genre et la proportion de titres de fonds sous-jacents détenus par un Fonds varient selon le risque et les objectifs de placement du Fonds. Vous pouvez vous procurer sur demande, sans frais, le prospectus simplifié d'un fonds sous-jacent géré par nous, par téléphone sans frais au 1 855 370-1077 ou par courriel au info@rgpinv.com ou auprès de votre courtier. Dans le cas où nous sommes le gestionnaire tant du fonds dominant que du fonds sous-jacent, nous n'exercerons pas les droits de vote rattachés aux titres du fonds sous-jacent. Nous pouvons, à notre gré, permettre aux investisseurs souscrivant à des titres des Fonds d'exercer les droits de vote rattachés à de tels titres.

Conseiller en valeurs des Fonds

La valeur des placements dans un OPC varie de jour en jour, reflétant les fluctuations de la valeur du portefeuille de placements et des frais d'exploitation, l'évolution des taux d'intérêt, du marché et des entreprises, ainsi que la conjoncture économique.

Le Gestionnaire est chargé de la gestion des portefeuilles de placement, de l'établissement des politiques et des lignes directrices en matière de placement et de la fourniture d'analyses des placements relativement aux Fonds aux termes des Conventions de gestion.

En fournissant ses services de gestion en placement, le Gestionnaire agit de façon équitable et de bonne foi dans l'intérêt des Fonds. Si des conseils de placement s'appliquent à deux Fonds ou plus, les titres seront répartis proportionnellement ou selon ce que le Gestionnaire juge raisonnable, juste et équitable.

Les décisions de placement sont généralement prises en fonction de l'analyse des états financiers et de modèles quantitatifs élaborés par le Gestionnaire. Les gestionnaires de portefeuille sont responsables en définitive de l'achat et de la vente d'éléments d'actifs en portefeuille.

Le nom des personnes employées par le Gestionnaire et principalement responsables de la gestion quotidienne du portefeuille des Fonds ou d'un élément du portefeuille des Fonds, ou de la mise en place de sa stratégie de placement, de même que les postes et le rôle qu'elles occupent sont indiqués ci-après.

Nom	Poste	Rôle
Christian Richard, CFA	Chef des placements et gestionnaire de portefeuille	M. Richard travaille chez RGP Investissements depuis mai 2001. Il est gestionnaire de portefeuille depuis 2004 et chef des placements depuis juin 2021.
Antoine Giasson-Jean, CFA, CIPM	Gestionnaire de portefeuille	M. Giasson-Jean travaille chez RGP Investissements depuis janvier 2009 et il est gestionnaire de portefeuille depuis 2013.
Alexandra Tanguay, MBA, CFA	Gestionnaire de portefeuille, et spécialiste en investissement responsable	Mme Tanguay s'est jointe à RGP Investissements en 2018 à titre d'analyste financier et est actuellement gestionnaire de portefeuille.
Pier-Luc Marchand, CFA	Gestionnaire de portefeuille	M. Marchand s'est joint à RGP Investissements en 2017 à titre d'analyste financier et est actuellement gestionnaire de portefeuille.

Pour plus de détails concernant les circonstances dans lesquelles les Conventions de gestion peuvent être annulées ainsi qu'une brève description de conditions importantes de ces conventions, se référer à la rubrique « *Responsabilité de l'administration des Fonds – Conventions de gestion* ».

Sous-gestionnaires

Le Gestionnaire peut retenir les services de sous-gestionnaires, sous réserve de certaines conditions. Les services des sous-gestionnaires suivants ont été retenus conformément à (i) une convention de sous-gestion de placements intervenue en date du 10 mars 2021 entre le Gestionnaire et Addenda Capital Inc. (« *Addenda Capital* »), à titre de sous-gestionnaire du Portefeuille RGP Revenu Fixe d'Impact (la « *Convention de sous-gestion d'Addenda Capital* »), (ii) une convention de sous-gestion de placements intervenue en date du 10 mars 2021 entre le Gestionnaire et Optimum Gestion de placements Inc. (« *Optimum* »), à titre de sous-gestionnaire du Portefeuille RGP Revenu Fixe d'Impact (la « *Convention de sous-gestion d'Optimum* »), et (iii) une convention de sous-gestion de placements en date effective du 17 mai 2023 entre le Gestionnaire et Corporation Fiera Capital (« *Fiera* »), à titre de sous-gestionnaire du Portefeuille RGP Revenu Fixe d'Impact (la « *Convention de sous-gestion de Fiera* »). La Convention de sous-gestion d'Addenda Capital, la Convention de sous-gestion d'Optimum et la Convention de sous-gestion de Fiera peuvent être résiliées par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 60 jours.

Addenda Capital

Les services d'Addenda Capital ont été retenus comme sous-gestionnaire pour assurer la gestion d'une portion des actifs du Portefeuille RGP Revenu Fixe d'Impact. Addenda Capital est une société de gestion de placements qui vise à ajouter de la valeur aux portefeuilles de clients institutionnels et privés en s'appuyant sur une vaste gamme de stratégies et en les ajustant aux besoins de ses clients. Addenda Capital intègre les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« *ESG* ») dans toutes ses activités de placement et d'intendance afin d'appuyer les résultats à long terme pour ses clients et afin de promouvoir le développement durable pour le bénéfice de la société.

Addenda Capital Inc.
800, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 2750
Montréal, Québec H3B 1X9

Diane Young, gestionnaire de portefeuille principale, revenu fixe et co-chef, obligations de sociétés, est responsable des services consultatifs fournis au Portefeuille RGP Revenu Fixe d'Impact. En 1998, elle s'est jointe aux services de conseil en placement du Groupe Co-operators limitée, une filiale de Services financiers Co-operators limitée, actionnaire majoritaire d'Addenda Capital. En avril 2008, Addenda Capital a fusionné ses activités avec celles des services de conseil en placement du Groupe Co-operators limitée. Mme Young est impliquée dans la gestion et l'analyse des portefeuilles de revenu fixe depuis 2000. Mme Young est membre du comité d'investissement d'Addenda Capital. Elle compte plus de 20 années d'expérience dans l'industrie, dont 16 années en gestion de portefeuilles de revenu fixe. Elle a complété avec distinction un baccalauréat spécialisé en commerce, option économie et finance, à l'Université de Guelph, et elle détient également le titre d'analyste financier agréée (CFA®).

Optimum

Les services d'Optimum ont également été retenus comme sous-gestionnaire d'une portion des actifs du Portefeuille RGP Revenu Fixe d'Impact. Optimum est une société privée de gestion de placements qui se consacre à une clientèle en gestion institutionnelle et privée. Optimum applique une approche de gestion disciplinée et de haute technicité qui s'articule autour de l'analyse rigoureuse des titres et des émetteurs, d'une gestion de risque bien définie et d'une sélection judicieuse de placements.

Optimum Gestion de placements Inc.
425, boul. de Maisonneuve Ouest, Bureau 1620
Montréal (Québec) H3A 3G5

Le principal gestionnaire de la stratégie, Pierre-Olivier Boulanger, vice-président investissement responsable, s'est joint à l'équipe de gestion des titres à revenu fixe d'Optimum en janvier 2016. Au cours des dernières années, il a notamment coordonné la mise en place de l'investissement responsable dans la gestion obligataire de la firme. Précédemment, Pierre-Olivier a travaillé plus de cinq ans chez CTI Capital Valeurs Mobilières Inc. à titre d'analyste et arbitragiste en titres à revenu fixe. Il a également travaillé à titre d'analyste au support de l'équipe de produits dérivés chez Investissements PSP Canada Inc., l'un des gestionnaires de fonds majeurs pour des caisses de retraite au Canada.

Fiera

Les services de Fiera ont été retenus comme sous-gestionnaire pour assurer la gestion d'une portion des actifs du Portefeuille RGP Revenu Fixe d'Impact. Fiera est une société de gestion de placement indépendante bénéficiant d'une présence croissante à l'échelle mondiale. Fiera offre des solutions multi-actifs personnalisées tirant parti d'un éventail de catégories d'actifs sur les marchés publics et privés aux investisseurs institutionnels, aux intermédiaires financiers et aux clients de gestion privée établis en Amérique du Nord, en Europe et dans les principaux marchés d'Asie.

En tant que société ouverte, Fiera adhère à des normes élevées en matière de gouvernance et de gestion du risque et exerce ses activités avec transparence et intégrité afin de créer de la valeur à long terme pour ses clients et ses actionnaires.

L'approche ESG de Fiera s'appuie sur une conviction profonde que les sociétés qui gèrent avec succès les facteurs ESG créent des entreprises et des actifs plus résilients et sont mieux positionnées pour générer une valeur durable à long terme. Ses équipes de placement possèdent l'indépendance nécessaire pour mettre en œuvre leurs stratégies et intégrer les facteurs ESG en cohérence avec leur style de placement ou leur catégorie d'actifs. Fiera estime également que l'intégration des évaluations ESG dans ses processus d'analyse et de prise de décision en matière de placement est bénéfique dans l'évaluation des entreprises, en fournissant une compréhension plus approfondie des modèles d'affaires et des défis sectoriels, en plus de contribuer à assurer une prospérité à long terme.

Le titre de Fiera est négocié sous le symbole boursier FSZ à la Bourse de Toronto.

Bureau chef :
Corporation Fiera Capital
1981, avenue McGill College, Bureau 1500
Montréal, Québec H3A 0H5

Nicolas Vaugeois est gestionnaire de portefeuille, revenu fixe mondial, au sein de l'équipe Revenu fixe actif et stratégique (RFAS). Dans ce rôle, il co-dirige la gestion du Fonds Fiera multi-stratégies revenu et des stratégies de revenu fixe mondial et participe également à la gestion et à l'analyse de diverses stratégies de revenu fixe de l'équipe RFAS. Il siège au comité de crédit, au comité ESG, au comité revenu fixe alternatif et au comité mondial de l'investissement impact. Nicolas compte plus de 13 années d'expérience dans le domaine du placement et travaille pour la firme non-traditionnel. Avant d'occuper son rôle actuel, il était gestionnaire de portefeuille adjoint, revenu non-traditionnel. Nicolas a obtenu un baccalauréat en administration des affaires (B.A.A.) de HEC Montréal avec spécialisation en finance ainsi qu'une maîtrise ès sciences (M.Sc.) en finance de HEC Montréal. Il a obtenu le titre d'analyste financier agréé (CFA).

Alexandre Cousineau est gestionnaire de portefeuille, revenu fixe mondial, au sein de l'équipe Revenu fixe actif et stratégique (RFAS). Dans le cadre de ses fonctions, il dirige la gestion des stratégies de dette d'infrastructure, codirige la gestion des stratégies de revenu multisectoriel mondial et participe à la gestion et à l'analyse de diverses stratégies de revenu fixe du Groupe RFAS. En outre, il siège à divers comités d'investissement du groupe RFAS et au comité mondial de l'investissement impact. Alexandre compte plus de 11 années d'expérience dans le domaine du placement et travaille pour la firme depuis 2014. Alexandre a obtenu un baccalauréat en Mathématiques actuarielles (B. Sc.) de l'Université de Montréal ainsi qu'une maîtrise ès sciences (M.Sc.) en Ingénierie financière de HEC Montréal. Il a obtenu les titres d'analyste financier agréé (CFA) et d'analyste agréé en investissements alternatifs (CAIA).

Accords relatifs au courtage

En général, le Gestionnaire confie le courtage visant l'achat ou la vente d'un titre aux courtiers qui peuvent offrir les meilleurs résultats nets aux Fonds, compte tenu des facteurs pertinents, notamment le prix, la vitesse et la certitude d'exécution ainsi que le coût total de l'opération.

Sous réserve de la sélection fondée sur les critères ci-après, la préférence pourra être accordée aux courtiers qui, de l'avis du Gestionnaire, offrent ou paient des services de sélection de placements. Une partie ou la totalité de ces services peut être payée au moyen de commissions ou d'opérations de courtage exécutées au nom des Fonds.

La sélection des courtiers en vue de réaliser des opérations sur titres pour les Fonds se fonde sur les critères suivants :

- les conseils offerts sur la valeur des titres et l'opportunité d'effectuer des opérations sur titres;
- les analyses et les rapports offerts concernant les titres, la stratégie ou le rendement des portefeuilles, les émetteurs, les industries et les facteurs et tendances économiques ou politiques; et
- les bases de données et les logiciels utilisés par les différents courtiers conçus principalement pour appuyer les services dont il est question aux deux précédents points.

Notre sélection pourra également tenir compte de la possibilité de recevoir des biens et services du courtier en plus de ses services d'exécution des ordres. Les courtiers peuvent offrir, en plus de leurs services de base d'exécution des ordres, des biens et services relatifs à la recherche. Ils peuvent fournir, notamment, des services exclusifs de recherche sur le marché et l'accès à des systèmes exclusifs de gestion des ordres. La valeur de ces biens et services est intégrée au courtage perçu à l'égard de l'opération. Lorsqu'un courtier offre de tels services, le Gestionnaire établit de bonne foi chacun des Fonds reçoit un avantage raisonnable et que les frais de courtage versés au courtier sont justes et équitables par rapport aux services requis du courtier et à la qualité des services de recherche et de statistiques obtenus par ce dernier, tout en tenant compte de l'opération visant le Fonds concerné et de la responsabilité générale du Gestionnaire envers l'ensemble de ses clients.

Dans la sélection des courtiers, le Gestionnaire peut, s'il le juge pertinent, regrouper des ordres afin de réaliser des économies qui pourraient être offertes dans le cadre d'opérations de plus grande envergure. Dans certains cas, un fonds pourrait toutefois recevoir un prix moins favorable que dans le cas où des ordres de placement n'avaient pas été regroupés.

La liste des courtiers ou tiers ayant fourni de tels biens ou services, autres que des services d'exécution des ordres, aux gestionnaires de portefeuille pour les Fonds depuis la date du dernier prospectus simplifié sera fourni sur demande en communiquant avec les Fonds par téléphone au 418 658-7338 ou sans frais au 1 855 370-1077 ou par courriel au info@rgpinv.com.

Administrateurs, membres de la haute direction et fiduciaires

RGP Investissements agit à titre de fiduciaire des Fonds constitués en fiducie conformément à une déclaration de fiducie cadre datée du 6 janvier 2014 entre RGP Investissements, en sa qualité de gestionnaire, et RGP Investissements, en sa qualité de fiduciaire des Fonds constitués en fiducie, telle que complétée de temps à autre (la « *Déclaration de fiducie* »).

Le fiduciaire détient, au nom des porteurs de parts, le titre de propriété à l'égard des espèces et des titres que possèdent les Fonds constitués en fiducie. À titre de fiduciaire, RGP Investissements a le pouvoir, le contrôle et l'autorité absolus sur les actifs et les affaires des Fonds constitués en fiducie, conformément aux modalités décrites dans la Déclaration de fiducie.

La liste des administrateurs et des membres de la haute direction du Gestionnaire et de la Société figure à la rubrique « *Responsabilité de l'administration des Fonds – Gestionnaire des Fonds* » ci-dessus.

Dépositaire

Compagnie Trust CIBC Mellon agit à titre de dépositaire des actifs des Fonds (le « *Dépositaire* ») aux termes d'une convention de services de garde intervenue en date du 6 janvier 2014, telle qu'amendée de temps à autre (la « *Convention de garde* ») entre le Dépositaire et RGP Investissements, à titre de gestionnaire des Fonds. L'établissement principal du Dépositaire est situé au 320, Bay Street, C.P. 1, Toronto (Ontario) M5H 4A6.

Le Dépositaire détient les espèces et les titres des Fonds et veille à ce que ces actifs soient gardés séparément des autres espèces ou titres qu'il pourrait détenir. Le Dépositaire a droit aux honoraires indiqués à la rubrique « *Frais* ». La Convention de garde prévoit que le Gestionnaire peut exiger que le Dépositaire démissionne sur préavis écrit de 90 jours. Le Dépositaire peut faire appel à des sous dépositaires pour les Fonds. Le Gestionnaire assume les frais des services du Dépositaire.

Auditeur

Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., situé à Lévis (Québec), est l'auditeur des Fonds.

Agent chargé de la tenue des registres

Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon est l'agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres des Fonds (l'« *Agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres* ») aux termes de la convention de services de gestion de fonds datée du 6 janvier 2014, telle qu'amendée de temps à autre (la « *Convention de services comptables et de tenue des registres* ») entre l'Agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres et RGP Investissements, à titre de gestionnaire des Fonds.

En qualité d'agent chargé de la comptabilité, il calcule les valeurs liquidatives, traite les demandes d'achat, de rachat et d'échange, calcule et verse les distributions et tient les registres ou prend des dispositions à ces égards. En qualité d'agent chargé de la tenue des registres, il tient le registre des propriétaires de titres des Fonds à son bureau principal de Toronto. L'Agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres a droit aux honoraires indiqués à la rubrique « *Frais* ». La Convention de services comptables et de tenue des registres prévoit que le Gestionnaire peut exiger que l'Agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres démissionne sur préavis écrit d'au moins 90 jours.

Mandataire dans le cadre de services de prêt de titres

En plus des services de garde, Compagnie Trust CIBC Mellon, le Dépositaire, remplit également la fonction de mandataire dans le cadre de services de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension de titres pour les Fonds aux termes d'une convention de prêt de titres datée du 16 octobre 2018, telle qu'amendée de temps à autre (la « *Convention de prêt de titres* ») entre RGP Investissements, à titre de gestionnaire et de promoteur des Fonds, et Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon, Compagnie Trust CIBC Mellon, Banque Canadienne Impériale de Commerce et Bank of New York Mellon. L'établissement principal du Dépositaire est situé au 320, Bay Street, C.P. 1, Toronto (Ontario) M5H 4A6.

Dans le cadre de ses fonctions de mandataire, le Dépositaire veille notamment à ce que les opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres respectent les exigences législatives et soient exécutées en conformité avec les stratégies et objectifs de placement des Fonds. Pour de plus amples informations relativement au montant de la sûreté devant être déposée relativement à l'opération de prêt de titres ainsi qu'une description des indemnités et des dispositions d'annulation prévues par la Convention de prêt de titres, consultez la rubrique « *Conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » ci-dessous.

Comité d'examen indépendant et gouvernance

Le Gestionnaire, conformément au *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « *Règlement 81-107* »), a mis sur pied un comité d'examen indépendant des Fonds pour le guider à sa demande.

Le comité d'examen indépendant des Fonds a adopté une charte écrite qui inclut son mandat, ses responsabilités et ses fonctions, ainsi que les politiques et procédures qu'il suit lorsqu'il s'acquitte de ses fonctions. Le comité d'examen indépendant conseille le Gestionnaire, lorsque celui-ci le lui demande, sur des questions de placement et de réglementation des Fonds, notamment sur les politiques et stratégies de placement ainsi que tout conflit d'intérêts éventuel.

Le Gestionnaire a mis sur pied les politiques, méthodes, pratiques et lignes directrices pertinentes pour assurer une bonne gestion des Fonds. Les systèmes qu'il utilise pour les Fonds permettent de surveiller et de gérer les pratiques commerciales, les pratiques en matière de vente ainsi que les contrôles de gestion des risques et les conflits d'intérêts internes relativement aux Fonds, tout en assurant le respect des exigences liées à la réglementation et à la conformité ainsi qu'aux normes internes. Le personnel du Gestionnaire responsable de la conformité, en collaboration avec la direction du Gestionnaire, veille à ce que ces politiques, méthodes, pratiques et lignes directrices soient communiquées à toutes les personnes compétentes et mises à jour au besoin (y compris les systèmes dont il est question ci-dessus) afin de tenir compte de l'évolution de la situation. Le Gestionnaire surveille également l'application de ces politiques, méthodes, pratiques et lignes directrices pour s'assurer qu'elles demeurent efficaces.

Le Gestionnaire a également mis au point une politique relative aux conflits d'intérêts (la « *Politique relative aux conflits d'intérêts* »), laquelle vise à prévenir les conflits éventuels, perçus ou réels entre les intérêts du Gestionnaire et de son personnel et ceux des clients et des Fonds. Aux termes de la Politique, tous les employés du Gestionnaire doivent faire approuver au préalable leurs opérations personnelles sur titres pour s'assurer qu'elles ne sont pas en conflit avec les intérêts des Fonds et qu'elles ne leur ont pas été offertes en raison du poste qu'ils occupent chez le Gestionnaire.

Le mandat du comité d'examen indépendant est de se pencher sur la question de conflits d'intérêts, y compris les suivantes :

- les situations dans lesquelles, selon une personne raisonnable, le Gestionnaire ou une entité apparentée au Gestionnaire, a un intérêt qui peut entrer en conflit avec la capacité du Gestionnaire d'agir de bonne foi et dans l'intérêt des Fonds;
- une disposition relative aux conflits d'intérêts ou aux opérations intéressées prévue dans les lois sur les valeurs mobilières applicables, qui interdit par ailleurs à un fonds d'investissement, au Gestionnaire ou à une entité apparentée au Gestionnaire de mettre en œuvre une mesure projetée.

Avant de se pencher sur une question de conflit d'intérêts ou sur toute autre question que le Gestionnaire, aux termes de la législation sur les valeurs mobilières, est tenu de soumettre au comité d'examen indépendant, le Gestionnaire doit établir les politiques et procédures qu'il doit suivre à l'égard de cette question ou de ce type de question, compte tenu des devoirs qui lui incombent en vertu de la législation sur les valeurs mobilières, et soumettre ces politiques et procédures au comité d'examen indépendant afin qu'il les examine et lui fournisse ses commentaires à ce propos.

Le comité d'examen indépendant examine les questions de conflit d'intérêts relatives aux activités des Fonds. Le Gestionnaire ne peut mettre en œuvre aucune des opérations proposées suivantes sans obtenir l'approbation du comité d'examen indépendant :

- l'achat ou la vente d'un titre d'un émetteur d'un autre fonds d'investissement géré par le Gestionnaire ou un membre de son groupe;
- un placement ou la détention d'un placement dans un titre d'un émetteur apparenté au Fonds, au Gestionnaire ou à une entité apparentée au gestionnaire;
- un placement dans une catégorie de titres d'un émetteur qui sont pris fermes par une entité apparentée au Gestionnaire ;
- le remplacement de l'auditeur des Fonds;
- une restructuration d'un Fonds avec un autre organisme de placement collectif ou un transfert de ses actifs à ce dernier.

Avant que le Gestionnaire puisse donner suite à une question relative à un Fonds donnant lieu à un conflit d'intérêts (sauf les questions indiquées précédemment), le comité d'examen indépendant doit faire une recommandation au Gestionnaire indiquant si la mesure projetée constitue ou non une solution équitable et raisonnable pour le Fonds. Le Gestionnaire doit prendre en considération la recommandation du comité d'examen indépendant et, si le Gestionnaire a l'intention de donner suite à la question, mais que le comité d'examen indépendant n'a pas donné une recommandation favorable, le Gestionnaire doit aviser le comité d'examen indépendant par écrit de cette intention avant de mettre en œuvre la mesure. Dans ces circonstances, le comité d'examen indépendant peut obliger le Gestionnaire à aviser les porteurs de titres des Fonds de sa décision.

Dans le cas des questions de conflits d'intérêts susceptibles de se répéter, le comité d'examen indépendant peut donner des instructions permanentes au Gestionnaire. Tous les ans, le Gestionnaire doit fournir au comité d'examen indépendant un rapport décrivant toutes les occasions où il a agi aux termes d'une instruction permanente.

Conformément au Règlement 81-107, le comité d'examen indépendant des Fonds évalue, au moins une fois par année, l'adéquation et l'efficacité de ce qui suit :

- les politiques et procédures de RGP Investissements se rapportant aux questions de conflit d'intérêts;
- toute instruction permanente qu'il a donnée à RGP Investissements relativement à des questions de conflit d'intérêts à l'égard des Fonds;
- le respect par RGP Investissements et des Fonds des conditions que le comité d'examen indépendant a imposées dans une recommandation ou approbation; et
- tout sous-comité auquel le comité d'examen indépendant a délégué l'une ou l'autre de ses fonctions.

De plus, le comité d'examen indépendant examine et évalue, au moins une fois par année, l'indépendance et la rémunération de ses membres, de même que son efficacité en tant que comité et la contribution et l'efficacité de chacun de ses membres.

Les membres du comité d'examen indépendant des Fonds sont Messieurs Michel Desjardins, François Vaillancourt et Gilles Lemieux. Les membres du comité d'examen indépendant possèdent l'expérience indiquée ci-après dans les secteurs de la réglementation des institutions financières, la gestion et la surveillance de fonds d'investissement, la comptabilité ainsi qu'une expérience générale en entreprise.

Nom	Expérience
Michel Desjardins	M. Desjardins a fait carrière, en tant qu'actuaire, dans des postes de direction au sein de compagnies d'assurance, notamment à titre de : vice-président, planification stratégique - Laurentienne Vie et Groupe La Laurentienne (1987 à 1993); vice-président, marketing - Agence d'assurance Partenaires Cartier (2001 à 2004); vice-président, comptes nationaux - Empire Vie (2005 à 2008) et vice-président, assurances - Groupe Promutuel (2010 à 2013). Il a aussi été consultant pour diverses institutions financières. M. Desjardins est président du comité d'examen indépendant.
François Vaillancourt	M. Vaillancourt a travaillé comme analyste à l'Autorité des marchés financiers depuis janvier 2017 jusqu'à sa retraite en avril 2021. De 1999 à 2016, il a travaillé comme directeur principal et chef de la conformité chez Desjardins Sécurité financière.
Gilles Lemieux	M. Lemieux a été Directeur, gestion financière et gestion de l'information réseau individuel chez Desjardins Assurance de 2010 à 2016 et Directeur, gestion financière réseau individuel chez Desjardins Sécurité financière de 2006 à 2009. De 2001 à 2005, M. Lemieux était Directeur de l'administration chez Optiassurances inc. et Vice-Président finance chez Placements Optifonds inc.

Les membres du comité d'examen indépendant ne sont pas des employés, des administrateurs ou des dirigeants du Gestionnaire ni des membres de son groupe ou des personnes ayant un lien avec lui.

Le président du comité d'examen indépendant reçoit des honoraires annuels de 17 000 \$. Les autres membres reçoivent chacun des honoraires annuels de 14 000\$. Les frais sont répartis entre les Fonds d'une manière que le comité d'examen indépendant estime juste et raisonnable envers ces derniers.

Le comité d'examen indépendant établi, au moins une fois par an, un rapport sur ses activités que les porteurs de titres peuvent obtenir sur le site Web désigné de l'OPC à l'adresse www.rgpinvestissements.ca ou sur demande et sans frais en s'adressant à RGP Investissements à l'adresse info@rgpinv.com.

Entités membres du groupe

Le Gestionnaire est aussi le conseiller en valeurs des Fonds. Les frais versés par les Fonds au Gestionnaire seront divulgués dans les états financiers annuels audités des Fonds.

Le montant des frais versés par les Fonds à chaque entité membre du groupe est fourni dans les états financiers audités des Fonds

Les personnes suivantes sont les administrateurs ou les membres de la haute direction du Gestionnaire :

Nom	Poste détenu auprès du Gestionnaire
François Rodrigue-Beaudoin, Québec	Administrateur, président, chef de la direction et secrétaire
Christian Richard, Québec	Chef des placements et gestionnaire de portefeuille
Thierry Dumas, Québec	Chef des finances
René Trépanier, Ste-Julie	Vice-président affaires juridiques
Simon Destrempe, Québec	Administrateur, Vice-président exploitation des Fonds et chef de la conformité
Serge Gaumont, Trois-Rivières	Administrateur

Le montant des frais versés par les Fonds au Gestionnaire est fourni dans les états financiers audités des Fonds.

Politiques et pratiques

Le Gestionnaire a mis sur pied les politiques, méthodes, pratiques et lignes directrices pertinentes pour assurer une bonne gestion des Fonds, dont notamment des politiques relatives aux conflits d'intérêts, aux actifs non liquides, à l'utilisation d'instruments dérivés, aux emprunts et aux ventes à découvert, à l'insuffisance de trésorerie des Fonds et aux votes par procuration. Le personnel du Gestionnaire responsable de la conformité, en collaboration avec la direction du Gestionnaire, veille à ce que ces politiques, méthodes, pratiques et lignes directrices soient communiquées à toutes les personnes compétentes et mises à jour au besoin (y compris les systèmes dont il est question ci-dessus) afin de tenir compte de l'évolution de la situation. Le Gestionnaire surveille également l'application de ces politiques, méthodes, pratiques et lignes directrices pour s'assurer qu'elles demeurent efficaces. Le respect des pratiques et des restrictions en matière de placement exigé par la législation en valeurs mobilières fait l'objet d'un suivi régulier de la part du Gestionnaire. Les restrictions et pratiques en matière de placement applicables aux Fonds de même que les lignes directrices quant aux opérations de prêt de titres, aux mises en pension ou aux prises en pension sont décrites à la rubrique « *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? - Restrictions en matière de placement* ».

Politique portant sur conflits d'intérêt

Le Gestionnaire a également mis au point la Politique relative aux conflits d'intérêts, laquelle vise à prévenir les conflits éventuels, perçus ou réels entre les intérêts du Gestionnaire et de son personnel et ceux des clients et des Fonds. Pour davantage d'information, se référer à la rubrique « *Responsabilité de l'administration des Fonds – Comité d'examen indépendant et gouvernance* ».

Politique relative aux actifs non liquides

Le Gestionnaire a l'obligation fiduciaire de s'assurer que l'utilisation d'actifs non liquides au sein d'un Fonds est effectuée d'une manière prudente, qui respecte nos normes de diligence et toute la réglementation applicable. La politique portant sur les *actifs non liquides* vise à établir les balises à respecter par le Gestionnaire ainsi que les sous-gestionnaires des Fonds lorsqu'ils investissent les actifs d'un Fonds dans des actifs non liquides.

Politique relative à l'utilisation d'instruments dérivés

Les Fonds et les OPC sous-jacents ou les fonds négociés en bourse (« *FNB* ») détenus par les Fonds peuvent utiliser des instruments dérivés. Se reporter à la rubrique « *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Facteurs de risque - Risque associé à l'utilisation d'instruments dérivés* ».

Le Gestionnaire a adopté une politique portant sur l'utilisation d'instruments financiers dérivés, laquelle établit les pratiques qui régissent leur utilisation dans la gestion des Fonds, ainsi que les procédures de gestion du risque applicable. Cette politique décrit les pratiques et les restrictions à respecter par les gestionnaires de portefeuilles lorsqu'ils ont recours aux instruments financiers dérivés dans la gestion des actifs d'un Fonds.

Le comité d'investissement des Fonds est responsable d'examiner les méthodes et procédures relatives à l'utilisation d'instruments dérivés au moins une fois par an, et de valider trimestriellement les données produites par le Chef des placements pour s'assurer du respect des types d'utilisation permises et des limites autorisées.

Le Portefeuille RGP Revenu Alternatif peut avoir recours à l'utilisation d'instruments dérivés, jusqu'à la limite d'exposition globale aux emprunts, aux ventes à découvert et aux instruments dérivés de 300 % de leur valeur liquidative. Si l'exposition brute globale aux emprunts, aux ventes à découvert et aux instruments dérivés du Portefeuille RGP Revenu Alternatif dépasse 300 % de la valeur liquidative du Fonds, celui-ci doit, dès que raisonnablement possible sur le plan commercial, prendre toutes les mesures nécessaires afin de ramener l'exposition brute globale à un maximum de 300 % de la valeur liquidative du Fonds.

Les opérations de couverture ne génèrent pas d'utilisation de levier, et en conséquence, les Fonds n'ont pas de limite quant aux opérations de couverture, dans la mesure où celles-ci sont réalisées en conformité avec l'objectif de placement du Fonds.

Le processus de gestion des risques liés aux instruments dérivés est intégré à la gestion des risques globale effectuée en continu par le Gestionnaire.

Le Gestionnaire maintient un processus de gouvernance à l'égard de l'utilisation directe et indirecte des instruments dérivés. Pour se faire, les gestionnaires de portefeuilles des Fonds concernés sont responsables de valider les positions en portefeuilles qu'ils détiennent directement ou indirectement pour s'assurer du respect des types d'utilisation permises et des limites autorisées.

Le chef des placements est chargé de veiller à ce que les instruments dérivés soient utilisés conformément à la politique, faire rapport trimestriellement au comité d'investissement et faire rapport annuellement au conseil d'administration. Chaque trimestre, le comité d'investissement valide les données produites par le chef des placements sur l'utilisation des instruments dérivés pour s'assurer du respect des types d'utilisation et des limites établies dans la politique.

Le service de la conformité des Fonds effectuera un contrôle périodique, au moins une fois par an, de l'utilisation des instruments dérivés conformément à son programme de contrôle de la conformité et fera rapport sur les résultats, le cas échéant.

Politique relative aux emprunts et aux ventes à découvert

Le Gestionnaire a l'obligation fiduciaire de s'assurer que l'utilisation d'emprunt (incluant les ventes à découvert) au sein d'un Fonds est effectuée d'une manière prudente, qui respecte nos normes de diligence. Le Gestionnaire a adopté une politique visant à encadrer l'utilisation d'emprunts et de ventes à découvert, laquelle établit les pratiques qui régissent leur utilisation dans la gestion des Fonds, ainsi que les procédures de gestion du risque applicable.

Le Gestionnaire utilise une approche opportuniste pour vendre à découvert des titres individuels ainsi que des options sur indices et des contrats à terme standardisés, pour tenter de réduire le risque et/ou d'augmenter le rendement des Fonds. Une vente à découvert de titres consiste en la vente de titres dont les Fonds ne sont pas propriétaires. Pour effectuer une vente à découvert, les Fonds empruntent des titres d'un tiers afin de les remettre à l'acheteur. Les Fonds restituent les titres empruntés au prêteur en achetant les titres sur le marché libre. En règle générale, un vendeur à découvert doit donner d'autres titres ou des espèces en garantie pour la position vendeur. La garantie peut être augmentée ou diminuée selon les variations de la valeur marchande des titres empruntés. Les Fonds seront tenu d'acquitter des frais de courtage pour exécuter des ventes à découvert et peut être tenu de verser une prime au prêteur des titres, ce qui fera augmenter le coût des titres vendus. En règle générale, tant que les titres empruntés n'ont pas été remplacés, les Fonds seront tenus de verser au prêteur un montant égal à tous les dividendes et intérêts accumulés sur les titres pendant la durée du prêt. Les titres sont vendus à découvert pour diverses raisons, selon la nature des titres, y compris :

- (i) une surévaluation temporaire causée par une euphorie à court terme des marchés pour un secteur;
- (ii) un modèle d'entreprise déficient;
- (iii) des résultats décevants;
- (iv) des pratiques comptables douteuses;
- (v) une détérioration des données fondamentales;
- (vi) la faiblesse de dirigeants incapables de s'adapter aux modifications de la réglementation ou à l'environnement concurrentiel;
- (vii) un changement, réel ou anticipé, de la cote de crédit de l'émetteur ou de l'émission, et
- (viii) un changement, réel ou anticipé, de l'environnement de taux d'intérêt.

Des analyses techniques seront également utilisées pour faciliter le processus de prise de décisions. Le Gestionnaire est d'avis qu'en négociant de façon opportuniste les titres qui connaissent une ou plusieurs de ces circonstances, il devrait être en mesure d'identifier des candidats pour des ventes à découvert rentables dans la plupart des environnements de marché.

Les Fonds autres que le Portefeuille RGP Revenu Alternatif peuvent conclure des ventes à découvert, sous réserve de certaines limites et conditions, dont les suivantes :

- (i) le titre est vendu contre des espèces;
- (ii) le titre n'est pas un des titres suivants :
 - un titre que le Fonds ne peut acquérir en vertu de la législation en valeurs mobilières au moment de la vente à découvert;
 - un actif non-liquide;
 - un titre d'un Fonds qui n'est pas une part indicielle.
- (iii) au moment de la vente à découvert, les conditions suivantes sont réunies :
 - le Fonds a emprunté ou pris les dispositions pour emprunter d'un agent prêteur le titre qui sera vendu à découvert;
 - la valeur marchande des titres de l'émetteur des titres vendus à découvert par l'OPC ne dépasse pas 5% de la valeur liquidative de celui-ci; et
 - la valeur marchande des titres vendus à découvert par le Fonds ne dépasse pas 20% de la valeur liquidative de celui-ci.

Le Fonds qui vend des titres à découvert doit avoir une couverture en espèces qui, avec les actifs du portefeuille déposés auprès d'agents prêteurs à titre de sûreté relativement à des ventes à découvert de titres par lui, est d'un montant au moins égal à 150% de la valeur marchande des titres vendus par lui à découvert selon une évaluation quotidienne à la valeur marchande.

Le Fonds ne doit pas employer les espèces provenant d'une vente à découvert pour prendre des positions acheteur sur des titres autres que ceux admissibles à la couverture en espèces.

Le Portefeuille RGP Revenu Alternatif peut conclure des ventes à découvert, sous réserve de certaines limites et conditions, dont les suivantes :

- (i) la valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par le Portefeuille RGP Revenu Alternatif n'excèdera pas 50 % de la valeur liquidative totale du Portefeuille RGP Revenu Alternatif;
- (ii) la valeur marchande globale de tous les titres d'un émetteur donné vendus à découvert par le Portefeuille RGP Revenu Alternatif n'excèdera pas 10 % de la valeur liquidative totale du Portefeuille RGP Revenu Alternatif;
- (iii) le Portefeuille RGP Revenu Alternatif ne déposera aucune garantie auprès d'un courtier au Canada, à moins que le courtier ne soit inscrit dans une juridiction au Canada et qu'il ne soit membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM);
- (iv) le Portefeuille RGP Revenu Alternatif ne déposera aucune garantie auprès d'un courtier à l'extérieur du Canada, à moins que le courtier;
 - ne soit membre d'une bourse qui exige que le courtier soit soumis à une vérification par les organismes de réglementation; et
 - qu'il n'ait une valeur nette de plus de 50 millions \$.

Le Chef des placements revoit les opérations de vente à découvert des Fonds dans le cadre de son examen continu des activités des Fonds, fait rapport trimestriellement à un comité interne d'investissement du Gestionnaire dont le rôle est de surveiller les activités d'investissements du Fond et fait rapport annuellement au conseil d'administration du Gestionnaire. Il n'existe aucune limite ni aucun contrôle limitant les opérations de vente à découvert du Fond autres que ceux décrits ci-dessus et ceux prévus par le *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissements* (le « *Règlement 81-102* »), et nous n'avons pas recours à des procédures ni à des simulations pour mesurer les risques associés aux portefeuilles de placement des Fonds, des OPC sous-jacents ou des FNB dans des conditions difficiles.

Utilisation de l'effet de levier

Conformément à la politique relative à l'utilisation d'instruments dérivés et à la politique relative aux emprunts et aux ventes à découvert, le Portefeuille RGP Revenu Alternatif peut avoir recours à l'effet de levier via l'utilisation d'instruments dérivés, la vente à découvert et/ou des emprunts, jusqu'à une limite d'exposition globale de 300 % de sa valeur liquidative, à emprunter des fonds jusqu'à 50 % de sa valeur liquidative à des fins d'investissement ou pour payer le rachat de parts rachetables par les détenteurs, et à vendre des titres à découvert jusqu'à 50 % de sa valeur liquidative (le niveau combiné d'emprunt de fonds et de vente à découvert est globalement limité à 50 %).

Les opérations de couverture ne génèrent pas d'utilisation de levier, et en conséquence, les Fonds autres que le Portefeuille RGP Revenu Alternatif n'ont pas de limite quant aux opérations de couverture, dans la mesure où celles-ci sont réalisées en conformité avec l'objectif de placement du Fonds.

Gestion des risques

Le Gestionnaire a adopté et tient à jour des politiques et des procédures écrites qui énoncent les procédures de gestion du risque applicable. Le Gestionnaire a notamment adopté une procédure de gestion du risque d'insuffisance de trésorerie des fonds, laquelle a pour objectifs (i) d'identifier comment les seuils de trésorerie à maintenir pour chacun des Fonds sont établis et revus, (ii) de détailler l'application des mesures qui doivent être prises lorsque le solde de trésorerie d'un Fonds passe sous l'un ou l'autre des seuils définis, (iii) de déterminer les seuils, en dollars, pour chacun des Fonds, et (iv) de formaliser les processus et contrôles à mettre en place.

Nous avons recours à plusieurs méthodes de gestion des risques, dont les suivantes :

- L'évaluation à la valeur du marché des titres;
- La comptabilité à la juste valeur;
- La divulgation des expositions réelles aux marchés et aux devises;
- Le rapprochement quotidien des soldes de trésorerie;
- Le rapprochement mensuel des positions de trésorerie et des positions sur titres.

Conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Pour accroître les rendements, les Fonds peuvent conclure des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres conformes à leurs objectifs de placement et à la législation applicable. Dans le cadre d'un prêt de titres, l'OPC prête à un emprunteur des titres qu'il détient dans son portefeuille, moyennant des frais. Dans le cadre d'une convention de mise en pension, l'OPC vend des titres qu'il détient dans son portefeuille à un prix donné et s'engage à les racheter plus tard à la même partie en s'attendant à obtenir un profit. Dans le cadre d'une convention de prise en pension, l'OPC achète des titres au comptant à un prix donné et s'engage à les revendre à la même partie en s'attendant à obtenir un profit.

Le Dépositaire agit à titre de mandataire des Fonds dans le cadre de la Convention de prêt de titres conclue pour le compte des Fonds. La convention de dépôt, tout comme les politiques et procédures dont est doté le Dépositaire, prévoit que les conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres seront conclues conformément à la législation applicable ainsi qu'aux conditions suivantes :

- une garantie d'au moins 102 % de la valeur des titres et conforme aux exigences des ACVM doit être fournie;
- un maximum de 50 % de l'actif du Fonds peut être investi dans ces opérations;
- la valeur des titres et de la garantie est surveillée quotidiennement;
- les opérations sont assujetties aux exigences relatives aux garanties, aux limites sur la taille des opérations ainsi qu'à la liste des tiers autorisés fondée sur des facteurs comme la solvabilité;
- les prêts de titres peuvent être résiliés à tout moment et les conventions de mise en pension et de prise de pension de titres doivent être réalisées dans les 30 jours.

Tout changement apporté aux limites indiquées ci-dessus doit être approuvé par le Gestionnaire. Le Dépositaire remettra au Gestionnaire et au fiduciaire, régulièrement et dans des délais raisonnables, des rapports complets qui résument les opérations comportant des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres. Tous les ans, le Gestionnaire examinera la convention de dépôt, les politiques et méthodes ainsi que les rapports du Dépositaire pour s'assurer qu'ils demeurent pertinents et conformes à la législation applicable.

Nous n'avons pas recours à des procédures ni à des simulations pour mesurer les risques associés aux portefeuilles de placement des Fonds dans des conditions difficiles.

Chacune des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres doit être admissible à titre de mécanisme de prêt de valeurs mobilières aux termes de l'article 260 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (la « *Loi de l'impôt* »).

Politiques et pratiques de vote par procuration

En qualité de Gestionnaire des Fonds, RGP Investissements est chargé de gérer les placements des Fonds, y compris l'exercice de droits de vote se rattachant aux titres détenus par les Fonds. Le Gestionnaire a mis sur pied des politiques, méthodes et lignes directrices de vote par procuration (la « *Politique de vote par procuration* ») pour les titres détenus par les Fonds comportant droit de vote. Les politiques et méthodes de vote par procuration aident le Gestionnaire à décider s'il doit voter, et de quelle façon, sur une question pour laquelle les Fonds reçoivent des documents de procuration. RGP Investissements considère les enjeux ESG comme des facteurs importants dans la création de valeur boursière à long terme et estime que les décisions d'investissement doivent intégrer ces enjeux en raison des avantages importants qu'ils peuvent avoir sur l'intérêt des porteurs de titres.

RGP Investissements assure, par l'entremise de ses mandataires, la protection des intérêts à long terme des porteurs de titres en exerçant les droits de vote rattachés aux titres qu'ils détiennent en portefeuille.

La Politique de vote par procuration repose principalement sur les trois (3) objectifs décrits ci-dessous :

Rentabilité à long terme

L'objectif visé par l'exercice des droits de vote reliés aux titres détenus par les Fonds est de contribuer à l'amélioration de la gestion des entreprises afin de favoriser la rentabilité à long terme de celles-ci. Cet objectif se distingue d'un objectif de rentabilité à court terme, donnant lieu à des pratiques de gestion visant à hausser temporairement la valeur des titres, ce qui peut compromettre la viabilité des entreprises à longue échéance.

Responsabilisation

Les membres du conseil d'administration d'une entreprise sont responsables au regard des actionnaires, et les membres de la direction le sont à l'égard des administrateurs. Les règles et les pratiques des entreprises doivent donc assurer cette responsabilisation.

Transparence

L'information portant sur les entreprises doit être accessible afin de permettre une bonne évaluation de leur situation. Aussi, les entreprises doivent observer de bonnes pratiques de vérification.

La Politique de vote par procuration comporte plusieurs sujets sur lesquels les Fonds peut être appelés à exercer les droits de vote par procuration. Elle ne peut toutefois être exhaustive ni prévoir toutes les situations éventuelles. En général, et à moins que la situation particulière d'un émetteur ne justifie une autre mesure, la Politique de vote par procuration prescrit notamment ce qui suit :

- a) pour ce qui est de l'élection des administrateurs, RGP Investissements votera en faveur des propositions demandant l'élection individuelle des administrateurs, et comportant un nombre de candidats supérieur au nombre de postes disponibles. RGP Investissements votera contre, ou s'abstiendra lorsque l'option de vote « contre » n'est pas disponible, l'élection des administrateurs si la proposition soumise est sous forme d'une élection groupée;
- b) pour ce qui est des questions relatives à l'élection des auditeurs, en l'absence de l'option de vote contre, RGP Investissements s'abstiendra à l'égard de l'auditeur proposé s'il y a, notamment, absence de divulgation séparée des honoraires versés au cours de la dernière année, plus du quart (25 %) des honoraires de la firme comptable ne proviennent pas de la fonction de vérification, les honoraires versés à la firme comptable représentent plus de 10 % de son revenu annuel, un changement de vérificateur au cours de la dernière année à cause d'une mésentente entre le vérificateur et l'émetteur, la réputation de la firme met en doute sa capacité à vérifier les états financiers de l'émetteur, la rotation de l'associé n'est pas effectuée de manière périodique ou la durée de la relation entre le vérificateur et l'émetteur est jugée trop longue et compromet l'indépendance de la firme comptable;
- c) pour ce qui est des questions relatives à la rémunération des dirigeants, RGP Investissements pourra s'abstenir à l'égard des membres du comité de rémunération du conseil d'administration ou voter contre eux si l'émetteur adopte de mauvaises pratiques en matière de rémunération. RGP Investissements votera en faveur de la rémunération des dirigeants et administrateurs si elle est considérée comme raisonnable et si elle est clairement et précisément détaillée. RGP Investissements votera aussi en faveur des propositions demandant le remboursement des bonus versés aux dirigeants et administrateurs advenant que les états financiers passés de l'émetteur subissent des changements ou qu'ils fassent l'objet d'une accusation d'inconduite. De plus, RGP Investissements votera en faveur des propositions demandant d'établir la rémunération des dirigeants en partie sur la base de la performance environnementale, sociale et de gouvernance de l'émetteur. La Politique de vote par procuration s'opposera à tous les régimes d'options et préférera une rémunération sous forme de remises d'actions ne pouvant être vendues tant que le dirigeant reste en poste.

D'autres questions, notamment les questions d'affaires propres à l'émetteur ou celles soulevées par les actionnaires de l'émetteur, sont traitées au cas par cas, la priorité étant donnée sur l'intérêt à long terme des porteurs de titres du Fonds.

La Politique de vote par procuration s'applique aux droits de vote rattachés aux titres de sociétés canadiennes et internationales. Les directives établies dans la Politique de vote par procuration abordent des enjeux qui surviennent dans d'autres pays, tout comme des enjeux qui se présentent au Canada. Cependant, l'exercice des droits de vote rattachés aux titres d'émetteurs étrangers peut être limité par certains facteurs.

L'application des directives établies dans cette Politique de vote par procuration doit se faire à la lumière des circonstances propres à chaque vote. Cela dit, ces directives ne sont pas absolues et peuvent être ignorées si elles vont à l'encontre de l'intérêt des porteurs de titres des Fonds. Avant toute chose, RGP Investissements votera toujours dans l'intérêt fondamental à long terme des porteurs de titres des Fonds.

De plus, RGP Investissements a retenu les services de Groupe Investissement Responsable Inc. (« *GIR* ») pour l'aider à exercer les droits de vote rattachés aux titres détenus en portefeuille par les Fonds. GIR reçoit tous les documents afférents au vote et formule ses recommandations conformément à la Politique de vote par procuration. Ces recommandations de vote sont transmises à RGP Investissements, qui analyse les recommandations de vote en fonction de la Politique de vote par procuration et de la situation particulière de l'émetteur et qui prend la décision finale concernant le vote. Cette décision est transmise à l'émetteur par l'entremise de GIR, qui fournit les dossiers de votes à RGP Investissements.

La Politique de vote par procuration peut être obtenue sur demande et sans frais, au numéro 1 888 929-7337 ou sur demande écrite adressée au Gestionnaire.

Les porteurs de titres des Fonds peuvent obtenir sans frais le dossier de vote par procuration des Fonds portant sur la dernière période terminée le 30 juin de chaque année, sur demande, après le 31 août de la même année. Le Gestionnaire publie son registre des votes par procuration (qui indique de quelle façon il a exercé les droits de vote se rattachant aux titres détenus par les Fonds, entre autres) sur le site Web désigné des Fonds au www.rgpinvestissements.ca.

S'il y a un risque de conflit d'intérêts dans le cadre du vote par procuration, la Politique de vote par procuration prévoit que la question sera étudiée par le comité d'examen indépendant, qui conseillera le Gestionnaire.

Fermeture d'un Fonds

Le Gestionnaire peut décider de procéder à la fermeture d'un Fonds ou de certaines catégories de parts ou séries d'actions d'un Fonds dans l'optique d'améliorer continuellement son offre de produits afin qu'elle réponde aux besoins des investisseurs et qu'elle soit adaptée au contexte des marchés financiers.

En cas de fermeture, les porteurs de titres du Fonds visés seront avisés et les frais et charges liés à l'opération seront assumés par le Gestionnaire.

Rémunération des administrateurs, des dirigeants et du fiduciaire

Les Fonds constitués en fiducie n'ont ni administrateur ni dirigeant. Le Fonds constitué en Société ne verse aucune rémunération aux administrateurs et dirigeants de la Société et ne rembourse aucuns de leurs frais.

Pour plus de détails sur la rémunération des membres du comité d'examen indépendant, se reporter à la rubrique « *Responsabilité de l'administration des Fonds – Comité d'examen indépendant et gouvernance* ». Ces frais sont répartis entre les Fonds d'une façon juste et équitable.

Contrats importants

Les seuls contrats importants conclus par les Fonds à ce jour sont les suivants :

- les statuts de constitution de la Société datés du 3 janvier 2014 (les « *Statuts de constitution* »), dont il est question à la rubrique « *Nom, constitution et historique de l'OPC* »;
- la Déclaration de fiducie datée du 6 janvier 2014, telle que complétée de temps à autre et dont il est question à la rubrique « *Responsabilité de l'administration des Fonds - Administrateurs, membres de la haute direction et fiduciaires* »;
- la Convention de gestion des Fonds constitués en fiducie datée du 6 janvier 2014, telle qu'amendée de temps à autre et dont il est question à la rubrique « *Responsabilité de l'administration des Fonds – Conventions de gestion* »;
- la Convention de gestion du Fonds constitué en Société datée du 6 janvier 2014, telle qu'amendée de temps à autre et dont il est question à la rubrique « *Responsabilité de l'administration des Fonds – Conventions de gestion* »;
- la Convention de garde datée du 6 janvier 2014, telle qu'amendée de temps à autre et dont il est question à la rubrique « *Responsabilité de l'administration des Fonds – Dépositaire* »;
- la Convention de services comptables et de tenue des registres datée du 6 janvier 2014, telle qu'amendée de temps à autre et dont il est question à la rubrique « *Responsabilité de l'administration des Fonds – Agent chargé de la tenue des registres* »;
- la Convention de prêt de titres datée du 16 octobre 2018, telle qu'amendée de temps à autre et dont il est question à la rubrique « *Responsabilité de l'administration des Fonds – Mandataire dans le cadre de services de prêt de titres* »;
- la Convention de sous-gestion d'Addenda Capital datée du 10 mars 2021, telle qu'amendée de temps à autre et dont il est question à la rubrique « *Responsabilité de l'administration des Fonds – Sous-gestionnaires* »;
- la Convention de sous-gestion d'Optimum datée du 10 mars 2021, telle qu'amendée de temps à autre et dont il est question à la rubrique « *Responsabilité de l'administration des Fonds – Sous-gestionnaires* »;
- la Convention de sous-gestion de Fiera en date effective du 17 mai 2023, telle qu'amendée de temps à autre et dont il est question à la rubrique « *Responsabilité de l'administration des Fonds – Sous-gestionnaires* ».

On peut consulter des exemplaires de ces contrats pendant les heures d'ouverture habituelles à l'adresse du Gestionnaire au 725, boulevard Lebourgneuf, bureau 420, Québec (Québec) G2J0C4.

Certains documents susmentionnés sont également disponibles sur le site Internet www.sedar.com.

Poursuites judiciaires

Le Gestionnaire n'est au courant d'aucun litige important en cours, imminent ou en suspens auquel les Fonds, la Société ou le Gestionnaire sont parties.

Sanctions administratives

Le 28 avril 2022, à la suite d'une entente intervenue entre les parties, l'Autorité des marchés financiers a imposé une sanction administrative de 20 000 \$ à RGP Investissements. L'entente résulte de la dénonciation, faite par RGP Investissements, de deux manquements quant aux activités de l'entreprise, soit :

- une erreur dans la présentation du ratio des frais de gestion inclus aux documents d'offre et d'information continue de cinq de ses fonds, de 2014 à 2019; et
- des erreurs dans la description des objectifs d'investissement apparaissant aux aperçus du fonds pour les parts de trois fonds visés dans le cadre du premier manquement, d'avril 2020 à mars 2021.

Site Web désigné

L'OPC doit afficher certains documents d'information réglementaire sur un site Web désigné. On peut obtenir le document auquel se rapporte le site Web désigné de l'OPC à l'adresse suivante : www.rgpinvestissements.ca.

ÉVALUATION DES TITRES EN PORTEFEUILLE

La valeur des titres ou des biens détenus par un Fonds ou la valeur de ses éléments de passif sont établies comme suit :

- a) La valeur de l'encaisse, des sommes déposées, de l'argent remboursable à vue, des frais payés d'avance, des dividendes en espèces déclarés et des intérêts courus et non encore reçus est réputée être leur valeur nominale, sauf si le Dépositaire décide que le dépôt ou le prêt remboursable à vue sont de moins grande valeur, auquel cas leur valeur sera réputée être celle qui, selon le Dépositaire, est raisonnable.
- b) La valeur des obligations, des débentures et des autres titres de créance correspondra à la moyenne des cours vendeur et acheteur à une Date d'évaluation au moment que le Dépositaire, à sa discrétion, jugera approprié. Les placements à court terme, y compris les billets et les instruments du marché monétaire, sont évalués au coût majoré des intérêts courus.
- c) On établit la valeur des titres, des contrats à terme sur indice boursier et des options sur indice boursier visant ceux-ci qui sont inscrits à la cote d'une bourse reconnue d'après le cours de clôture de la dernière transaction à la Date d'évaluation ou, en l'absence de cours de clôture, d'après la moyenne entre le cours acheteur de clôture et le cours vendeur de clôture le jour où la valeur liquidative par titre d'un Fonds est établie, le tout étant indiqué dans un rapport d'un marché organisé ou officiellement autorisé par une bourse reconnue. Toutefois, si cette bourse n'est pas ouverte ce jour-là, le cours utilisé est celui de la dernière date à laquelle la bourse a été ouverte.
- d) La valeur des titres ou d'autres actifs pour lesquels le cours ne peut être facilement obtenu correspond à leur juste valeur marchande fixée par le Dépositaire.

- e) La valeur des titres dont la revente est assujettie à des restrictions est fondée sur les cours affichés sur les marchés organisés et, si le résultat est inférieur, sur le pourcentage de la valeur marchande de titres de la même catégorie, dont la négociation n'est pas assujettie à des restrictions en raison d'une déclaration, d'un engagement ou d'une convention ou par l'effet de la loi, ce pourcentage étant égal à celui du coût d'acquisition d'un Fonds par rapport à la valeur marchande de ces titres au moment de l'acquisition, étant précisé que la valeur réelle des titres pourrait être graduellement prise en considération si la date à laquelle la restriction sera levée est connue.
- f) Les options négociables, les options sur contrats à terme, les options de gré à gré, les titres assimilables à des titres de créance et les bons de souscription inscrits à la cote d'une bourse qui sont achetés ou émis sont évalués à leur valeur marchande courante.
- g) Si une option négociable couverte, une option sur contrat à terme ou une option de gré à gré est souscrite, la prime reçue par le Fonds est comptabilisée comme un crédit reporté, évalué à la valeur marchande courante de l'option négociable, de l'option sur contrat à terme ou de l'option de gré à gré qui aurait pour effet de liquider la position. La différence découlant de la réévaluation de ces options est traitée comme un gain ou une perte non matérialisée sur le placement. Le crédit reporté est déduit de la valeur liquidative d'un titre du Fonds. Les titres, le cas échéant, qui sont visés par une option négociable ou une option de gré à gré émise sont évalués à leur valeur marchande courante.
- h) La valeur d'un contrat à terme standardisé ou d'un contrat à terme de gré à gré est égale au gain réalisé ou à la perte subie sur celui-ci si, à la Date d'évaluation, la position sur le contrat en cause devait être liquidée, à moins que des limites quotidiennes ne s'appliquent, auquel cas, la juste valeur sera calculée en fonction de la valeur marchande courante de l'élément sous-jacent.
- i) La couverture payée ou déposée pour des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré est comptabilisée comme une créance, et la couverture constituée d'actifs autres que des espèces est indiquée comme couverture.
- j) Les fonds évalués en monnaie étrangère ainsi que les dettes et obligations payables par un Fonds en monnaie étrangère sont convertis en dollars canadiens à l'aide du taux de change obtenu auprès des meilleures sources pouvant être consultées par le Dépositaire ou un membre de son groupe.
- k) Les frais ou dettes (y compris les frais payables au Gestionnaire) d'un Fonds sont calculés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

La valeur de tout titre ou bien d'un Fonds auquel, de l'avis du Dépositaire, aucun des principes ci-dessus ne peut être appliqué (que ce soit parce que des cours ou des cotations équivalentes du rendement comme ceux fournis plus haut ne peuvent être obtenus ou pour une autre raison) est leur juste valeur fixée de la manière indiquée par le Dépositaire.

La valeur liquidative par titre des Fonds, à toutes fins autres que les états financiers, est calculée en ayant recours aux critères d'évaluation indiqués précédemment. Aux termes du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement*, les Fonds sont tenus de calculer la valeur liquidative par titre aux fins des états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière.

CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Pour tous les Fonds, la date d'évaluation est n'importe quel jour où la Bourse de Toronto est ouverte (la « *Date d'évaluation* »). Une Date d'évaluation se termine à la fin d'un jour de bourse à la Bourse de Toronto, au plus tard à 16 h (heure de l'Est). Les instructions d'achat, d'échange ou de rachat reçues à partir de ce moment seront traitées à la Date d'évaluation suivante.

Si un Fonds a plus d'une catégorie ou série de titres, on établit le prix des parts de chaque catégorie, dans le cas du Fonds constitué en fiducie, ou des actions de chaque série, dans le cas du Fonds constitué en Société, en calculant la quote-part de la catégorie ou série par rapport à la valeur des actifs du Fonds moins les passifs de la catégorie ou série et sa quote-part des passifs communs du Fonds applicable. Cela nous donne la valeur liquidative de la catégorie ou série, selon le cas. Ensuite, nous divisons celle-ci par le nombre total de parts de la catégorie en circulation, dans le cas du Fonds constitué en fiducie, ou des actions de chaque série, dans le cas du Fonds constitué en Société, pour obtenir la valeur liquidative par part de cette catégorie ou par action de série, selon le cas. Chacune des catégories ou séries assume séparément les frais pouvant lui être expressément attribués. Les frais se rapportant uniquement à une catégorie ou série sont imputés uniquement à cette catégorie ou série. Les frais communs sont répartis entre les catégories et séries de la manière jugée la plus appropriée par le gestionnaire en fonction de la nature des frais. Par conséquent, on calcule un prix distinct pour chacune des catégories de parts ou série d'actions étant donné que les frais, notamment ceux d'exploitation, de chaque catégorie ou série sont différents. Toutefois, les frais de chaque catégorie ou série continuent d'être des passifs du Fonds dans son ensemble. Par conséquent, le rendement du placement, les frais et les dettes d'une catégorie ou série peuvent avoir un effet sur la valeur des parts ou des actions d'une autre catégorie ou série du même Fonds.

Dans le présent Prospectus simplifié, la valeur liquidative par titre des Fonds est appelée la valeur liquidative par titre.

Nous calculons la valeur liquidative des Fonds en dollars canadiens.

Nous calculons la valeur liquidative par titre de chacun des Fonds à 16 h (heure de l'Est) à chaque Date d'évaluation. Les prix sont publiés tous les jours dans les listes de fonds de la plupart des grands quotidiens du Canada. Ils sont aussi affichés sur le site Internet des Fonds au www.rgpinvestissements.ca.

La valeur liquidative par titre d'un Fonds peut fluctuer.

SOUSCRIPTION, ÉCHANGES ET RACHATS

Généralités

Lorsque vous achetez des titres d'un Fonds constitué en fiducie, vous achetez en réalité des parts d'une catégorie précise de ce Fonds. Lorsque vous achetez des titres du Fonds constitué en Société, vous achetez des actions d'une catégorie d'organisme de placement collectif de la Société.

Lorsque vous achetez des titres d'un OPC, vous avez le choix parmi différentes options d'achat qui vous obligent à payer différents frais et qui auront une incidence sur le montant de la rémunération versée à votre courtier. Se reporter aux rubriques « *Frais* » et « *Rémunération du courtier* ».

Les titres des Fonds sont offerts en vente sur une base continue. Vous pouvez placer un ordre par l'intermédiaire d'un courtier qualifié dans la province où l'achat est effectué à la condition que l'ordre soit reçu au plus tard à 16 h (heure de l'Est) à la Date d'évaluation. Le Gestionnaire n'accepte aucun ordre d'achat provenant directement des investisseurs. Veuillez noter que votre courtier peut exiger de recevoir les ordres plus tôt pour pouvoir les transmettre à l'Agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres au plus tard à 16 h (heure de l'Est). Il se peut qu'il vous demande des frais pour ses services. Les courtiers sont à votre service et ne sont pas les mandataires des Fonds ni du Gestionnaire.

Souscription de titres des Fonds

Pour investir dans un Fonds, vous achetez des parts, dans le cas des Fonds constitués en fiducie, ou des actions, dans le cas du Fonds constitué en Société, ou des fractions de parts ou d'actions du Fonds en question auprès de votre courtier. Le prix est en fonction de la valeur liquidative par titre du Fonds à 16 h (heure de l'Est) qui est calculée comme il est indiqué à la rubrique « *Évaluation des titres en portefeuille* ». L'Agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres traite votre ordre d'achat le jour où il reçoit vos instructions s'il est avisé comme il convient avant 16 h (heure de l'Est) à une Date d'évaluation. S'il reçoit les instructions pertinentes à 16 h (heure de l'Est) ou après, il traite votre achat à la Date d'évaluation suivante. Les intérêts courus sur l'argent remis avec l'ordre d'achat avant que cet argent ne soit placé dans un Fonds sont crédités au Fonds, et non à vous. L'Agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres ne délivre pas de certificat quand vous achetez des titres d'un Fonds. Pour plus de renseignements sur les placements initiaux minimums exigés, se reporter à la rubrique « *Souscription, échanges et rachat - Placement minimal* ».

Les souscriptions doivent être payées à l'Agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres au plus tard deux jours ouvrables après la Date d'évaluation pertinente, et l'identité du ou des souscripteurs et le ou les Fonds dans lesquels les titres sont placés doivent être précisés avec le paiement. Toutefois, si le Fonds dans lesquels les titres sont placés ne reçoit pas la totalité du paiement au plus tard le deuxième jour ouvrable après la Date d'évaluation applicable à l'ordre d'achat ou si un chèque est retourné faute de provision :

- L'Agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres rachètera les titres que vous avez achetés avant 16 h le troisième jour ouvrable après la Date d'évaluation applicable à l'ordre d'achat ou à la date à laquelle le Fonds dans lesquels les titres sont placés sait que le paiement ne sera pas honoré.
- Si le prix de rachat est supérieur au prix d'achat initial, le Fonds dans lesquels les titres sont placés conservera la différence.
- Si le prix de rachat est inférieur au prix d'achat initial, votre courtier paiera la différence, et vous demandera directement de lui rembourser cette somme, majorée des frais ou des intérêts, ou bien il débitera votre compte bancaire.

Votre courtier pourrait vous facturer des frais en contrepartie de ses services. Les courtiers sont à votre service et ne sont pas des mandataires des Fonds ni du Gestionnaire. Le Gestionnaire confirme qu'il n'est lié à aucun courtier au Canada.

Dans le cadre des arrangements qu'il conclut avec un investisseur, le courtier a la possibilité de prévoir que l'investisseur l'indemnifiera de toute perte qu'il subit en raison du règlement d'une souscription de titres d'un Fonds qui n'est pas effectuée par la faute de l'investisseur.

Vous devez payer les titres des Fonds en dollars canadiens.

Échange de titres des Fonds

Avant de procéder à un échange, il est important d'en parler avec votre courtier et votre conseiller fiscal pour bien connaître les incidences d'un échange.

Vous pouvez échanger les titres des Fonds contre ceux d'un autre OPC géré par RGP Investissements. Dans ce cas, vous vendez vos titres du Fonds à leur valeur liquidative par titre, puis vous achetez les titres d'un autre OPC géré par RGP Investissements, également à leur valeur liquidative par titre. Se reporter à la rubrique « *Évaluation des titres en portefeuille* ». Vous voudrez peut-être procéder à un échange si vos objectifs de placement ont changé. Auparavant, informez-vous sur l'objectif de placement, les stratégies de placement et les facteurs de risque de l'autre OPC dans lequel vous investissez pour vous assurer qu'il répond à vos besoins de placement.

L'Agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres traite votre demande d'échange le jour même s'il reçoit des instructions valables avant 16 h (heure de l'Est) et si c'est une Date d'évaluation pour les OPC entre lesquels vous procédez à un échange. Si l'Agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres reçoit les instructions à 16 h (heure de l'Est) ou après, il traitera l'échange à la prochaine Date d'évaluation.

Veillez noter que votre courtier peut exiger de recevoir les ordres plus tôt pour pouvoir les transmettre à l'Agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres avant 16 h (heure de l'Est).

Un échange entraîne une disposition sur le plan fiscal, si bien que vous pourriez être redevable de l'impôt sur tout gain en capital, sauf si vous détenez vos titres dans un régime enregistré, comme un REER ou un FERR (se reporter à la rubrique « *Incidences fiscales* »).

Les échanges peuvent uniquement être effectués entre les titres si les investisseurs respectent tous les critères d'admissibilité applicables. Les titres ne peuvent être échangés pendant les périodes de suspension des rachats. Les échanges sont assujettis aux exigences de placement minimal et au solde minimal applicable aux Fonds en question et aux conventions conclues par nous avec les courtiers. Se reporter à la rubrique « *Souscription, échanges et rachats - Placement minimal* ».

Rachat de titres des Fonds

Vous pouvez retirer votre argent d'un Fonds en vendant, ou en rachetant, des titres ou des fractions de titres du Fonds. L'Agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres rachètera vos titres à la valeur liquidative par titre du Fonds à 16 h (heure de l'Est) à la Date d'évaluation où vous les vendez. Votre courtier pourrait, par ailleurs, imposer des frais d'acquisition, des frais d'échange ou des frais de rachat. Vous devez négocier ces frais avec votre courtier. Ces frais, le cas échéant, sont déduits du montant de votre placement et sont versés à votre courtier sous forme de commission. Le rachat de titres constitue une disposition sur le plan fiscal, si bien que vous pourriez être redevable de l'impôt sur tout gain en capital, sauf si les titres sont détenus dans un régime enregistré. Les incidences fiscales des rachats sont décrites à la rubrique « *Incidences fiscales* ».

L'Agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres traitera votre ordre de rachat le jour où il reçoit les directives de votre courtier, s'il est avisé comme il convient et reçoit les documents nécessaires en bonne et due forme avant 16 h (heure de l'Est) à une Date d'évaluation. S'il reçoit les instructions pertinentes à 16 h (heure de l'Est) ou après, il traitera votre ordre de vente à la Date d'évaluation suivante. L'Agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres vous enverra à vous ou à votre courtier le produit du rachat de vos titres le jour ouvrable suivant ou au plus tard deux jours ouvrables suivant la Date d'évaluation à laquelle votre ordre de vente a été traité. La documentation exigée peut comprendre un ordre de vente écrit revêtant votre signature garantie par une caution jugée acceptable. Votre courtier vous fera savoir quels sont les documents nécessaires. Les intérêts courus sur le produit d'un ordre de rachat avant que vous-même et votre courtier ne receviez l'argent sont crédités aux Fonds, et non à votre compte. Dans les arrangements qu'il a conclus avec un investisseur, un courtier peut prévoir que l'investisseur l'indemniserait de toute perte qu'il subirait relativement à l'omission par l'investisseur de satisfaire aux exigences des Fonds ou de la législation en valeurs mobilières relative au rachat de titres du Fonds.

Si l'Agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres ne reçoit pas tous les documents exigés en bonne et due forme au plus tard le dixième jour ouvrable suivant la Date d'évaluation, il rachètera les titres du Fonds pour votre compte. Si le prix de rachat des titres est inférieur au produit de la vente, le Fonds conservera la différence. Si le prix de rachat est supérieur au produit de la vente, votre courtier paiera la différence et les frais connexes.

Vous recevrez des dollars canadiens lorsque vous faites racheter des titres d'un Fonds. L'argent vous sera versé par chèque ou sera directement déposé dans un compte bancaire tenu auprès d'une institution financière au Canada.

Suspension du rachat des titres

Dans des circonstances extraordinaires, votre droit de racheter des titres d'un Fonds pourrait être suspendu :

- avec l'approbation des ACVM; ou
- si la négociation normale est suspendue à une bourse de valeurs ou d'options ou sur un marché à terme au Canada ou à l'étranger auquel sont négociés des titres qui représentent une valeur ou une exposition sous-jacente de plus de 50 % de l'actif total des Fonds, compte non tenu du passif des Fonds, et si ces titres ne sont pas négociés à une autre bourse qui représente une option raisonnablement pratique pour les Fonds.

Au cours d'une période de suspension, la valeur liquidative par titre ne sera pas calculée et les Fonds ne seront pas autorisés à émettre d'autres titres ni à racheter ou à échanger des titres déjà émis.

Le Gestionnaire peut autoriser l'Agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres à racheter la totalité des titres d'un porteur de titres si le Gestionnaire détermine : i) que le porteur de titres se livre à des opérations excessives ou à court terme; ii) que le porteur de titres devient résident, pour l'application de la législation en valeurs mobilières ou de l'impôt, d'un territoire étranger et que ce statut risquerait d'avoir des incidences fiscales, juridiques ou réglementaires négatives sur les Fonds; iii) que les critères d'admissibilité pour la détention de titres, spécifiés dans les documents d'information pertinents des Fonds ou transmis aux porteurs de titres, ne sont pas respectés; ou iv) qu'il serait dans l'intérêt des Fonds de le faire. Les porteurs de titres sont responsables des incidences fiscales, des coûts et des pertes, le cas échéant, relatifs au rachat de titres d'un Fonds dès lors que l'Agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres exerce le droit de racheter les titres.

Opérations à court terme

Les OPC sont considérés comme des placements à long terme et, par conséquent, il est conseillé aux investisseurs de ne pas effectuer des opérations spéculatives à court terme. Ces opérations engendrent des frais importants pour un Fonds, lesquels peuvent diminuer son rendement et nuire ainsi à l'ensemble des porteurs de titres. Ainsi, nous tentons de dissuader les investisseurs de demander le rachat ou l'échange de titres trop souvent. Certains investisseurs pourraient tenter d'anticiper les fluctuations des marchés en effectuant des opérations excessives ou à court terme. De telles opérations peuvent nuire au rendement d'un fonds et à la valeur des placements dans un fonds d'autres investisseurs, car elles peuvent entraîner une hausse des frais de courtage et d'autres frais administratifs et nuire aux décisions de placement à long terme des conseillers en valeurs mobilières.

Sous réserve de la satisfaction de toute exigence réglementaire applicable et de toute formalité prévue ou modification apportée à la Déclaration de fiducie, si vous rachetez ou échangez des titres d'un Fonds dans les 90 jours suivant leur achat, RGP Investissements pourra avoir recours à certaines mesures pour repérer et décourager les opérations à court terme fréquentes dans les Fonds, notamment :

- l'imposition de frais d'opérations à court terme (les « *Frais d'opération à court terme* ») jusqu'à concurrence de 2 % du produit du rachat des titres. Les Frais d'opérations à court terme sont payables au Fonds et non à RGP Investissements; et
- la surveillance des opérations et le refus de transactions.

Si vous ne payez pas intégralement les Frais d'opérations à court terme dès qu'ils sont exigibles, vous donnez les titres des Fonds dont vous êtes propriétaire en garantie des frais impayés et, par les présentes, vous nous donnez une procuration, dont le droit de signer et de remettre tous les documents nécessaires, pour percevoir ces frais en rachetant les titres de tout Fonds dont vous êtes propriétaire sans vous en aviser au préalable, et vous serez responsable des incidences fiscales et des autres frais connexes. À son gré, le Gestionnaire peut décider des titres qui seront rachetés, et ces rachats pourront être faits sans préavis de la manière que nous estimons être appropriés. Se reporter à la rubrique « *Frais* ».

Les Frais d'opérations à court terme ne s'appliquent pas aux titres que vous avez acquis au moyen de distributions réinvesties.

Les Fonds ne disposent d'aucune politique et d'aucune procédure écrite conçues pour contrôler, détecter et prévenir les opérations excessives ou à court terme. Cependant, les Fonds, directement ou en collaboration avec l'Agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres, appliquent la procédure conçue pour contrôler et détecter les opérations excessives ou à court terme. Des Frais d'opérations à court terme sont imputés par les Fonds pour décourager les opérations excessives ou à court terme.

Bien que le Gestionnaire s'efforce de surveiller, de déceler et de décourager les opérations à court terme ou excessives, nous ne pouvons garantir l'éradication de telles activités.

Placement minimal

Sauf en ce qui concerne les actions de séries T5 et FT5 pour lesquelles le montant minimal d'un placement initial est de 5 000 \$, le montant minimal d'un placement initial dans l'un ou l'autre des Fonds est de 500 \$. Chaque placement minimal subséquent dans les Fonds doit être d'au moins 25 \$. Ces montants minimaux de placement peuvent être rajustés ou il peut y être renoncé à notre entière discrétion et sans avis aux porteurs de titres. Sauf en ce qui concerne les actions de séries T5 et FT5 pour lesquelles le solde minimal est de 3 500\$, le solde minimal pour chaque fonds est de 500 \$.

Pour les parts de catégorie I, les montants minimaux du placement initial et des placements subséquents sont déterminés par RGP Investissements.

Vos titres peuvent être rachetés si vous ne faites pas le placement minimal ou ne maintenez pas le solde minimal requis. Vous recevrez un avis 30 jours avant que vos titres ne soient rachetés. L'Agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres vous créditera le montant net après déduction de tous frais et de toutes taxes que vous pourriez devoir payer pour des comptes enregistrés (REER, REER collectifs, FERR). Vous recevrez un chèque par la poste ou le montant sera porté à un compte que vous détenez auprès d'une autre institution financière au Canada.

SERVICES FACULTATIFS

Programme de prélèvement automatique

Ce programme vous permet de souscrire des titres par voie de prélèvements périodiques automatiques d'un montant fixe de votre compte auprès d'une institution financière. Vous n'avez qu'à signer un formulaire de procuration par lequel vous autorisez le Gestionnaire à retirer le montant que vous désirez investir de votre compte à votre banque ou autre institution financière. Ce montant doit être d'au moins 25 \$.

Ces prélèvements peuvent être faits sur une base hebdomadaire, bimensuelle, mensuelle, bimestrielle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, n'importe quel jour de la semaine que vous choisirez. Vous pouvez modifier le montant (sous réserve du minimum de 25 \$) ou la fréquence du prélèvement ou cesser ce service en donnant un préavis écrit de 10 jours à votre conseiller.

Programme de retrait systématique

Vous pouvez retirer de l'argent de vos Fonds sur une base hebdomadaire, bimensuelle, mensuelle, bimestrielle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle en ayant recours à notre programme de retrait systématique, étant entendu que vous respectez l'exigence de placement minimal de chaque catégorie de titres. Si le solde des Fonds détenus dans votre compte tombe en dessous de l'exigence de placement minimal pour cette catégorie, nous pourrions vous demander d'augmenter votre placement de façon à respecter l'exigence de placement minimal ou d'annuler votre programme de retrait systématique. Voici de quelle façon le programme fonctionne :

- vous devez détenir vos Fonds dans un compte non enregistré;
- nous rachèterons suffisamment de titres pour retirer l'argent de votre compte et vous versez les paiements.

Si vous retirez plus que les gains réalisés par vos Fonds, vous réduirez votre placement initial et pourrez l'utiliser intégralement.

Programme d'échange systématique

Le programme d'échange systématique vous permet d'effectuer des échanges automatiques d'un Fonds géré par RGP Investissements à un autre Fonds géré par RGP Investissements. Il s'agit essentiellement d'échanges prédéterminés. Par ce moyen, vous pouvez rééquilibrer votre portefeuille de façon systématique. Par exemple, un investissement de 100 000 \$ dans le Portefeuille RGP Revenu Fixe d'Impact pourrait être divisé en dix virements mensuels de 10 000 \$ vers le Portefeuille GreenWise Croissance. Le montant de placement minimal requis est présenté sous la rubrique « *Souscriptions, échanges et rachats – Placement minimal* ».

FRAIS

Y a-t-il des frais?

De nombreux frais peuvent être liés à l'achat et à la propriété de titres d'un OPC. Il y a d'abord les frais que les investisseurs paient directement lorsqu'ils achètent certains titres d'un fonds commun de placement. Puis viennent les frais qui sont payés par l'OPC. Il peut s'agir de frais de gestion, de courtage, de frais juridiques, de frais d'audit et d'autres frais d'exploitation. Même si c'est l'OPC et non l'investisseur qui paie ces frais, ceux-ci réduiront le rendement pour l'investisseur.

Frais imputés à l'organisme de placement collectif

Les gestionnaires de l'OPC exigent des frais de gestion en contrepartie de leurs services. En général, ces frais équivalent à un certain pourcentage de la valeur liquidative de l'OPC et ils sont prélevés directement auprès de celui-ci et non auprès des investisseurs. Ces montants permettent aux gestionnaires de régler certains frais comme les salaires des employés, les coûts de la recherche et les frais de promotion.

Cependant, la gestion d'un OPC entraîne d'autres frais. Par exemple, tous les jours, le gestionnaire d'un OPC doit établir la valeur de ses placements et déterminer le prix approprié pour le traitement des ordres d'achat et de rachat de titres qu'il reçoit.

De plus, il doit acquitter les frais de garde, les frais juridiques, les frais de dépôt auprès des autorités en valeurs mobilières, les honoraires des auditeurs et les taxes. Encore là, ces frais sont imputés directement à l'OPC et non aux investisseurs. C'est ce que l'on appelle les frais d'exploitation.

La somme des frais de gestion et des frais d'exploitation constitue les frais totaux d'un OPC. Les éléments inclus dans ces frais sont déterminés en fonction d'une réglementation stricte. En divisant les frais totaux (excluant les frais d'opérations de portefeuille et les taxes applicables) par la valeur liquidative du fonds commun de placement, vous obtenez le ratio des frais de gestion.

La réglementation en valeurs mobilières prévoit que l'approbation des porteurs de titres d'un fonds est requise lorsque la base de calcul des frais qui sont imputés à ces fonds, ou qui le sont directement aux porteurs par les Fonds ou le Gestionnaire relativement à la détention des titres des Fonds, est changée d'une façon qui pourrait entraîner une augmentation des charges imputées aux Fonds ou aux porteurs de titres. Toutefois, l'approbation n'est pas requise lorsque :

- Les Fonds traitent sans lien de dépendance avec la personne ou la société qui lui impute les frais qui constituent le changement;
- Le Prospectus simplifié des Fonds indique que les porteurs de titres, bien qu'ils n'aient pas à approuver le changement, seront avisés au moins 60 jours avant la date d'effet de tout changement qui pourrait entraîner une augmentation des charges des Fonds;
- Cet avis aura effectivement été envoyé 60 jours avant la date d'effet du changement

Les Fonds donneront cet avis lorsqu'il y aura un changement touchant la base de calcul des frais visés par ces dispositions.

Frais de gestion des fonds sous-jacents

Certains frais payables par les fonds sous-jacents s'ajoutent aux frais payables par les Fonds. Les Fonds partagent indirectement le fardeau des frais de gestion payés par les fonds sous-jacents pour les services de gestion rendus par les gestionnaires de fonds d'investissement des fonds sous-jacents. Toutefois, un fonds n'a à payer aucuns frais de gestion ni aucune prime incitative qui, pour une personne raisonnable, dédoubleraient des frais payables par les fonds sous-jacents de ce fonds pour le même service.

Les Fonds ne payeront aucuns frais d'acquisition ou de rachat au fonds sous-jacent qui, pour une personne raisonnable, dédoubleraient des frais payables par un investisseur dans le portefeuille.

Frais payables par les Fonds

Le présent tableau est une liste des frais que vous pourrez devoir payer si vous investissez dans un Fonds. Il se peut que vous ayez à acquitter une partie de ces frais directement. Un Fonds peut devoir acquitter une partie de ces frais, ce qui réduira donc la valeur de votre placement dans celui-ci. Les porteurs de titres recevront un avis écrit au moins 60 jours avant la date de prise d'effet de toute modification qui pourrait se traduire par une augmentation des frais imputés au Fonds.

Frais et charges payables par les Fonds	
Frais de gestion	<p>Les frais de gestion que les Fonds versent au Gestionnaire permettent à ce dernier d'assumer les dépenses du conseiller en valeurs, les frais associés à la commercialisation et distribution des Fonds ainsi que les frais administratifs du Gestionnaire, les frais de gestion des placements payables, le cas échéant, aux sous-gestionnaires de portefeuilles ainsi que les frais de supervision des services conseils fournis par les sous-gestionnaires au Fonds. Les frais de gestion sont calculés et crédités quotidiennement et payés mensuellement. Chaque Fonds est tenu de verser la taxe sur les produits et services (« TPS ») et la taxe de vente du Québec (« TVQ ») sur les frais de gestion qu'il verse à RGP Investissements.</p> <p>Le Gestionnaire a droit à la rémunération ci-après pour les services fournis aux Fonds.</p>

		En pourcentage (%) de la valeur liquidative (taux annuels)	
Fonds RGP secteurs mondiaux	Parts de catégorie A	1,9 %	
	Parts de catégorie F	0,9 %	
	Parts de catégorie P	0,0 %	
Catégorie RGP secteurs mondiaux	Actions de série A	1,9 %	
	Actions de série F	0,9 %	
	Actions de série P	0,0 %	
	Actions de série T5	1,9 %	
	Actions de série FT5	0,9 %	
	Actions de série PT5	0,0 %	
Portefeuille SectorWise Conservateur	Parts de catégorie A	1,7 %	
	Parts de catégorie F	0,7 %	
	Parts de catégorie P	0,0 %	
Portefeuille SectorWise Équilibré	Parts de catégorie A	1,8 %	
	Parts de catégorie F	0,8 %	
	Parts de catégorie P	0,0 %	
Portefeuille SectorWise Croissance	Parts de catégorie A	1,9 %	
	Parts de catégorie F	0,9 %	
	Parts de catégorie P	0,0 %	
Portefeuille GreenWise Conservateur	Parts de catégorie A	1,7 %	
	Parts de catégorie F	0,7 %	
	Parts de catégorie P	0,0 %	
Portefeuille GreenWise Équilibré	Parts de catégorie A	1,8 %	
	Parts de catégorie F	0,8 %	
	Parts de catégorie P	0,0 %	
Portefeuille GreenWise Croissance	Parts de catégorie A	1,9 %	
	Parts de catégorie F	0,9 %	
	Parts de catégorie P	0,0 %	
Portefeuille RGP Revenu Fixe d'Impact	Parts de catégorie A	1,1 %	
	Parts de catégorie F	0,6 %	
	Parts de catégorie I*	S.O.	
	Parts de catégorie P	0,0 %	
	Parts de catégorie A	2,0 %	
	Parts de catégorie F	1,0 %	

	Portefeuille RGP Revenu Alternatif	Parts de catégorie I** Parts de catégorie P	S.O. 0,0 %
	<p>* Dans le cas des parts de catégorie I du Portefeuille RGP Revenu Fixe d'Impact, chaque investisseur négocie et paie directement à RGP Investissements les frais de gestion relatifs à cette catégorie. Les frais de gestion négociés et payables directement à RGP Investissement pour les parts de catégorie I ne peuvent dépasser les frais de gestion des parts de catégorie F du Portefeuille RGP Revenu Fixe d'Impact, soit 0,60 %.</p> <p>** Dans le cas des parts de catégorie I du Portefeuille RGP Revenu Alternatif, chaque investisseur négocie et paie directement à RGP Investissements les frais de gestion relatifs à cette catégorie. Les frais de gestion négociés et payables directement à RGP Investissement pour les parts de catégorie I ne peuvent dépasser les frais de gestion des parts de catégorie F du Portefeuille RGP Revenu Alternatif, soit 1,0 %</p> <p>Dans certains cas, nous pourrions réduire les frais de gestion d'un Fonds à l'égard de certains investisseurs. La décision de réduire nos frais de gestion habituels dépend de nombreux facteurs, dont la taille du placement, le niveau prévu de l'activité du compte et le placement total du porteur de titres auprès de RGP Investissements. Dans le cas des Fonds constitués en fiducie, les Fonds vous distribueront le montant de la réduction qui sera réinvesti dans des parts additionnelles de la même catégorie du Fonds, à moins que vous ne nous indiquiez par écrit que vous souhaitez que nous payions le montant de la réduction sous forme de remise sur les frais de gestion appliquée directement à votre compte.</p> <p>Dans le cas du Fonds constitué en Société, RGP Investissements fera de même en payant le montant de la réduction sous forme de remise sur les frais de gestion directement à l'investisseur. Il s'agit d'une distribution au titre des frais de gestion, laquelle remise est financée par RGP Investissements et non par un Fonds. RGP Investissements peut réduire ou augmenter le montant des distributions versées à certains porteurs de titres à l'occasion. Ces remises ou distributions n'ont aucune incidence fiscale sur les Fonds; dans le cas du Fonds constitué en Société, le montant de chaque remise devra être inclus dans le revenu imposable du porteur de titres; dans le cas des Fonds constitués en fiducie, les distributions de frais de gestion seront prélevées sur le revenu net ou les gains en capital nets réalisés en premier lieu, puis en tant que remboursement, et seront imposées en conséquence.</p> <p>Pour que les Fonds demeurent concurrentiels, il se pourrait que RGP Investissements renonce, de façon discrétionnaire et sans engagement futur, à une portion ou à la totalité des frais de gestion qui lui sont payables par les Fonds sans avoir à en aviser les porteurs de titres.</p>		
Charges opérationnelles	<p>RGP Investissements s'acquittera de tous les frais d'exploitation de chacun des Fonds (y compris pour les services fournis par RGP Investissements), à l'exception des coûts des Fonds (voir ci-dessous), à l'égard de chaque catégorie ou série, en échange de frais d'administration fixes (les « <i>Frais d'administration</i> ») qui sont acquittés par chaque Fonds.</p> <p>Les frais pris en charge par RGP Investissements en contrepartie des Frais d'administration comprennent les frais d'évaluation et de tenue des livres et ceux relatifs aux services de l'agent des transferts, comprenant le traitement des souscriptions et des rachats de titres des Fonds et le calcul du prix des titres; les frais juridiques; les honoraires des auditeurs; les Frais d'administration et les services du fiduciaire; les droits de dépôt; les coûts rattachés à la préparation et à la distribution des rapports</p>		

financiers, des prospectus simplifiés et autres communications aux investisseurs que RGP Investissements est tenue de préparer pour se conformer aux lois applicables; et les autres frais qui ne se sont pas autrement compris dans les frais de gestion et de conseil.

Les coûts des Fonds indiqués ci-après ne sont pas compris dans les frais d'exploitation payés par RGP Investissements :

- les frais du comité d'examen indépendant, qui comprennent la rémunération des membres de ce comité en honoraires annuels ainsi que les allocations de présence par réunion et le remboursement des frais et dépenses admissibles des membres du comité;
- les taxes et les impôts (notamment les impôts sur le revenu, la taxe sur les gains en capital et la taxe de vente harmonisée (TVH) sur les frais engagés par les Fonds);
- les droits de courtage, les frais de garde et autres frais d'opérations sur titres;
- les frais d'intérêt;
- tous nouveaux frais relatifs à des services externes qui n'étaient pas couramment appliqués dans l'industrie canadienne des OPC aux dates suivantes :

Fonds	Date
Fonds RGP secteurs mondiaux (parts de catégories A et F)	6 janvier 2014
Fonds RGP secteurs mondiaux (parts de catégorie P)	26 janvier 2016
Catégorie RGP secteurs mondiaux (actions de séries A, F, P, T5, FT5 et PT5)	6 janvier 2014
Portefeuille SectorWise Conservateur (parts de catégories A, F et P)	19 octobre 2018
Portefeuille SectorWise Équilibré (parts de catégories A, F et P)	19 octobre 2018
Portefeuille SectorWise Croissance (parts de catégories A, F et P)	19 octobre 2018
Portefeuille GreenWise Conservateur (parts de catégories A, F et P)	27 juillet 2020
Portefeuille GreenWise Équilibré (parts de catégories A, F et P)	27 juillet 2020

Portefeuille GreenWise Croissance (parts de catégories A, F et P)	27 juillet 2020
Portefeuille RGP Revenu Fixe d'Impact	25 août 2021
Portefeuille RGP Revenu Alternatif (parts de catégories A et F)	25 août 2022
Portefeuille RGP Revenu Alternatif (parts de catégories I et P)	10 février 2023

- tous autres frais reliés au respect de nouvelles exigences réglementaires, notamment, les nouveaux frais introduits après les dates indiquées dans le tableau ci-dessus ; et
- tous autres frais encourus par ou pour le compte des Fonds qui ne seraient pas autrement inclus dans les frais de gestion et de conseil.

Les Frais d'administration sont calculés selon un pourcentage fixe (comptabilisés quotidiennement et payables mensuellement) de la valeur liquidative du Fonds de la façon suivante :

		En pourcentage (%) de la valeur liquidative (taux annuels)	
Fonds RGP secteurs mondiaux	Parts de catégorie A	0,24 %	
	Parts de catégorie F	0,24 %	
	Parts de catégorie P	0,24 %	
Catégorie RGP secteurs mondiaux	Actions de série A	0,24 %	
	Actions de série F	0,24 %	
	Actions de série P	0,24 %	
	Actions de série T5	0,24 %	
	Actions de série FT5	0,24 %	
Portefeuille SectorWise Conservateur	Parts de catégorie A	0,24 %	
	Parts de catégorie F	0,24 %	
	Parts de catégorie P	0,24 %	
Portefeuille SectorWise Équilibré	Parts de catégorie A	0,24 %	
	Parts de catégorie F	0,24 %	
	Parts de catégorie P	0,24 %	
	Parts de catégorie A	0,24 %	
	Parts de catégorie F	0,24 %	

Portefeuille SectorWise Croissance	Parts de catégorie P	0,24 %
Portefeuille GreenWise Conservateur	Parts de catégorie A	0,24 %
	Parts de catégorie F	0,24 %
	Parts de catégorie P	0,24 %
Portefeuille GreenWise Équilibré	Parts de catégorie A	0,24 %
	Parts de catégorie F	0,24 %
	Parts de catégorie P	0,24 %
Portefeuille GreenWise Croissance	Parts de catégorie A	0,24 %
	Parts de catégorie F	0,24 %
	Parts de catégorie P	0,24 %
Portefeuille RGP Revenu Fixe d'Impact	Parts de catégorie A	0,19 %
	Parts de catégorie F	0,19 %
	Parts de catégorie I*	S.O.
	Parts de catégorie P	0,19 %
Portefeuille RGP Revenu Alternatif	Parts de catégorie A	0,24 %
	Parts de catégorie F	0,24 %
	Parts de catégorie I**	S.O.
	Parts de catégorie P	0,24 %

* Dans les cas de parts de catégorie I du Portefeuille RGP Revenu Fixe d'Impact, chaque investisseur négocie et paie directement à RGP Investissements les Frais d'administration relatifs à cette catégorie. Les Frais d'administration négociés et payables directement à RGP Investissements pour les parts de catégorie I ne peuvent dépasser les Frais d'administration des parts de catégorie F du Portefeuille RGP Revenu Fixe d'Impact, soit 0,19 %.

** Dans les cas de parts de catégorie I du Portefeuille RGP Revenu Alternatif, chaque investisseur négocie et paie directement à RGP Investissements les Frais d'administration relatifs à cette catégorie. Les Frais d'administration négociés et payables directement à RGP Investissements pour les parts de catégorie I ne peuvent dépasser les Frais d'administration des parts de catégorie F du Portefeuille RGP Revenu Alternatif, soit 0,24 %.

Les Frais d'administration sont payables par les Fonds en sus des frais de gestion. Les Frais d'administration devant être payés par les Fonds peuvent, pour une période donnée, être supérieurs ou inférieurs aux frais engagés par RGP Investissements relativement à la prestation de tels services d'administration. Dans l'éventualité d'une variation importante des actifs d'un Fonds ou des frais d'exploitation, les Frais d'administration pourront être ajustés à la hausse ou à la baisse. En cas d'augmentation des Frais d'administration, l'approbation des porteurs de titres serait requise.

	<p>Chaque Fonds est tenu de verser la TPS et la TVQ sur les Frais d'administration qu'il verse à RGP Investissements.</p> <p>Les Fonds assument les coûts liés à la conformité avec le Règlement 81-107 qui peuvent comprendre une rémunération annuelle, des jetons de présence, le remboursement de frais et dépenses des membres du comité d'examen indépendant ainsi que d'autres frais relatifs aux activités du comité d'examen indépendant.</p> <p>Le président du comité d'examen indépendant reçoit des honoraires annuels de 17 000 \$. Les autres membres reçoivent chacun des honoraires annuels de 14 000\$. Tous les honoraires et les frais du comité d'examen indépendant sont supportés par tous les Fonds pour lesquels le comité d'examen indépendant agit à titre de comité d'examen indépendant, qu'ils se partagent proportionnellement (sur la base de leur valeur liquidative respective), ce qui est jugé équitable et raisonnable par le comité d'examen indépendant.</p> <p>Pour que les Fonds demeurent concurrentiels, il se pourrait que RGP Investissements assume de façon discrétionnaire et sans engagement futur à une portion ou à la totalité frais des Fonds qui ne sont pas compris dans les frais d'exploitation payés par RGP Investissements, incluant les frais du comité d'examen indépendant sans avoir à en aviser les porteurs de titres. Rien ne garantit que cela se produise dans le futur.</p>
Autres frais	<p>Les Fonds investissent une part importante de leur actif dans des parts de fonds sous-jacents ou de FNB. Il existe des frais payables par les fonds sous-jacents et les FNB en plus des frais imputés aux Fonds (par exemple, les frais de performance), qui peuvent varier d'un OPC à un autre. Les Fonds n'ont à payer aucuns frais de gestion ni aucune prime incitative qui, pour une personne raisonnable, doubleraient des frais payables par les fonds sous-jacents ou les FNB pour le même service.</p>

Frais payables par vous

Le présent tableau est une liste des frais que vous pourrez devoir assumer directement si vous investissez dans un Fonds.

Frais et charges payables par vous	
Frais d'acquisition (Vous les payez lorsque vous achetez vos parts ou actions)	<p>Pour les parts de la catégorie A et pour les actions de série A et les actions de série T5 : Selon l'option avec frais à l'acquisition, des frais d'acquisition d'au plus 5 % du prix d'achat des parts ou des actions peuvent être imposés par votre courtier. Dans un tel cas, les frais d'acquisition sont généralement déduits par votre courtier avant que votre argent ne soit investi. Vous devez négocier ces frais avec votre courtier. Ces frais ne sont pas versés à RGP Investissements.</p> <p>Pour les parts de catégories I, F et P et pour les actions de séries F, P, FT5 et PT5 : Aucuns frais d'acquisition pour les achats.</p>
Frais d'échange	<p>Pour les parts de catégorie A et pour les actions de série A et les actions de série T5 : Des frais d'au plus 2 % de vos titres visés pour ses services peuvent être imposés par votre courtier. Vous devez négocier ces frais avec votre courtier. Ces frais ne sont pas versés à RGP Investissements.</p> <p>Pour les parts de catégories I, F et P et pour les actions de séries F, P, FT5 et PT5 : Il n'y a aucuns frais si vous substituez ou transférez vos titres.</p>

<p>Frais de rachat (vous les payez lorsque vous vendez vos parts ou actions)</p>	<p>Il n'y a aucuns frais de rachat.</p>
<p>Frais d'opérations à court terme</p>	<p>Si vous demandez le rachat ou échangez des titres d'un Fonds dans un délai de 90 jours suivants leur achat, RGP Investissements pourra vous imputer des frais d'opérations à court terme jusqu'à concurrence de 2 % du produit du rachat des titres.</p> <p>L'objectif de ces frais est de protéger les porteurs de titres en dissuadant les investisseurs d'acheter et de racheter des titres à répétition. Nous pouvons imposer les frais ou y renoncer dans d'autres cas appropriés, à notre gré. Pour savoir si les frais s'appliquent, les titres rachetés en premier seront ceux qui auront été détenus depuis le plus longtemps. Pour établir si une opération à court terme est inappropriée, nous tiendrons compte de différents facteurs incluant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ les changements légitimes de la situation ou des intentions de placement de l'investisseur; ➤ les imprévus de nature financière; ➤ la nature du Fonds; ➤ les habitudes de négociation antérieure de l'investisseur. <p>Les frais d'opérations à court terme sont versés au Fonds. Ces frais sont déduits du montant des titres que vous faites racheter ou échanger ou sont imputés à votre compte et sont versés au Fonds. De plus amples renseignements figurent à la rubrique « <i>Souscription, échanges et rachats – Opérations à court terme</i> ».</p>
<p>Frais relatifs aux régimes enregistrés</p>	<p>Il est possible que votre courtier exige des frais si vous transférez un placement dans un régime enregistré vers une autre institution financière. Ces frais ne sont pas versés à RGP Investissements.</p>
<p>Frais pour services professionnels</p>	<p>Pour les parts de catégorie F et les actions de séries F et FT5 seulement. Les investisseurs doivent conclure une entente avec leur courtier dans laquelle sont précisés les frais négociés payables (les « <i>Frais pour services professionnels</i> ») pour leur programme intégré ou leur programme de rémunération par honoraires. Ces frais couvrent les services professionnels continus reliés à votre compte, tels que l'établissement et le respect de vos objectifs de placement, l'évaluation de votre tolérance aux risques, de votre horizon prévisionnel et du rendement attendu. Votre représentant peut également offrir d'autres services que lui seul est habilité à offrir. Les Frais pour services professionnels sont établis entre vous et votre représentant et sont payables à votre courtier. Ils sont généralement fondés sur la valeur marchande des actifs que vous détenez auprès de celui-ci. Se reporter à la rubrique « <i>Rémunération du courtier</i> » pour de plus amples renseignements. Vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité concernant le traitement fiscal de ces frais.</p>

	<p>Pour les parts de catégorie P et les actions de séries P et PT5 seulement. Les parts de catégorie P et les actions de série P et PT5 sont offertes principalement aux investisseurs qui ont un compte géré avec RGP Investissements. Dans ces situations, RGP Investissements facture des Frais pour services professionnels en sa capacité de gestionnaire de portefeuille aux investisseurs qui ont un compte géré avec nous (au sens attribué à ce terme dans le <i>Règlement 31-103 – Obligations et dispenses d’inscription et les obligations continues des personnes inscrites</i> (le « <i>Règlement 31-103</i> »)). Ces frais sont établis entre RGP Investissements et vous et sont fondés sur la valeur marchande totale des actifs que vous détenez dans votre compte géré, y compris les parts et actions en question. Ces frais couvrent les services professionnels continus reliés à votre compte géré, tels que l’établissement et le respect de vos objectifs de placement, l’évaluation de votre tolérance aux risques, de votre horizon prévisionnel et du rendement attendu. RGP Investissements peut également offrir d’autres services que lui seul est habilité à offrir.</p> <p>Les parts de catégorie P, de série P et de série PT5 peuvent, dans un nombre restreint de circonstances préalablement approuvées par le Gestionnaire, être offertes aux investisseurs qui participent à un programme intégré ou à un programme de rémunération par honoraires admissible par l’intermédiaire de sociétés de représentants autorisées, uniquement lorsque ces parts ont préalablement été acquises par le biais d’un compte géré avec nous. Dans ces situations, les investisseurs qui participent à un programme de rémunération par honoraires admissible doivent conclure une entente avec leur courtier dans laquelle sont précisés les Frais pour services professionnels. Ces frais couvrent les services professionnels continus reliés à votre compte, tels que l’établissement et le respect de vos objectifs de placement, l’évaluation de votre tolérance aux risques, de votre horizon prévisionnel et du rendement attendu. Votre représentant peut également offrir d’autres services que lui seul est habilité à offrir. Les Frais pour services professionnels sont établis entre vous et votre représentant et sont payables à votre courtier. Ils sont généralement fondés sur la valeur marchande des actifs que vous détenez auprès de celui-ci.</p> <p>Vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité concernant le traitement fiscal de ces frais.</p> <p>Ces frais s’ajoutent aux frais de gestion payables par les Fonds.</p> <p>Se reporter à la rubrique « <i>Rémunération du courtier</i> » pour de plus amples renseignements.</p>
Frais des parts de catégorie I <i>(Portefeuille RGP Revenu Fixe d’Impact et Portefeuille RGP Revenu Alternatif)</i>	Pour les parts de catégorie I du Portefeuille RGP Revenu Fixe d’Impact et du Portefeuille RGP Revenu Alternatif, chaque investisseur négocie et paie directement à RGP Investissements les frais de gestion et les Frais d’administration relatifs à cette catégorie. Les frais de gestion et les Frais d’administration négociés et payables directement à RGP Investissement pour les parts de catégorie I ne peuvent dépasser les frais de gestion et les Frais d’administration des parts de catégorie F du Portefeuille RGP Revenu Fixe d’Impact et du Portefeuille RGP Revenu Alternatif.
Programme de placements réguliers	Aucun frais pour ce service.
Programme de retrait systématique	Aucun frais pour ce service.

Programme d'échange systématique	Aucun frais pour ce service.
Frais relatifs aux opérations incomplètes	Vous pouvez être tenu d'éponger les pertes si vous ne répondez pas aux exigences d'exécution d'une souscription ou d'un rachat, tel qu'il est mentionné à la rubrique « <i>Souscription, échanges et rachats</i> ».
Services supplémentaires	Des frais pour des services supplémentaires peuvent être imposés par votre courtier. Certains de ces frais sont négociables, tandis que d'autres pourraient ne pas l'être. Ces frais ne sont pas versés à RGP Investissements. Par exemple, des frais peuvent vous être imposés pour chaque distribution en espèces que vous demandez de recevoir par chèque (ces frais étant généralement non négociables). Vous pourriez aussi devoir payer des frais de transactions si vous détenez un compte chez un courtier offrant un service de courtage à escompte.
Autres frais	Il se peut que vous ayez à rembourser votre courtier s'il subit une perte en raison du rachat de vos titres pour paiement insuffisant ou parce que vous ne fournissez pas les documents nécessaires dans le délai voulu. Se reporter à la rubrique « <i>Souscription, échanges et rachats</i> ».

RÉMUNÉRATION DU COURTIER

Courtiers

Les titres des Fonds peuvent être achetés par l'intermédiaire de courtiers. Les courtiers sont au service des acheteurs et ils ne sont pas des mandataires des Fonds ou du Gestionnaire. Le Gestionnaire déclare qu'il n'est lié à aucun courtier au Canada.

La rémunération du courtier est payée à même les frais de gestion.

Frais d'acquisition

Votre courtier reçoit une commission lorsque vous achetez des parts de catégorie A, des actions de série A et de série T5. Vous devez négocier cette commission directement avec votre courtier. Ces frais, le cas échéant, sont déduits du montant de votre placement et sont versés à votre courtier sous forme de commission. Vous ne payez aucuns frais d'acquisition relativement à un placement dans les autres catégories de parts et séries d'actions.

Commission de suivi

RGP Investissements ou l'agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres, à la demande du Gestionnaire, peut également verser à votre courtier une commission de suivi en fonction de la valeur des titres que vous détenez. Cette commission de suivi est payée par RGP Investissements au moyen des frais de gestion. Nous nous attendons à ce que les courtiers versent une partie des commissions de suivi à leurs représentants. Ces commissions sont payables pour les services et les conseils continus que votre courtier vous fournit. Étant donné que les services et les conseils continus que vous recevez peuvent varier, les commissions de suivi payables varient également. À l'heure actuelle, RGP Investissements ou l'agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres peut verser une commission de suivi aux courtiers pour chaque catégorie de parts et séries d'actions des Fonds de la façon suivante :

Fonds constitués en fiducie (à l'exception du Portefeuille RGP Revenu Fixe d'Impact et du Portefeuille RGP Revenu Alternatif)	
Parts de catégorie A	1,0 %
Parts de catégorie F	0,0 %
Parts de catégorie P	0,0 %
Fonds constitué en Société	
Actions de série A	1,0 %
Actions de série F	0,0 %
Actions de série P	0,0 %
Actions de série T5	1,0 %
Actions de série FT5	0,0 %
Actions de série PT5	0,0 %
Portefeuille RGP Revenu Fixe d'Impact	
Parts de catégorie A	0,5 %
Parts de catégorie F	0,0 %
Parts de catégorie I	0,0 %
Parts de catégorie P	0,0 %
Portefeuille RGP Revenu Alternatif	
Parts de catégorie A	1,0 %
Parts de catégorie F	0,0 %
Parts de catégorie I	0,0 %
Parts de catégorie P	0,0 %

Nous ne payons pas de commissions de suivi aux courtiers qui ne sont pas tenus de procéder à une évaluation de la convenance, comme les courtiers exécutants.

Frais de substitution

Votre courtier peut imposer des frais allant jusqu'à 2,00 % du montant de l'opération lorsque des parts de catégorie A et des actions de séries A et T5 font l'objet d'une substitution entre Fonds. Votre courtier et vous négociez les frais. Nous déduisons les frais de la valeur des parts ou des actions qui feront l'objet d'une substitution entre Fonds. Vous ne payez aucuns frais d'échange relativement à un placement dans les autres catégories de parts et séries d'actions.

Frais pour services professionnels

Pour les parts de catégorie F et pour les actions de séries F et FT5, votre courtier vous facture des frais pour des services professionnels continus. Les Frais pour services professionnels sont établis entre votre représentant et vous et sont payables à votre courtier. Ces frais sont généralement fondés sur la valeur marchande des actifs que vous détenez auprès de votre courtier.

Pour les parts de catégorie P et pour les actions de séries P et PT5 détenues dans un compte géré avec nous (au sens attribué à ce terme dans le Règlement 31-103), RGP Investissements facture des frais pour des services professionnels continus en sa capacité de gestionnaire de portefeuille. Les frais sont établis entre RGP Investissements et vous et sont fondés sur la valeur marchande totale des actifs que vous détenez dans votre compte géré, y compris les parts et actions en question.

Pour les parts de catégorie P et pour les actions de séries P et PT5 détenues dans un programme intégré ou à un programme de rémunération par honoraires admissible, votre courtier vous facture des frais pour des services professionnels continus. Les Frais pour services professionnels sont établis entre votre représentant et vous et sont payables à votre courtier. Ces frais sont généralement fondés sur la valeur marchande des actifs que vous détenez auprès de votre courtier.

Nous pouvons avoir des arrangements avec des courtiers afin d'administrer le versement des Frais pour services professionnels conformément aux arrangements sur les frais négociés entre vous et votre représentant ou RGP Investissements. Se reporter à la rubrique « *Frais* » pour obtenir de plus amples renseignements.

Rémunération du courtier versée à partir des frais de gestion

La rémunération du courtier est payée à même les frais de gestion.

Pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2022, nous avons versé aux courtiers une rémunération qui correspondait à environ 31% de la totalité des frais de gestion que nous ont versés les Fonds que nous gérons, au cours de l'exercice financier en cause. La rémunération comprend les sommes versées aux courtiers à titre de courtage, de commissions de suivi et de commissions de prospection ainsi que dans le cadre des programmes de soutien à la commercialisation.

Pratiques commerciales

Nous pouvons nous livrer à des pratiques commerciales avec des courtiers. Ces pratiques commerciales comprennent des activités de commercialisation, de recherche, de préparation de rapports et de formations conjointes ainsi que le parrainage de conférences portant sur les Fonds ou d'autres pratiques commerciales, conformément à la réglementation applicable et à nos politiques. Les frais liés à certaines de ces pratiques commerciales peuvent être partagés avec les courtiers ou leurs représentants.

Participations dans le capital

En date du présent Prospectus simplifié, les seuls actionnaires qui, à la connaissance du Gestionnaire, détenaient à titre de propriétaires inscrits ou véritables, directement ou indirectement, plus de 10 % des actions en circulation du Gestionnaire sont les suivants :

Nom	Nombre et catégorie d'actions	Pourcentage de la catégorie	Type de propriété
REGAR inc.*	1 002 actions de Catégorie A	100 %	Propriétaire inscrit et véritable

*M. Steeve Queenton, directement et par l'entremise de Gestion Steeve Queenton Inc., détient 49,998 % des actions comportant droit de vote de R.E.G.A.R. inc. M. Francois Rodrigue-Beaudoin détient 49,998% des actions comportant droit de vote de R.E.G.A.R. inc.

INCIDENCES FISCALES

La présente rubrique résume, à la date des présentes, les principales incidences fiscales fédérales canadiennes généralement applicables découlant de l'achat, de la détention et de la disposition de parts des Fonds aux termes du prospectus par des porteurs de parts qui sont des particuliers (autres que des fiducies) et qui, pour l'application de la Loi de l'impôt, sont résidents du Canada, n'ont pas de lien de dépendance avec les Fonds et détiennent leurs parts des Fonds à titre d'immobilisations (chacun, « porteur de titres » pour les fins de la présente rubrique). Les titres des Fonds sont généralement considérés comme étant des immobilisations pour un porteur de titres à moins que ces titres ne soient détenus ou n'aient été acquises dans le cours normal de l'exploitation d'une entreprise de vente ou d'achat de titres ou dans le cadre d'une ou plusieurs opérations assimilées à un projet comportant un risque ou une affaire de caractère commercial.

Le présent résumé ne s'applique pas à un porteur de titres qui a conclu ou conclura relativement aux titres un « contrat dérivé à terme » ou un « arrangement de disposition factice » au sens donné à ces expressions dans la Loi de l'impôt. Le présent résumé est fondé sur les faits décrits dans le Prospectus simplifié, les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application ainsi que sur les pratiques et politiques administratives actuelles publiées de l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC ») et les propositions précises de modification de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application annoncées publiquement avant la date des présentes par le ministre des Finances (Canada) (les « modifications proposées »). Rien ne garantit que les modifications proposées soient adoptées dans leur version proposée, si elles le sont. Le présent résumé présume que les Fonds seront admissibles à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt à tout moment pertinent. Si les Fonds ne sont pas admissibles à titre de fiducie de fonds commun de placement, les incidences fiscales applicables aux Fonds et aux porteurs de titres des Fonds peuvent varier substantiellement des incidences énoncées dans les présentes.

Le présent résumé suppose également qu'aucun des titres détenus par les Fonds ne sera a) un bien d'un fonds de placement non-résident (ou une participation dans une société de personnes qui détient ce bien) qui exigerait d'inclure des montants importants dans le revenu du Fonds conformément à l'article 94.1 de la Loi de l'impôt, b) une participation dans une fiducie non-résidente, autre qu'une « fiducie étrangère exemptée » telle que cette expression est définie à l'article 94 de la Loi de l'impôt, ou c) une participation dans une fiducie (ou une société de personnes détenant une telle participation) qui ferait en sorte que le Fonds (ou la société de personnes) serait tenu d'inclure un montant dans son revenu en rapport avec telle participation en vertu de l'article 94.1 ou 94.2 de la Loi de l'impôt.

Le présent résumé est fondé aussi sur les hypothèses suivantes :

- i) les Fonds n'ont pas été constitués et ne seront pas maintenu principalement au profit de personnes non résidentes du Canada pour l'application de la Loi de l'impôt;
- ii) aucun des émetteurs de titres composant le portefeuille des Fonds n'est une « société étrangère affiliée », au sens de la Loi de l'impôt, des Fonds ou d'un porteur de titres;
- iii) les titres détenus dans le portefeuille des Fonds ne constitueront pas un « abri fiscal déterminé » au sens de l'article 143.2 de la Loi de l'impôt;
- iv) les Fonds ont choisi, conformément au paragraphe 39(4) de la Loi de l'impôt, de désigner comme biens en immobilisation tous les titres canadiens qui lui appartiennent;
- v) les Fonds ne sont pas assujetti à « un fait lié à la restriction de pertes » à un moment donné au sens du paragraphe 251.2(2) de la Loi de l'impôt;
- vi) aucun des Fonds ne conclura d'entente si elle a pour effet d'engendrer un « mécanisme de transfert de dividendes » selon les dispositions de la Loi de l'impôt.

Le présent résumé ne décrit pas toutes les incidences fiscales fédérales possibles et ne tient pas compte de changements dans la Loi de l'impôt et n'en prévoit pas, que ce soit par voie législative, gouvernementale ou judiciaire, à l'exception des modifications proposées. Il ne traite pas des incidences fiscales étrangères, provinciales ou territoriales, qui pourraient différer de celles résumées aux présentes.

Le présent résumé est uniquement de nature générale et ne constitue pas un avis juridique ou fiscal donné à un investisseur particulier. Les investisseurs éventuels sont invités à consulter leurs propres conseillers fiscaux sur les incidences fiscales d'un placement éventuel dans les titres du Fonds dans leur situation particulière.

Incidences fiscales pour les Fonds

Les Fonds sont tenus de calculer leurs revenus nets, y compris les gains en capital nets imposables, en dollars canadiens, pour chaque année d'imposition conformément aux dispositions de la Loi de l'impôt. Un fonds est généralement tenu d'inclure, dans le calcul de son revenu, les gains en capital réalisés et les pertes en capital subies, les intérêts qui s'accumulent en sa faveur jusqu'à la fin de l'année ou qui deviennent exigibles ou sont reçus par lui avant la fin de l'année (sauf dans la mesure où ces intérêts étaient inclus dans le calcul de son revenu d'une année antérieure) et les dividendes reçus (ou présumés avoir été reçus), déduction faite de la tranche qu'il déduit relativement aux montants versés ou payables au cours de l'année aux porteurs de titres. Le revenu de fiducie payé ou payable au Fonds au cours de l'année d'imposition de la fiducie doit habituellement être inclus dans le calcul du revenu du Fonds pour l'année d'imposition du Fonds au cours de laquelle l'année d'imposition de la fiducie prend fin. Toutefois, dans certains cas, le revenu d'entreprise et les autres gains hors portefeuille des fiducies de revenu et d'autres fiducies cotées en bourse qui sont des résidentes du Canada (autres que certaines fiducies de placement immobilier canadiennes) qui sont versés ou payables au Fonds sont traités de la même façon que les dividendes déterminés reçus de sociétés canadiennes imposables. Chaque année, un Fonds est tenu d'inclure dans le calcul de son revenu les intérêts théoriques courus sur les obligations coupons détachés, les obligations coupon zéro et certaines autres créances visées par règlement détenues par le Fonds, et ce, même si le Fonds n'a pas le droit de recevoir des intérêts sur l'instrument de créance. Chaque année, le Fonds est tenu d'inclure dans le calcul de son revenu les intérêts théoriques courus sur les obligations coupons détachés, les obligations coupon zéro et certaines autres créances visées par règlement détenues par le Fonds, et ce, même si le Fonds n'a pas le droit de recevoir des intérêts sur l'instrument de créance.

Les Fonds peuvent tirer un revenu ou des gains d'investissements dans des pays autres que le Canada, et, par conséquent, pourraient être tenus de payer une retenue d'impôt dans ces pays ou d'autres taxes ou impôts dans le cadre de placements dans des titres étrangers. Les impôts de source étrangères ainsi retenus seront inclus dans le calcul du revenu des Fonds.

Dans le cadre du calcul du revenu net d'un Fonds tous les frais déductibles du Fonds, y compris les frais communs à toutes les séries de titres du Fonds et les frais propres à une série de titres donnée du Fonds, seront pris en compte pour le Fonds dans son ensemble.

Les Fonds peuvent recevoir d'un fonds sous-jacent des distributions de gains en capital ou des dividendes sur les gains en capital qui seront, en règle générale, traités comme des gains en capital réalisés par les Fonds. Un Fonds qui investit dans des titres libellés en devises doit calculer son revenu, son prix de base rajusté et le produit de disposition en dollars canadiens en fonction du taux de conversion en vigueur, entre autres à la date d'achat et de vente des titres. Par conséquent, les Fonds peuvent réaliser des revenus, des gains ou subir des pertes en capital en raison de changements dans la valeur d'une monnaie étrangère par rapport au dollar canadien. Le montant des gains en capital réalisés au cours d'une année d'imposition est réduit du montant des pertes en capital subies au cours de cette année. Dans certaines circonstances, une perte en capital subie par un Fonds peut ne pas être prise en compte ou être annulée et, par conséquent, ne pourrait servir à réduire les gains en capital. Par exemple, une perte en capital subie par un Fonds ne sera pas prise en compte lorsque, durant la période qui débute 30 jours avant la date de la perte en capital et se termine 30 jours après celle-ci, un Fonds (ou une personne affiliée au fonds aux fins de la Loi de l'impôt) acquiert le bien particulier sur lequel la perte a été subie, ou un bien identique et est propriétaire de ce bien à la fin de la période en question.

Certaines autres règles relatives à la restriction de pertes peuvent empêcher un fonds de déduire des pertes ou l'obligent de reporter la déduction, ce qui pourrait faire augmenter le montant des distributions versées aux porteurs de titres. Les règles relatives au « fait lié à la restriction de pertes » en vertu de la Loi de l'impôt peuvent s'appliquer à certains Fonds. En général, un Fonds est assujéti à un fait lié à la restriction de pertes si une personne (ou un groupe de personnes) acquiert des titres du Fonds dont la valeur correspond à plus de 50 % de la juste valeur marchande de toutes les titres du Fonds. Si un fait lié à la restriction de pertes survient i) le Fonds sera réputé avec une fin d'année aux fins de l'impôt, ii) tout revenu net et tout gain en capital net réalisé du Fonds à cette fin d'année seront distribués aux porteurs de titres du Fonds et (iii) le Fonds sera limité quant à sa capacité d'utiliser les pertes fiscales (y compris toutes pertes en capital non réalisées) qui existent au moment du fait lié à la restriction de pertes. Toutefois, un Fonds sera exempté de l'application des règles sur le fait lié à la restriction de pertes dans la plupart des circonstances, à la condition qu'il constitue un « fonds d'investissement » qui exige que le Fonds respecte, à tout moment à compter de la fin de l'année au cours de laquelle il a été créé, certaines règles sur la diversification des placements.

L'emploi de stratégies relatives aux instruments dérivés peut également avoir une incidence fiscale sur les Fonds ou un fonds sous-jacent. En règle générale, les gains réalisés et les pertes subies par les Fonds ou un fonds sous-jacent à l'égard d'instruments dérivés seront traités comme du revenu ou des pertes des Fonds ou du fonds sous-jacent, plutôt que des gains en capital ou des pertes en capital. Lorsqu'un instrument dérivé est utilisé dans un but de couverture des titres détenues, les gains réalisés et les pertes subies par les Fonds ou un fonds sous-jacent pourront être considérés aux fins de la Loi de l'impôt comme un revenu et des pertes ou comme des gains en capital et des pertes en capital selon les circonstances. En vertu des dispositions de la Loi de l'impôt, un Fonds ou un fonds sous-jacent pourrait effectuer un choix afin que ses produits dérivés admissibles soient évalués à la valeur du marché pour constater leur bénéfice ou leur perte. Un Fonds ou un fonds sous-jacent comptabilisera généralement les gains ou les pertes aux termes d'un contrat sur instruments dérivés au moment où il les enregistre, à son règlement partiel ou à son échéance. Dans ces cas, le Fonds peut réaliser des gains importants, lesquels peuvent être imposés comme du revenu ordinaire. Dans la mesure où ce revenu n'est pas contrebalancé par les déductions disponibles, il sera distribué aux porteurs de titres concernés du Fonds dans l'année d'imposition au cours de laquelle il est réalisé et sera inclus dans le revenu de ces porteurs de

titres pour l'année en question. Rien ne garantit que l'ARC acceptera le traitement fiscal adopté par un Fonds ou un fonds sous-jacent dans sa déclaration de revenus. L'ARC pourrait soumettre un Fonds à une nouvelle cotisation qui ferait en sorte que ce dernier doive payer de l'impôt ou que la partie imposable des distributions considérées comme des contributions versées aux porteurs de titres soit plus élevée. Aux termes d'une nouvelle cotisation de l'ARC, un Fonds pourrait être tenu responsable des impôts qui n'ont pas été retenus sur les distributions déjà versées aux porteurs de titres non-résidents. Ces obligations pourraient réduire la valeur liquidative des titres.

Imposition des Fonds constitués en fiducie

Les Fonds constitués en fiducie seront assujettis à l'impôt aux termes de la partie I de la Loi de l'impôt sur leurs revenus nets de l'année (calculés en dollars canadiens conformément à la Loi de l'impôt), y compris, les intérêts qui s'accumulent en leur faveur jusqu'à la fin de l'année ou qui deviennent exigibles ou sont reçus par eux avant la fin de l'année (sauf dans la mesure où ces intérêts étaient inclus dans le calcul de son revenu d'une année antérieure), les dividendes reçus dans l'année et ses gains en capital nets réalisés imposables, déduction faite de tous les reports prospectifs de pertes ou de tous les remboursements de gains en capital, s'il en est. Le Gestionnaire entend verser chaque année aux porteurs de titres suffisamment de revenu net et de gains en capital nets réalisés afin que le Fonds constitué en fiducie ne soit pas tenu de payer de l'impôt sur le revenu en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt pour toute année d'imposition (compte tenu de tout remboursement sur des gains en capital et des pertes applicables auxquels il a droit).

Dans le cadre du calcul du revenu des Fonds constitués en fiducie, la totalité des frais déductibles des Fonds constitués en fiducie, y compris les frais communs pour toutes les catégories des Fonds constitués en fiducie ainsi que les frais de gestion, les frais de rendement et d'autres dépenses spécifiques à une catégorie précise de parts des Fonds constitués en fiducie, seront pris en compte pour déterminer le revenu ou les pertes des Fonds constitués en fiducie dans son ensemble dans la mesure où ils sont raisonnables.

Imposition du Fonds constitué en Société

L'ensemble du revenu, des frais déductibles (y compris les frais communs à toutes les catégories d'actions de la société ainsi que les frais de gestion, les frais de rendement et les autres frais spécifiques à un Fonds ou à une catégorie particulière d'un Fonds), des gains en capital et des pertes en capital d'une société liés à ses portefeuilles de placement sont pris en compte aux fins de la détermination de son revenu ou de sa perte et des impôts auxquels elle est soumise dans son ensemble et qu'elle doit payer.

En vertu de la partie I de la Loi de l'impôt, chaque société est assujettie à l'impôt sur son revenu net (compte non tenu des dividendes imposables reçus de sociétés par actions canadiennes imposables), et déduction faite des frais et des pertes applicables, et des gains en capital nets imposables réalisés (déduction faite des pertes applicables) aux taux qui s'appliquent aux sociétés de placement à capital variable, déduction faite des remboursements ou crédits applicables. Tout impôt sur le revenu payable par une société sur son revenu net sera réparti entre le Fonds constitué en Société de la façon établie par le conseil d'administration, à sa seule appréciation. Par conséquent, l'actif du Fonds constitué en Société peut être utilisé pour payer une partie ou la totalité de l'impôt payable que lui a attribué la société. Chaque société est généralement assujettie à l'impôt sur les dividendes imposables qu'elle reçoit des sociétés par actions canadiennes imposables en vertu de la partie IV de la Loi de l'impôt; cet impôt est remboursable selon une formule lorsque la société verse ses dividendes imposables.

La partie imposable des gains en capital (déduction faite de toute perte en capital applicable) réalisés par une société est imposée selon les taux d'imposition qui s'appliquent aux sociétés de placement à capital variable. L'impôt payé par une société sur les gains en capital réalisés est remboursable selon une formule quand (i) les actions du Fonds constitué en Société sont rachetées, (ii) les actions sont remplacées sur une base imposable ou (iii) la société verse des

dividendes sur les gains en capital. Les gains en capital peuvent être réalisés par une société en diverses circonstances, notamment à la disposition d'éléments d'actif d'un portefeuille lorsque les porteurs d'actions du Fonds constitué en Société font racheter leurs actions, qu'ils les convertissent en actions d'un autre Fonds constitué en Société ou qu'ils les remplacent par des actions d'un autre Fonds constitué en Société.

Incidences fiscales pour les investisseurs

La présente rubrique est une brève description générale de certaines incidences fiscales fédérales canadiennes et s'adresse aux particuliers porteurs de titres (autres qu'une fiducie) qui sont des résidents canadiens, qui n'ont aucun lien de dépendance avec les Fonds au sens de la Loi de l'impôt, et dont les titres des Fonds constituent des immobilisations aux fins de la Loi de l'impôt.

La situation fiscale de chaque investisseur étant différente, nous vous recommandons de consulter votre conseiller en fiscalité qui vous conseillera sur votre situation particulière.

Introduction

Les incidences fiscales diffèrent selon que le particulier porteur de titres investit dans des titres des Fonds directement dans un compte non enregistré ou indirectement dans un régime enregistré, soit une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne-retraite (« REER »), un fonds enregistré de revenu de retraite (« FEER »), un régime de participation différée aux bénéfices (« RPDB »), un régime enregistré d'épargne-études (« REEE »), un régime enregistré d'épargne-invalidité (« REEI ») ou un compte d'épargne libre d'impôt (« CELI ») au sens de la Loi de l'impôt (un « régime enregistré »). La présente rubrique présume que les parts des Fonds seront des « placements admissibles » et ne seront pas des « placements interdits », au sens de la Loi de l'impôt, pour un régime enregistré.

Fonds constitués en fiducie

En règle générale, une personne qui détient directement des parts des Fonds constitués en fiducie (et non par le biais d'un régime enregistré) est tenue d'inclure dans le calcul de son revenu le montant (calculé en dollars canadiens) du revenu net (y compris les distributions sur les frais de gestion) et la partie imposable des gains en capital nets réalisés qui lui sont payés ou payables par les Fonds constitués en fiducie au cours de l'année, qu'ils aient ou non été réinvestis dans des parts supplémentaires ou qu'ils aient été ou non gagnés ou réalisés par les Fonds constitués en fiducie avant que le porteur de titres n'acquiert ses parts.

La tranche non imposable des gains en capital nets réalisés qui est payée ou payable par les Fonds constitués en fiducie à un porteur de titres ne sera pas incluse dans le calcul de son revenu pour l'année. Tout autre montant supérieur à la quote-part attribuable au porteur des produits nets des placements d'un Fonds constitués en fiducie pour une année d'imposition qui est versé ou doit être versé au porteur de titres dans l'année ne sera généralement pas inclus dans le revenu du porteur de titres pour l'année, mais viendra réduire le prix de base rajusté des parts d'un Fonds constitué en fiducie détenues par un porteur de parts. Dans la mesure où le prix de base rajusté des parts d'un porteur de parts constituerait un montant négatif, le porteur de parts sera réputé avoir réalisé un gain en capital d'un montant correspondant à ce montant négatif et le prix de base rajusté sera par la suite remis à zéro.

À la condition que les attributions appropriées soient faites par les Fonds constitués en fiducie, le montant, le cas échéant, du revenu de source étrangère, des gains en capital imposables nets réalisés ou des dividendes imposables provenant de sociétés canadiennes imposables qui est payé ou payable aux porteurs de titres par les Fonds constitués en fiducie (y compris les montants réinvestis dans des parts additionnelles) conserve, de fait, leur nature aux fins de la Loi de l'impôt entre les mains du porteur de titres et est ainsi traité comme du revenu de source étrangère, des gains en capital imposables ou des dividendes imposables dans le calcul du revenu des porteurs de titres. Les montants qui conservent leur nature comme dividendes imposables sur des actions

de sociétés canadiennes imposables sont généralement admissibles aux règles de majoration des dividendes et de crédit d'impôt pour dividendes majorés en vertu de la Loi de l'impôt.

Il est possible de demander une majoration des dividendes et un crédit d'impôt pour dividendes majorés sur certains dividendes déterminés de sociétés canadiennes. De même, les Fonds constitués en fiducie peuvent faire des attributions à l'égard de leur revenu de source étrangère afin que les porteurs de parts puissent demander un crédit d'impôt étranger pour l'impôt étranger payé et non déduit par un Fonds constitué en fiducie.

Aucune perte d'un Fonds constitué en fiducie, aux fins d'application de la Loi de l'impôt, ne peut être attribué à un porteur de titres ni ne peut être traitée comme une perte du porteur de titres.

À la disposition réelle ou réputée d'une part par un porteur de titres, que ce soit à l'occasion d'un rachat, d'une vente, d'un transfert, d'un échange ou autrement (y compris l'échange de parts des Fonds contre des actions du Fonds constitué en Société ou la disposition présumée au décès), ce porteur de titres réalise un gain en capital (ou subit une perte en capital) dans la mesure où le produit de disposition de la part, moins les frais raisonnables de disposition, est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté de la part détenue par le porteur de titres, tel qu'il est établi aux fins de la Loi de l'impôt.

L'échange d'une part d'une catégorie d'un Fonds constitué en fiducie par une part d'une autre catégorie du même Fonds constitué en fiducie est un changement de désignation qui ne devrait pas constituer une disposition. Le prix des parts reçues par le porteur de titres suivant un changement de désignation devrait être égal au prix de base rajusté des parts détenues par le porteur de titres qui ont été remplacées.

Fonds constitué en Société

Les dividendes imposables versés par le Fonds constitué en Société (sauf les dividendes sur gains en capital), qu'ils soient reçus en espèces ou réinvestis en titres additionnels, sont inclus dans le calcul du revenu. La majoration des dividendes et le crédit d'impôt normalement applicables aux dividendes imposables payés par une société canadienne imposable s'appliquent à ces dividendes. Un Fonds constitué en Société attribuera ses dividendes imposables comme des « dividendes déterminés » dans la mesure permise par la Loi de l'impôt. Les dividendes sur gains en capital versés par une Société sont traités comme des gains en capital réalisés entre les mains des porteurs d'actions et sont assujettis aux règles générales relatives à l'imposition des gains en capital qui sont décrites ci-dessus. Les gains en capital peuvent être réalisés par une Société dans diverses circonstances, y compris à la disposition d'éléments d'actif du portefeuille de la Société par suite de la substitution par des porteurs d'actions à leurs actions d'une série du Fonds constitué en Société d'actions de la même série d'un autre d'un Fonds de la même Société ou d'une autre Société ou de la substitution à ces actions de parts d'un Fonds constitué en fiducie. Les dividendes sur gains en capital peuvent être versés par une Société aux porteurs d'actions d'un ou de plusieurs d'un Fonds de la même Société afin d'obtenir le remboursement des impôts sur les gains en capital payables par la Société dans son ensemble, que ces impôts portent ou non sur le portefeuille de placements attribuable à la série en cause.

En règle générale, les porteurs d'actions du Fonds constitué en Société sont tenus d'inclure dans leur revenu d'une année donnée toute réduction des frais de gestion qui leur est versée directement par le gestionnaire. Les porteurs d'actions devraient consulter leurs conseillers fiscaux pour ce qui concerne le traitement de la réduction des frais de gestion dans leur situation.

L'échange d'actions du Fonds constitué en Société par des actions d'une autre catégorie du même Fonds constitué en Société est un changement de désignation qui ne devrait pas constituer une disposition. Le prix des actions reçues par le porteur d'actions suivant un changement de désignation devrait être égal au prix de base rajusté des actions détenues par le porteur d'actions qui ont été remplacées.

Le rachat d'actions par le Fonds constitué en Société afin de payer les frais d'acquisition reportés applicables que doit payer le porteur d'actions est réputé être une disposition des actions en cause par le porteur d'actions et donne lieu à un gain en capital (ou à une perte en capital) égal à l'excédent (ou à l'insuffisance) du produit de la disposition des actions en cause sur la somme du prix de base rajusté de ces actions et des coûts raisonnables de disposition.

Titres des Fonds détenus hors d'un régime enregistré

Si vous ne détenez pas vos titres des Fonds dans un régime enregistré et que vous recevez une distribution au cours d'une année d'imposition, nous vous enverrons un feuillet d'impôt pour l'année en question, au plus tard à la fin de mars. Ce feuillet vous indique la part des distributions du revenu net et des gains en capital nets réalisés provenant d'un Fonds qui vous a été versée pour l'année précédente (qui peuvent comprendre des distributions sur les frais), de même que tous les crédits d'impôt auxquels vous avez droit et tout remboursement de capital, le cas échéant. Vous devez inclure dans le calcul de votre revenu aux fins fiscales le montant du revenu net et la partie imposable des gains en capital nets qui vous sont payés ou payables par un Fonds au cours de l'année (y compris les distributions sur les frais), tels qu'ils sont indiqués sur le feuillet d'impôt, que vous receviez ces distributions en espèces ou qu'elles soient réinvesties dans des parts supplémentaires.

En règle générale, si les distributions (y compris les distributions sur les frais) que vous recevez au cours d'une année dépassent votre quote-part du revenu net et des gains en capital nets réalisés des Fonds pour cette même année, vous aurez reçu un remboursement de capital. Vous ne payez aucun impôt sur ce remboursement de capital. Par contre, il réduit généralement le prix de base rajusté des titres que vous détenez dans les Fonds. Si le prix de base rajusté de vos titres est réduit et devient inférieur à zéro, vous serez réputé avoir réalisé un gain en capital correspondant au montant négatif et le prix de base rajusté de vos titres sera remis à zéro.

Il est possible que le prix des titres d'une catégorie acquises par un porteur de titres reflète les revenus et les gains accumulés dans les Fonds, mais qui n'ont pas encore été réalisés ou distribués. Les distributions versées par les Fonds aux porteurs de titres peuvent inclure tels revenus et gains, de sorte que les porteurs de titres seront tenus d'inclure ces montants dans le calcul de leur revenu, même si ceux-ci faisaient partie du prix d'acquisition des parts acquises.

Vous réalisez un gain en capital lorsque la somme que vous touchez en vendant ou en échangeant un titre est plus élevée que le prix de base rajusté de ce titre, déduction faite des frais de rachat ou d'échange relatifs à ce titre. Vous subissez une perte en capital lorsque la somme que vous touchez lors du rachat ou de l'échange d'un titre est moins élevée que le prix de base rajusté de ce titre, déduction faite des frais de rachat ou d'échange relatifs à ce titre. Dans le cas d'une disposition de titres, la moitié d'un gain en capital réalisé par un porteur de titres sera généralement incluse dans son revenu comme gain en capital imposable et la moitié d'une perte en capital subie par un porteur de titres peut généralement être déduite de ses gains en capital imposables, conformément aux dispositions de la Loi de l'impôt. Toute perte en capital excédentaire peut être portée en diminution des gains en capital réalisés au cours des trois années précédentes ou pendant une période future indéfinie, sous réserve des règles relatives à la restriction des pertes prévues dans la Loi de l'impôt.

Dans certaines circonstances, lorsqu'un porteur de titres dispose de titres d'un Fonds et subit d'une autre manière une perte en capital, la perte ne sera pas déductible. Cette situation peut se produire si le porteur de titres, son conjoint ou une autre personne affiliée au porteur de titres (y compris une société contrôlée par le porteur) a acquis des titres du même Fonds (qui sont considérées comme des « biens de remplacement ») dans les 30 jours avant ou après le moment où le porteur de titres a disposé de ses titres du Fonds et détient le bien de remplacement à la fin de cette période. Dans ce cas, il se peut que la perte en capital du porteur de titres soit réputée constituer une « perte apparente » et soit refusée. Le montant de la perte en capital refusée sera ajouté au prix de base rajusté pour le porteur de titres du Fonds qui sont des biens de remplacement.

Le prix de base rajusté, pour les porteurs de titres, de chaque titre des Fonds correspond en général à la moyenne obtenue en additionnant les montants effectivement payés par le porteur de titres (y compris les frais de courtages et autres frais connexes à l'acquisition) afin d'acquérir tous les titres des Fonds qu'il détient à ce moment, et en divisant le montant ainsi obtenu par le nombre de titres détenus. Les titres acquis par suite du réinvestissement des distributions ou de la remise sur les frais de gestion seront inclus dans le calcul. Si les Fonds remboursent du capital dans le cadre d'une distribution, le montant en capital reçu sera déduit du calcul de la moyenne.

En règle générale, le prix de base rajusté global de vos titres d'un Fonds correspond à ce qui suit :

- votre placement initial dans le Fonds, y compris les frais d'acquisition que vous avez acquittés au moment de la souscription;
- *plus* le prix de base rajusté de tout placement additionnel dans le Fonds, y compris les frais d'acquisition que vous avez acquittés au moment de la souscription;
- *plus* les distributions réinvesties;
- *plus* le prix de base rajusté des parts reçues à la suite d'un échange à impôt différé et la valeur liquidative des parts reçues à la suite d'un échange imposable;
- *moins* les remboursements de capital sous forme de distributions;
- *moins* le prix de base rajusté relatif à tous rachats antérieurs;
- moins le prix de base rajusté des titres échangés à la suite d'un échange à impôt différé.

Le prix de base rajusté d'un titre correspond habituellement à la moyenne du coût de tous les titres de la même catégorie que vous détenez dans le Fonds et il inclut les titres que vous avez acquis par des réinvestissements de distributions.

Il vous incombe de tenir un registre du prix de base rajusté de vos titres pour calculer tout gain en capital que vous pourriez réaliser ou toute perte en capital que vous pourriez subir lorsque vous demandez le rachat de vos titres.

Le taux de rotation des titres détenus par les Fonds indique la fréquence des opérations du gestionnaire de portefeuille ou, le cas échéant, du sous-gestionnaire des Fonds qui gèrent les placements en portefeuille des Fonds. Un taux de rotation des titres de 100 % indique que les Fonds achètent et vendent la totalité des titres de son portefeuille au moins une fois au cours de l'exercice. Plus le taux de rotation des titres détenus par un Fonds est élevé au cours d'un exercice, plus fortes sont les possibilités qu'un montant soit déclaré payable ou que vous receviez une distribution du Fonds qui doit être incluse dans le calcul de votre revenu aux fins fiscales de l'exercice en question. De plus, il faut s'attendre à ce que les stratégies de placement assorties d'un effet de levier obtenus au moyen d'emprunts, de ventes à découvert et/ou du recours à des dérivés peuvent augmenter le taux de rotation d'un fonds.

Impôt minimum de remplacement

Les particuliers (à l'exception de certaines fiducies) peuvent être assujettis à un impôt minimum de remplacement. Ces personnes pourraient être tenues d'acquitter cet impôt à l'égard des dividendes de source canadienne, des dividendes sur gains en capital et des gains en capital réalisés ou distribués.

Titres détenus dans un régime enregistré

Si vous détenez des titres des Fonds dans un régime enregistré, vous ne paierez en général aucun impôt sur les distributions ou les dividendes versés par les Fonds sur ces actions ni sur les gains en capital que votre régime enregistré réalise au moment du rachat ou de l'échange des titres des Fonds pourvu que les titres : i) constituent un placement admissible pour le régime enregistré aux fins de la Loi de l'impôt; ii) ne constituent pas un placement interdit pour le régime enregistré aux termes de la Loi de l'impôt et ne soient pas utilisés dans le cadre d'une opération qui constitue un avantage pour le régime enregistré aux termes de la Loi de l'impôt; et iii) ne soient pas utilisés à titre de garantie pour un prêt.

Toutefois, les prélèvements sur les régimes enregistrés (sauf dans le cas d'un CELI) sont habituellement imposables selon votre taux d'imposition personnel. Les REEE et les REEI sont assujettis à des règles spéciales.

Les rentiers de REER et de FERR, les titulaires de CELI et de REEI et les souscripteurs de REEE devraient consulter leur conseiller en fiscalité pour déterminer si les parts des Fonds constituent des « placements interdits » en vertu de la Loi de l'impôt compte tenu de leur situation personnelle, auquel cas une pénalité fiscale prévue à la Loi de l'impôt sera applicable.

Les frais de gestion que vous payez relativement à des titres des Fonds détenues dans un régime enregistré ne sont généralement pas déductibles aux fins de la Loi de l'impôt.

Les investisseurs devraient consulter leur propre conseiller en fiscalité pour obtenir des conseils en ce qui a trait aux incidences de l'acquisition, de la détention ou de la disposition de titres d'un Fonds faisant partie de leur régime enregistré, notamment afin de savoir si les titres d'un Fonds sont susceptibles de constituer un placement interdit ou si une opération donnée constitue un avantage interdit au sens de la Loi de l'impôt pour leurs régimes enregistrés.

Frais de gestion acquittés directement par vous

En général, les frais de gestion que vous payez directement relativement à des parts des Fonds qui ne sont pas détenues dans un régime enregistré devraient être déductibles aux fins de la Loi de l'impôt, dans la mesure où tels frais de gestion sont raisonnables et qu'ils représentent des frais versés pour obtenir des avis sur l'opportunité d'acheter ou de vendre des parts des Fonds ou pour des services qui vous ont été fournis relativement à l'administration ou à la gestion de vos parts des Fonds. La partie de tels frais de gestion qui correspond aux services fournis par le Gestionnaire au Fonds, plutôt qu'à vous directement, n'est pas déductible aux fins de la Loi de l'impôt. **Vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité concernant la déductibilité des frais de gestion, en tenant compte des circonstances qui vous sont propres.**

Rabais de frais de gestion

Le rabais de frais de gestion est considéré comme un revenu et par conséquent, il est imposable. Le traitement fiscal diffère toutefois selon que vous détenez des parts des Fonds. Dans le cas où vous détenez des parts des Fonds, les données se rapportant à votre rabais de frais de gestion apparaissent dans votre feuillet fiscal aux cases appropriées.

Incidences supplémentaires pour les investisseurs

En règle générale, vous devrez fournir à votre conseiller financier des renseignements sur votre citoyenneté, votre résidence aux fins fiscales et, s'il y a lieu, votre numéro d'identification aux fins de l'impôt étranger. Si vous êtes considéré comme un citoyen des États-Unis (y compris un citoyen des États-Unis vivant au Canada) ou un résident assujetti à l'impôt étranger des renseignements vous concernant et au sujet de votre placement dans un Fonds seront généralement fournis à l'ARC, sauf si les titres sont détenus dans un régime enregistré.

L'ARC peut fournir ces renseignements aux autorités fiscales étrangères du pays concerné si le pays a signé un accord d'échange de renseignements sur les comptes financiers avec le Canada.

Obligations d'information internationales

En vertu des dispositions de la Loi de l'impôt, les Fonds sont tenus de communiquer à l'ARC des renseignements sur les épargnants des Fonds qui sont résidents aux fins de l'impôt d'une juridiction autre que le Canada, à moins que les titres ne soient détenus dans certains régimes enregistrés.

Aux États-Unis, l'*Internal Revenue Service* a publié une clarification d'un ensemble de règles fiscales existantes qui ont fait en sorte que des OPC canadiens soient généralement considérés comme des sociétés aux fins de l'impôt américain. Par conséquent, les contribuables des États-Unis (y compris les résidents canadiens qui sont des citoyens des États-Unis) qui détiennent des titres d'OPC canadiens sont, en règle générale, assujettis aux règles portant sur les sociétés de placement étrangères passives (« *SPEP* »), y compris une obligation annuelle de déclarer chaque placement dans une SPEP, détenu directement ou indirectement, sur un formulaire d'impôt des États-Unis distinct. **Si vous êtes un citoyen des États-Unis, vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité au sujet des règles fiscales américaines qui s'appliquent à votre situation personnelle.**

QUELS SONT VOS DROITS?

En vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, vous avez le droit:

- de résoudre un contrat de souscription de titres d'un fonds dans les 2 jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds;
- d'annuler votre souscription dans les 48 heures suivant la réception de sa confirmation.

Dans certaines provinces et certains territoires, vous avez également le droit de demander la nullité d'une souscription ou de poursuivre en dommages-intérêts si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent de l'information fautive ou trompeuse. Vous devez agir dans les délais prescrits par les lois de la province ou du territoire pertinent.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez un avocat.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Conflit d'intérêts

Les Fonds n'effectuent aucun placement pour lequel une personne apparentée recevra une rémunération autre qu'aux termes d'un contrat dont il est fait état dans le présent Prospectus simplifié.

Généralité

Investissement responsable

L'investissement responsable (« *IR* ») consiste à intégrer l'analyse des facteurs ESG dans la sélection et la gestion des investissements dans une perspective à long terme afin de financer les entreprises qui contribuent au développement durable.

Parmi les Fonds offerts par RGP Investissements, on retrouve le Portefeuille GreenWise Conservateur, le Portefeuille GreenWise Équilibré, le Portefeuille GreenWise Croissance et le Portefeuille RGP Revenu Fixe D'impact qui sont composés de titres sélectionnés et gérés en utilisant quatre stratégies de mise en œuvre de l'IR, telles que décrites ci-dessous :

Intégration ESG

La stratégie d'intégration ESG consiste à prendre explicitement en compte les facteurs liés à l'ESG qui sont importants pour le risque et le rendement de l'investissement, parallèlement aux facteurs financiers traditionnels, lors de la prise de décisions d'investissement. La transparence et la qualité de la divulgation des émetteurs sur les sujets ESG sont aussi considérés dans cette stratégie.

Filtrage positif

La stratégie de filtrage positif consiste à investir dans des entreprises dont les performances sont supérieures à celles de leurs pairs sur une ou plusieurs mesures de performance liées aux questions ESG. La comparaison des entreprises s'effectue généralement sur une base sectorielle.

Filtrage négatif

La stratégie de filtrage négatif consiste à réduire l'exposition à certains types de titres ou de sociétés en fonction de diverses pratiques commerciales ou secteurs d'activité qui touchent aux enjeux ESG. Par exemple, l'extraction et la production de charbon ou d'énergies fossiles, les armes controversées ou d'assaut, le divertissement pour adultes, le tabac. Ils peuvent de plus choisir d'exclure complètement les titres d'émetteurs selon les industries sensibles considérées.

Il y a toutefois des exceptions à cette règle. Des investissements pourront être envisagés lorsque les activités sont jugées bénéfiques. Par exemple, les Fonds pourront investir dans les obligations vertes et les obligations durables émises par des sociétés qui exercent des activités dans la production d'énergie conventionnelles, afin de les aider à investir dans les énergies renouvelables en vue d'une transition énergétique.

Thématique à impact

La stratégie qui cible les thématiques à impact consiste à investir dans des secteurs, des industries ou des entreprises qui devraient bénéficier de tendances macroéconomique ou structurelle à long terme liées aux enjeux ESG. Les thématiques à impact touchent par exemple les thèmes des changements climatiques, de la santé et du mieux-être, de l'éducation et du développement communautaire. Pour juger de l'impact, les gestionnaires de portefeuilles qui applique cette stratégie intègrent dans leurs analyses comparatives, lorsque disponibles, les données des émetteurs tels que leur réduction d'énergie utilisée, leur réduction d'émissions de gaz à effet de serre, les unités d'habitations sociales construites, les diplômes d'études octroyés ou encore le nombre de patients traités, leur recherche ou leurs nouvelles technologies dans le secteur de la santé et l'apport aux objectifs de développement durable.

Les critères mentionnés ci-dessus ne sont pas exhaustifs. Nous pouvons faire des ajouts ou des modifications à l'approche d'investissement responsable décrite ci-dessus à notre discrétion afin de refléter l'évolution des positions de la collectivité sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance, ainsi que sur toutes autres questions connexes.

Pour obtenir plus d'information sur les Fonds, vous pouvez consulter le site Web www.rgpinvestissements.ca ou consulter la Politique d'investissement responsable également disponible sur le site Web www.rgpinvestissements.ca.

DISPENSES ET AUTORISATIONS

Dispense concernant les communications publicitaires

RGP Investissements a obtenu une dispense d'application des exigences prévues aux alinéas 3(4)(c) et (f) et à l'alinéa 15.3(4)(c) du Règlement 81-102 permettant à RGP Investissements de mentionner les notes FundGrade A+ pour les fins des communications publicitaires du Portefeuille SectorWise Conservateur et du Portefeuille SectorWise Croissance dans ses communications publicitaires.

Dispense concernant le regroupement de prospectus

RGP Investissements a obtenu une dispense de l'obligation stipulée au paragraphe 5.1(4) du *Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement* (le « *Règlement 81-101* ») prévoyant qu'un prospectus simplifié d'un fonds commun de placement alternatif ne peut être regroupé avec celui d'un autre OPC qui n'est pas un OPC alternatif, de sorte que le ou les prospectus simplifiés d'un ou de plusieurs fonds alternatifs gérés par RGP Investissements, ou un membre de son groupe, puissent être regroupés avec celui ou ceux d'un ou de plusieurs OPC existants ou constitués ultérieurement qui (i) sont des émetteurs assujettis auxquels le Règlement 81-101 et le Règlement 81-102 s'appliquent, (ii) ne sont pas des OPC alternatifs, et (iii) pour lesquels RGP Investissements, ou un membre de son groupe, agit ou agira à titre de gestionnaire de fonds d'investissement.

Dispense concernant l'évitement d'un dédoublement des droits exigibles

RGP Investissements a obtenu une dispense, à l'égard des Fonds dans lesquels d'autres Fonds investissent, les fonds sous-jacents, de l'application de l'obligation prévue au paragraphe 268(1) du *Règlement sur les valeurs mobilières* (le « *Règlement* ») relativement au paiement des droits sur la valeur globale des titres placés auprès des Fonds qui investissent une partie de leurs actifs dans un ou plusieurs autres Fonds (les « *Fonds dominants* »), dans le cadre d'un placement permanent, au moyen d'un prospectus simplifié établi conformément au Règlement 81-101, afin d'éviter un dédoublement des droits exigibles qui découlerait de l'application du paragraphe 268(1) du Règlement concernant les placements effectués par les fonds sous-jacents auprès des Fonds dominants, puisque ces derniers paieront également les droits prescrit par cet article. Les Fonds ne disposent d'aucune autre dispense

ATTESTATION DE CATÉGORIE RGP SECTEUR MONDIAUX, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR

(une catégorie de Corporation de fonds R.E.G.A.R. Gestion Privée inc.)

Le présent prospectus simplifié et les documents qui y sont intégrés par renvoi révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

Le 17 mai 2023

(s) François Rodrigue-Beaudoin

François Rodrigue-Beaudoin
Président, agissant à titre de chef de la direction
Corporation de fonds R.E.G.A.R. Gestion

(s) Thierry Dumas

Thierry Dumas
Chef des finances
Corporation de fonds R.E.G.A.R. Gestion Privée inc.

Au nom du conseil d'administration de Corporation de fonds R.E.G.A.R. Gestion Privée inc.

(s) François Vaillancourt

François Vaillancourt
Administrateur

(s) Gilles Lemieux

Gilles Lemieux
Administrateur

Au nom de R.E.G.A.R. Gestion Privée inc.,
à titre de gestionnaire et de promoteur de Catégorie RGP secteurs mondiaux

(s) François Rodrigue-Beaudoin

François Rodrigue-Beaudoin
Président et chef de la direction

(s) Thierry Dumas

Thierry Dumas
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration de R.E.G.A.R. Gestion Privée inc.,
à titre de gestionnaire de Catégorie RGP secteurs mondiaux

(s) Simon Destrempes

Simon Destrempes
Administrateur

(s) Serge Gaumont

Serge Gaumont
Administrateur

Au nom du conseil d'administration de R.E.G.A.R. Gestion Privée inc.,
à titre de promoteur de Catégorie RGP secteurs mondiaux

(s) François Rodrigue-Beaudoin

François Rodrigue-Beaudoin
Administrateur

ATTESTATION DES FONDS, DU GESTIONNAIRE, DU FIDUCIAIRE ET DU PROMOTEUR

*Fonds RGP secteurs mondiaux
Portefeuille SectorWise Conservateur
Portefeuille SectorWise Équilibré
Portefeuille SectorWise Croissance
Portefeuille GreenWise Conservateur
Portefeuille GreenWise Équilibré
Portefeuille GreenWise Croissance
Portefeuille RGP Revenu Fixe d'Impact
Portefeuille RGP Revenu Alternatif*

(les « Fonds »)

Le présent prospectus simplifié et les documents qui y sont intégrés par renvoi révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

Le 17 mai 2023

(s) François Rodrigue-Beaudoin

François Rodrigue-Beaudoin
Président et chef de la direction
R.E.G.A.R. Gestion Privée inc. (à titre de
fiduciaire, de gestionnaire et de promoteur
des Fonds)

(s) Thierry Dumas

Thierry Dumas
Chef des finances
R.E.G.A.R. Gestion Privée inc. (à titre de
fiduciaire, de gestionnaire et de promoteur
des Fonds)

Au nom du conseil d'administration de R.E.G.A.R. Gestion Privée inc.,
à titre de gestionnaire et de fiduciaire des Fonds

(s) Simon Destrempes

Simon Destrempes
Administrateur

(s) Serge Gaumond

Serge Gaumond
Administrateur

Au nom de R.E.G.A.R. Gestion Privée inc.,
à titre de promoteur des Fonds

(s) François Rodrigue-Beaudoin

François Rodrigue-Beaudoin
Administrateur

PARTIE B : INFORMATION PROPRE À CHACUN DES FONDS DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

La seconde partie du présent document contient des renseignements importants sur les Fonds pour vous aider à prendre une décision de placement éclairée. Nous avons fait en sorte que vous trouviez et que vous compreniez aisément les renseignements dont vous avez besoin. Des exemples sont fournis pour faciliter la compréhension.

INTRODUCTION

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?

Un OPC représente la mise en commun de différents types de placements achetés avec des sommes d'argent fournies par des investisseurs selon leurs objectifs. Les placements dans un fonds commun de placement peuvent comprendre des titres de participation de sociétés canadiennes ou étrangères à petite, à moyenne ou à grande capitalisation, des obligations émises par des gouvernements ou des sociétés du Canada ainsi que par des émetteurs étrangers, des bons du Trésor, des débetures, des espèces et quasi-espèces ainsi que des titres d'autres OPC, y incluant des Fonds gérés par le Gestionnaire, et de FNB, ce dernier placement devant être fait dans le respect des exigences des lois et règlements applicables.

Certains OPC investissent dans des sociétés exerçant des activités dans des secteurs spécialisés, comme l'immobilier mondial, ou dans certaines régions du monde, comme les États-Unis, l'Europe, l'Australasie ou l'Extrême-Orient. La nature précise des placements d'un fonds commun de placement en particulier dépend de son objectif de placement déclaré.

Les OPC cherchent à préserver le capital et, dans la mesure du possible, à augmenter la valeur de votre placement et à réaliser un revenu au moyen de versements de dividendes ou d'intérêt.

Les OPC possèdent différents types de placement, selon leurs objectifs à cet égard. La valeur de ces placements varie quotidiennement, selon l'évolution des taux d'intérêt, du marché et des entreprises, ainsi que la conjoncture économique. Par conséquent, la valeur des parts et des actions d'un OPC peut augmenter ou diminuer, et la valeur de votre placement dans celui-ci au moment du rachat de ces titres peut être supérieure ou inférieure à leur valeur au moment où vous les avez souscrits.

Rien ne garantit que vous récupérerez le plein montant de votre placement dans un OPC des Fonds. À la différence des comptes bancaires ou des certificats de placement garantis (« CPG »), les parts et les actions d'un OPC ne sont pas garanties par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni quelque autre organisme public d'assurance-dépôts.

Chaque type de placement comporte un niveau de risque qui lui est propre. Les OPC comportent également divers types et niveaux de risque, selon la nature des titres qu'ils détiennent.

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif alternatif?

Un OPC alternatif (« *OPC alternatif* ») peut investir dans des catégories d'actifs et appliquer des stratégies de placement qui ne sont pas permises aux autres types d'OPC. Les stratégies particulières qui distinguent un OPC alternatif des autres types d'OPC comprennent notamment, à investir jusqu'à 20 % de sa valeur liquidative dans les titres d'un seul émetteur, à investir dans des marchandises physiques, directement ou indirectement, au moyen de dérivés visés, à recourir à un effet de levier, qui comporte notamment l'utilisation d'instruments dérivés, la vente à découvert et/ou des emprunts, jusqu'à une limite d'exposition globale de 300 % de sa valeur liquidative, à emprunter des fonds jusqu'à 50 % de sa valeur liquidative à des fins d'investissement, et à vendre des titres à découvert jusqu'à 50 % de sa valeur liquidative (le niveau combiné d'emprunt de fonds et de vente à découvert est globalement limité à 50 %).

Bien que les stratégies soient utilisées conformément aux objectifs de placement et stratégies de placement du Fonds, elles pourraient, dans certaines conditions de marché, accélérer le rythme auquel vos placements dans le Fonds se déprécient.

Pourquoi investir dans un organisme de placement collectif?

Parmi les avantages d'investir dans un OPC, on trouve les suivants :

Choix — Divers types de portefeuilles ayant différents objectifs et styles de placement sont offerts selon différents modes de souscription pour répondre aux divers besoins des investisseurs.

Gestion professionnelle — Les services d'experts ayant les compétences et les ressources requises sont retenus pour gérer les portefeuilles des OPC.

Diversification — Les OPC investissent dans une grande variété de titres et de secteurs et parfois dans des pays différents. La diversification permet de réduire l'exposition au risque et d'aider à réaliser une plus-value.

Liquidité — De façon générale, les investisseurs peuvent faire racheter leurs placements en tout temps. Dans des circonstances exceptionnelles, un OPC peut suspendre le rachat de ses titres. Se reporter à la rubrique « *Souscription, échanges et rachats* » pour en connaître les circonstances.

Administration — Le gestionnaire d'un OPC s'occupe, entre autres, de la tenue des livres, de la garde des actifs, des rapports aux investisseurs, des renseignements fiscaux et du réinvestissement des distributions, ou prend des mesures à cet égard, dans le cadre de ses tâches administratives.

Qu'est-ce qui influe sur le prix des titres d'un OPC?

La valeur des placements dans un OPC varie de jour en jour, reflétant les fluctuations de la valeur du portefeuille de placements et des frais d'exploitation, l'évolution des taux d'intérêt, du marché et des entreprises, ainsi que la conjoncture économique.

Par conséquent, la valeur des titres en portefeuille d'un OPC peut augmenter ou diminuer, et la valeur de votre placement dans celui-ci au moment de son rachat peut être supérieure ou inférieure à sa valeur au moment où vous l'avez acheté. Rien ne garantit que vous récupérerez le plein montant de votre placement. Vous pouvez trouver la valeur liquidative par titre d'un OPC dans des sources électroniques, comme notre site internet www.rgpinvestissements.ca.

À la différence des comptes bancaires ou des CPG, les parts et les actions d'un OPC ne sont pas garanties par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni quelque autre organisme public d'assurance-dépôts.

Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif ?

Un placement dans un OPC comporte des risques. Les risques inhérents à certains OPC peuvent être très faibles, alors que d'autres peuvent être relativement élevés. De façon générale, plus le risque est élevé, plus le rendement potentiel sur votre placement est élevé. Veuillez-vous reporter à la rubrique « *Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?* » Pour obtenir une description des principaux risques inhérents au Fonds à la date du présent Prospectus simplifié.

Les OPC possèdent différents types de placement, selon leurs objectifs à cet égard. La valeur de ces placements varie quotidiennement, selon l'évolution des taux d'intérêt, du marché et des entreprises, ainsi que la conjoncture économique. Par conséquent, la valeur des parts et des actions d'un OPC peut augmenter ou diminuer, et la valeur de votre placement dans celui-ci au moment du rachat de ces titres peut être supérieure ou inférieure à leur valeur au moment où vous les avez souscrits.

Le Portefeuille RGP Revenu Alternatif est un OPC alternatif au sens du Règlement 81-102, c'est-à-dire qu'il peut utiliser des stratégies qui sont généralement interdites aux OPC classiques en vertu du Règlement 81-102, notamment l'utilisation d'instruments dérivés, la vente à découvert et/ou des emprunts, jusqu'à une limite d'exposition globale de 300 % de sa valeur liquidative; la capacité d'emprunter des fonds jusqu'à 50 % sa valeur liquidative à des fins d'investissement ou pour payer le rachat de parts rachetables par les détenteurs; et vendre des titres à découvert. Pour de plus amples renseignements sur les risques liés à ces stratégies, se reporter aux rubriques « *Instruments financiers dérivés* », « *Recours à l'effet de levier* » et « *Vente à découvert* » ci-dessous. Même si ces stratégies seront utilisées conformément aux objectifs et aux stratégies de placement du Fonds, il pourrait arriver, dans certaines conditions du marché, que ces stratégies accélèrent la baisse de valeur de votre placement. De plus, les conditions du marché pourraient faire en sorte qu'il soit difficile ou impossible pour le Fonds de liquider une position.

Rien ne garantit que vous récupérerez le plein montant de votre placement dans un OPC des Fonds. À la différence des comptes bancaires ou des CPG, les parts et les actions d'un OPC ne sont pas garanties par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni quelque autre organisme public d'assurance-dépôts. Dans des circonstances exceptionnelles, vous pourriez ne pas être autorisé à faire racheter des parts ou des actions des Fonds. Se reporter à la rubrique « *Souscription, échanges et rachats* ».

Nous énonçons ci-après quelques risques associés à un placement dans des OPC, mais la totalité des risques ne s'applique pas à tous les Fonds. Veuillez-vous reporter aux descriptions de chacun des Fonds et plus particulièrement, à la rubrique « *Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?* » pour obtenir une description des principaux risques inhérents à chaque Fonds à la date du présent Prospectus simplifié.

Les Fonds seront également exposés aux risques liés aux fonds sous-jacents; selon la nature de leurs investissements.

Risque associé aux placements effectués

Le rendement d'un OPC dépend du choix des placements qu'effectue son gestionnaire de portefeuille ou sous-conseiller. Si les titres sont mal choisis ou si de mauvaises décisions sont prises quant à la répartition de l'actif, le rendement de l'OPC risque d'être inférieur à celui de son indice de référence ou des autres OPC ayant des objectifs de placement analogues.

Risque associé à l'absence de rendement garanti

Rien ne garantit qu'un placement dans un OPC produira un rendement positif. La valeur des parts pourrait fluctuer en fonction des conditions du marché, de la conjoncture économique, de la situation politique, du cadre réglementaire et d'autres conditions touchant les placements de l'OPC.

Avant de faire un placement dans un OPC, les porteurs de parts éventuels devraient examiner le contexte général de leurs politiques en matière de placement. Les éléments d'une politique en matière de placement qu'il y a lieu de considérer sont, entre autres, les objectifs de placement, les contraintes des risques par rapport au rendement et les horizons de placement.

Risque associé à la répartition de l'actif

Les OPC qui ont recours à une structure de « fonds de fonds » répartissent leurs actifs entre les fonds sous-jacents afin de s'assurer, pour chaque OPC, d'une répartition optimale selon les catégories d'actifs, les styles de placement, les secteurs géographiques et les capitalisations boursières. Rien ne garantit qu'un OPC répartira ses actifs avec succès. Dans un même ordre d'idées, il n'y a aucune garantie contre les pertes résultant de la répartition des actifs.

Risque associé aux titres offerts en catégories multiples

Le Fonds comporte son propre objectif de placement et ses propres frais et obligations, y compris les charges fiscales et les réévaluations de l'imposition, s'il en est, y afférentes et dont le suivi est effectué séparément. Néanmoins, il existe un risque que les frais ou les obligations d'une catégorie de parts aient une incidence sur la valeur des autres catégories. Si une catégorie ne peut acquitter ses frais ou obligations, la société d'OPC dans son ensemble est légalement tenue responsable de couvrir le manque à gagner.

Se reporter aux rubriques « *Souscription, échanges et rachats* » et « *Frais* » pour en savoir davantage sur chaque catégorie et sur les frais qui s'y rapportent et à la rubrique « *Description des titres offerts par le Fonds* » pour connaître quelles catégories sont offertes par le Fonds.

Risque associé aux titres offerts en séries multiples

Le Fonds constitué en Société est offert en plus d'une série, dont certaines peuvent être offertes par voie de placements privés. Chaque série comporte ses propres frais qui font l'objet d'un suivi de façon distincte. Cependant, si une série n'est pas en mesure de respecter ses obligations financières, les autres séries de ce Fonds seront tenues de combler le déficit, puisque le Fonds, dans son ensemble, est légalement responsable des obligations financières de toutes les séries. Se reporter aux rubriques « *Souscription, échanges et rachats* » et « *Frais* » pour en savoir davantage sur chaque série et sur les frais qui s'y rapportent et à la rubrique « *Détail du Fonds* » pour connaître quelles séries sont offertes par le Fonds constitué en Société.

Risque associé à la dépendance envers le personnel clé

Les porteurs de titres dépendent de la capacité du Gestionnaire à gérer efficacement le Fonds conformément à ses objectifs de placement, à ses stratégies de placement et à ses restrictions en matière de placement. Rien ne garantit que les personnes principalement chargées de fournir des services d'administration et de gestion de portefeuille au Fonds demeureront au service du Gestionnaire.

Risques liés aux titres de créance à taux variable

La liquidité des titres de créance à taux variable, y compris le volume et la fréquence des opérations sur ces titres sur le marché secondaire, peut varier sensiblement avec le temps et d'un titre de créance à taux variable individuel à l'autre. Par exemple, si la note de crédit d'un titre de créance à taux variable se détériore considérablement d'une façon inattendue, les opérations sur le marché secondaire pour ce titre de créance à taux variable pourraient aussi diminuer sur une période donnée. Au cours de périodes de négociation irrégulière, l'évaluation d'un titre de créance à taux variable pourrait être plus difficile à établir, et son achat et sa vente à un prix acceptable pourraient être plus difficiles, voire retardés. La difficulté à vendre un titre de créance à taux variable peut entraîner une perte.

Certains titres de créance à taux variable peuvent être remboursés par anticipation avant leur échéance. Dans un tel cas, le titre de créance à taux variable peut procurer un revenu moindre ou offrir une possibilité moins grande de produire des gains en capital ou les deux.

Risques liés aux billets négociés en bourse

Certains OPC peuvent investir dans des billets négociés en bourse. Le rendement de ces billets est généralement lié au rendement d'un élément sous-jacent, comme un secteur industriel, un secteur du marché ou une devise. Les billets négociés en bourse sont des titres de créance non garantis d'un émetteur. Le paiement de tout montant dû à l'égard des billets négociés en bourse est assujéti au risque de crédit de l'émetteur. De plus, une baisse de la note de crédit de l'émetteur (ou la perception du marché quant à la solvabilité de l'émetteur) pourrait avoir un effet défavorable sur la valeur marchande du billet négocié en bourse. Les billets négociés en bourse pourraient ne pas atteindre le même niveau de rendement que l'élément sous-jacent, en raison des frais liés aux billets négociés en bourse et de la difficulté de reproduire l'élément sous-jacent.

Risques liés à l'érosion du capital

Certaines distributions peuvent comprendre une portion de remboursement de capital. Les distributions versées en sus du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds constituent un remboursement de capital pour l'investisseur. Un remboursement de capital diminue la valeur de votre placement initial et ne doit pas être confondu avec le rendement de votre placement. Les remboursements de capital non réinvestis peuvent réduire la valeur liquidative du portefeuille et peuvent réduire sa capacité à générer du revenu par la suite.

Durant des périodes de recul des marchés ou de majoration des taux d'intérêt, la valeur liquidative des parts du Fonds chuterait probablement parallèlement au marché en baisse. Un fléchissement à long terme de la valeur liquidative pourrait nous obliger à réduire les distributions temporairement afin de nous permettre de rétablir la valeur liquidative près du prix initial de l'action de l'OPC pour éviter une érosion importante du capital et des incidences à long terme sur la capacité du fonds à réaliser un revenu. Une érosion du capital peut également survenir en cours d'exercice si les distributions versées par une série dépassent le revenu du Fonds attribuable à cette catégorie ou série.

Risque associé aux contreparties

Le risque lié aux contreparties est associé à la possibilité qu'une contrepartie, aux termes d'un contrat sur dérivé auquel n'intervient pas une chambre de compensation, ne puisse pas remplir ses obligations à temps ou en général, ce qui peut entraîner une perte pour l'OPC.

Risques liés aux fonds indiciels

Les fonds indiciels sont gérés de façon à reproduire un indice. Conformément à la réglementation des ACVM, ils peuvent investir plus de 10 % de leur actif dans des titres d'un même émetteur afin de réaliser leur objectif de placement et de reproduire plus exactement un indice. Ainsi, en raison de cette concentration, les fonds indiciels peuvent avoir tendance à être plus volatils et moins liquides que d'autres OPC plus diversifiés. Dans l'éventualité du rachat d'un nombre important de titres par les porteurs de titres, il pourrait être plus difficile d'obtenir un prix raisonnable pour les titres de certains émetteurs.

Les fonds indiciels cherchent à procurer un rendement similaire à celui de leur indice de référence. Toutefois, les frais associés aux placements et à la gestion des fonds indiciels peuvent réduire leur rendement global. Ces frais incluent les frais d'opérations, les frais de gestion et les autres charges des OPC. Par conséquent, une corrélation parfaite entre le rendement d'un fonds indiciel et celui de son indice de référence est peu probable.

Risques liés aux prêts à taux variable

En plus des risques généralement associés aux titres de créance à taux variable, les placements liés aux prêts à taux variable sont assujettis à d'autres risques.

Bien qu'un prêt à taux variable puisse être entièrement garanti au moment de l'acquisition, la garantie pourrait subir une baisse de valeur, être relativement non liquide ou perdre la totalité ou la quasi-totalité de sa valeur à la suite du placement.

Plusieurs types de prêts à taux variable sont assujettis à des restrictions légales ou contractuelles sur la revente et peuvent être relativement non liquides et difficiles à évaluer. Il existe moins d'information facilement accessible et fiable concernant la plupart des placements relatifs à des prêts que pour plusieurs autres types de titres, et le gestionnaire de portefeuille se fie principalement à sa propre évaluation de la qualité de crédit d'un emprunteur plutôt qu'à des sources indépendantes disponibles.

La capacité du Fonds à réaliser la pleine valeur en cas de nécessité de vendre un placement relatif à des prêts pourrait être affaiblie par l'absence d'un marché de négociation actif pour certains prêts ou par des conditions défavorables sur le marché limitant la liquidité. Les prêts à taux variable ne sont pas négociés à une bourse et les acheteurs et les vendeurs se fient à certains mainteneurs de marché, comme l'agent administratif, pour les négocier. Dans la mesure où un marché secondaire existe, le marché pourrait faire l'objet d'une activité de négociation irrégulière, d'importants écarts acheteur et vendeur et de longs délais de règlement. Le règlement des opérations relatives aux prêts à taux variable peut prendre jusqu'à trois semaines et parfois au-delà.

Des hausses considérables de taux d'intérêt peuvent causer une augmentation des défauts liés aux prêts à taux variable.

En ce qui a trait aux participations dans des prêts à taux variable, le Fonds pourraient ne pas toujours disposer d'un recours direct contre un emprunteur si ce dernier fait défaut de payer le capital et/ou l'intérêt prévus à l'échéance; peuvent être assujettis à des délais, à des frais et à des risques plus importants que si le Fonds avait acheté une obligation directe de l'emprunteur; et peuvent être considérés comme le créancier de l'agent prêteur (plutôt que de l'emprunteur), assujettissant ainsi le Fonds à la solvabilité de ce prêteur ainsi qu'à la capacité du prêteur de faire exécuter des recours appropriés en matière de crédit contre l'emprunteur. Les prêts de premier rang détiennent le rang le plus élevé dans la structure du capital d'une entité commerciale et sont généralement garantis par une garantie particulière et sont assortis d'un droit sur les actifs et/ou les actions de l'emprunteur qui est supérieur à celui dont disposent les porteurs de titres d'emprunt subordonnés et les actionnaires de l'emprunteur. Néanmoins, les prêts de premier rang sont habituellement notés en deçà d'un titre de bonne qualité. Puisque les prêts assortis d'une sûreté de deuxième rang sont subordonnés ou non garantis et, par conséquent, d'une priorité moindre quant au paiement par rapport aux prêts de premier rang, ils sont assujettis au risque additionnel que les flux de trésorerie de l'emprunteur et les biens garantissant le prêt ou la dette, s'il en est, soient insuffisants pour verser les paiements prévus après avoir pris en compte les obligations garanties de premier rang de l'emprunteur. Ce risque est généralement plus élevé pour les prêts ou dettes subordonnés non garantis, qui ne sont pas garantis par une sûreté précise. Les prêts assortis d'une sûreté de deuxième rang connaissent généralement une plus grande volatilité des prix que les prêts de premier rang et peuvent être moins liquides.

Les prêts à taux variable sont soumis au risque de remboursement anticipé. Le remboursement du capital par l'emprunteur avant la date d'échéance peut réduire le rendement obtenu du prêt.

Risque associé aux marchandises

Certains fonds et certains fonds sous-jacents peuvent investir, directement, dans certaines marchandises (telles que l'or, l'argent, le platine et le palladium) ou indirectement dans des sociétés œuvrant dans les secteurs de l'énergie ou des ressources naturelles, comme l'or, l'argent, le platine, le palladium, le pétrole et le gaz, ou d'autres secteurs axés sur les marchandises (y compris les céréales, le bétail et les matières premières agricoles). Ces placements, et par conséquent la valeur liquidative des sommes investies par un OPC dans ces marchandises ou dans ces sociétés et la valeur unitaire d'un OPC, seront touchés par les fluctuations des prix des marchandises, lesquels peuvent varier considérablement sur une courte période de temps. Les prix des marchandises peuvent fluctuer en raison d'un certain nombre de facteurs, y compris l'offre et la demande, la spéculation, les mesures gouvernementales et réglementaires, des facteurs monétaires et politiques internationaux, les mesures prises par les banques centrales et la variation du taux d'intérêt et de la valeur des devises. Les achats directs de lingots par un OPC peuvent générer des frais d'opérations et de garde plus élevés que d'autres genres de placements, ce qui peut avoir une incidence sur le rendement d'un OPC.

Risque associé à la cybersécurité

La technologie est utilisée dans presque tous les aspects de l'entreprise et des activités du Gestionnaire, du Fonds et des autres fournisseurs de services.

Étant donné l'intensification de l'usage des technologies, telles que l'Internet, pour exercer des activités, les OPC sont devenus potentiellement plus à risque de connaître une brèche dans la cybersécurité des opérations et de l'information qui pourraient occasionner la violation des lois sur la protection de la vie privée ou des règlements sur la protection des renseignements ou perturber considérablement l'accès au réseau ou les activités de l'entreprise. Une brèche dans la sécurité découle généralement d'une attaque délibérée ou d'un événement involontaire. Les brèches dans la cybersécurité peuvent comprendre, entre autres, l'infection des systèmes d'information numériques, des réseaux ou des appareils du Gestionnaire ou du Fonds par virus informatique ou tout autre programme malveillant ou accès non autorisé par piratage ou d'autres moyens. Chaque type d'attaque a pour but de détourner les actifs ou des renseignements confidentiels (notamment, des renseignements personnels sur le porteur de titres), de corrompre des données ou de causer des perturbations ou des pannes opérationnelles dans l'infrastructure physique ou les systèmes opérationnels qui soutiennent le Gestionnaire ou le Fonds. Les risques de cybersécurité comprennent également le risque de pertes de service découlant d'attaques externes qui peuvent contourner les accès non autorisés aux systèmes, aux réseaux ou aux appareils du Gestionnaire ou du Fonds. Le Gestionnaire et ses fournisseurs de services pourraient ne pas être en mesure de prévoir des perturbations ou des atteintes à la vie privée et à la sécurité ou de mettre en œuvre des mesures de prévention efficaces contre celles-ci, en particulier parce que les techniques d'attaque changent fréquemment, deviennent de plus en plus complexes, demeurent souvent cachées jusqu'à ce qu'elles soient activées et peuvent provenir d'une multitude de sources.

De plus, les pannes ou brèches de sécurité provenant de tiers fournisseurs de service du Gestionnaire ou du Fonds peuvent perturber les opérations des fournisseurs de services et du Gestionnaire ou du Fonds. Une telle brèche dans la cybersécurité pourrait avoir une incidence négative sur le Fonds, et il n'y a aucune garantie que le Fonds ne subisse pas de pertes découlant d'attaques de cybersécurité ou de toute autre brèche dans la sécurité relative à la protection des renseignements touchant les tiers fournisseurs de service du Gestionnaire ou du Fonds dans le futur, particulièrement parce que le Gestionnaire et le Fonds ne peuvent pas contrôler les plans ou systèmes de cybersécurité mis en place par de tels fournisseurs de service. Les risques de cybersécurité peuvent également avoir une incidence sur les émetteurs de parts dans lequel le Fonds investit, ce qui pourrait entraîner une perte de valeur des placements de tels émetteurs.

Risque associé aux opérations importantes

Un OPC peut avoir un ou plusieurs investisseurs qui détiennent ou acquièrent un nombre important de titres de cet OPC, y compris d'autres OPC. Si un investisseur (y compris ces fonds qui effectuent des placements) ou un groupe d'investisseur d'un OPC effectuent une transaction importante, le flux de trésorerie de cet OPC peut être affecté. À titre d'exemple, si un investisseur (y compris ces fonds qui effectuent des placements) ou un groupe d'investisseur demandent le rachat d'un nombre important de parts du Fonds, le Fonds pourrait être dans l'obligation de vendre des titres à des prix désavantageux afin de payer le rachat pour répondre à ces demandes. Le Gestionnaire pourrait devoir remanier la composition du portefeuille du Fonds de façon importante ou pourrait être obligé de vendre des placements à des prix défavorables, ce qui pourrait avoir des répercussions défavorables sur le rendement du Fonds. Réciproquement, si un ou plusieurs de ces investisseurs décident d'augmenter leur investissement dans le Fonds, le Fonds pourrait devoir détenir une position relativement importante en espèces pour une certaine période pendant que le Gestionnaire essaie de trouver des placements convenables, situation qui pourrait avoir des répercussions défavorables sur le rendement du Fonds. Une telle vente imprévue pourrait avoir un impact négatif sur la valeur du fonds commun de placement, ce qui peut rendre difficile la réalisation de la stratégie de placement du Fonds et, par conséquent, avoir un effet défavorable sur le rendement de ses placements. Les frais d'exploitation imputés au Fonds pourraient également être plus élevés en raison de ces opérations. Ces différentes situations pourraient avoir une incidence défavorable sur le Fonds. Par ailleurs, dans l'éventualité où un important porteur de parts demande le rachat d'une partie ou de la totalité de son placement dans le Fonds, le Fonds pourrait devoir réaliser des gains en capital.

Risque de concentration

En général, les OPC autre qu'un OPC alternatif, ne peuvent investir plus de 10 % de sa valeur liquidative dans un émetteur donné. Si un fonds investit plus de 10 % de sa valeur liquidative dans les titres d'un seul émetteur, il diminue sa diversification, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur son rendement. Si un fonds concentre ses investissements dans un petit nombre d'émetteurs ou de titres, il est possible que le cours de ses parts devienne plus volatil et que la liquidité de son portefeuille diminue.

Conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables un OPC alternatif ou le Fonds d'investissement à capital fixe ne peut acquérir quelque titre d'un émetteur, effectuer une opération sur des dérivés visés ou souscrire une part indicelle, dans le cas où, par suite de l'opération, plus de 20 % de sa valeur liquidative serait investi en titres d'un émetteur.

Conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables, les limites ci-dessus ne s'appliquent pas dans certaines situations, notamment lorsqu'il s'agit de l'acquisition de titre d'un fonds d'investissement qui constitue une part indicelle.

Risque de crédit

Le risque de crédit est associé à l'incertitude quant à la capacité d'une société, d'un gouvernement ou d'une autre entité à s'acquitter de ses dettes. Les titres de créance n'ayant pas une note de bonne qualité et les titres qui n'ont pas de note offrent un rendement supérieur, mais ils sont en général plus volatils et moins liquides que les autres titres de créance. Il est également plus probable que les émetteurs de ces titres manquent à leurs obligations, ce qui pourrait entraîner des pertes. Une révision à la baisse de la notation de crédit d'un émetteur ou d'autres nouvelles ayant une incidence négative sur la notation de crédit peuvent influencer la valeur marchande des titres émis. D'autres facteurs peuvent aussi avoir une incidence sur la valeur marchande d'un titre d'emprunt, comme le niveau de liquidité du titre, un changement dans la perception du marché à l'égard de la solvabilité du titre, etc. La valeur du Fonds s'il détient ces titres peut connaître une hausse ou une baisse importante.

Risque associé aux devises

Les OPC peuvent investir dans des titres ou d'autres fonds communs de placement libellés ou négociés dans des devises autres que le dollar canadien. Les fluctuations des taux de change auront une incidence sur la valeur des titres détenus par le Fonds. De façon générale, lorsque le dollar canadien s'apprécie par rapport à une devise, la valeur en dollars canadiens de votre placement diminue. De même, lorsque le dollar canadien chute par rapport à une devise, la valeur en dollars canadiens de votre placement augmente. Ce phénomène est le « risque associé aux devises », selon lequel une hausse du dollar canadien peut diminuer le rendement pour les Canadiens qui investissent à l'étranger et, inversement, une baisse de ce même dollar peut accroître le rendement pour les investisseurs canadiens qui investissent à l'étranger, et cela peut influencer sur la valeur quotidienne des fonds de placement, en particulier si le Fonds détient un grand nombre de placements étrangers. Certains fonds peuvent offrir une couverture (protection) contre le risque de fluctuation des taux de change des actifs sous-jacents du fonds. Certains fonds peuvent utiliser des instruments dérivés comme des contrats à terme standardisés et de gré à gré afin d'atténuer l'incidence des variations des taux de change. Se reporter à la rubrique « *Facteurs de risques - Risque associée à l'utilisation d'instruments dérivés.* »

Risque associé à l'utilisation d'instruments dérivés

Un instrument dérivé est un type de placement dont la valeur est dérivée du rendement d'autres placements ou de la fluctuation des taux d'intérêt, des taux de change ou des indices boursiers.

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés dans la mesure permise par les ACVM pourvu que cette utilisation soit conforme aux objectifs de placement du fonds en question. Un fonds ne peut utiliser d'instruments dérivés pour des opérations spéculatives ou pour créer un portefeuille utilisant un trop grand levier financier. Si un fonds utilise des instruments dérivés dans un but autre que de couverture, la réglementation en valeurs mobilières exige qu'il détienne des actifs ou des espèces suffisants pour couvrir ses engagements aux termes des contrats sur instruments dérivés. Ces restrictions visent à limiter les pertes qui pourraient découler de l'utilisation d'instruments dérivés.

Les OPC peuvent utiliser des instruments dérivés à deux fins : soit dans un but de couverture ou dans un but d'échange (autre que de couverture).

Utilisation dans un but de couverture

Par « couverture », on entend une protection contre les fluctuations des taux d'intérêt, des taux de change, des cours des actions ou des prix des matières premières qui peuvent avoir des répercussions négatives sur le cours des titres d'un fonds. Cependant, il n'y a aucune garantie que les opérations de couverture d'un fonds de placement seront efficaces. Il peut y avoir une corrélation imparfaite entre le comportement de l'instrument dérivé servant de couverture et le placement ou la devise faisant l'objet de la couverture et toute corrélation historique peut ne pas se maintenir pour la période au cours de laquelle la couverture est en place. De plus, l'utilisation d'un instrument dérivé à des fins de couverture n'élimine pas tous les risques auxquels peuvent faire face les placements du portefeuille.

La couverture comporte des frais et des risques, tels que les suivants :

- Rien ne garantit que la stratégie de couverture protège le rendement;
- La couverture a pour objectif de limiter les pertes, mais elle peut également limiter les gains;

- Il n'est pas toujours facile de liquider rapidement une position sur des instruments dérivés. Des marchés à terme ou des organismes gouvernementaux imposent parfois des limites en matière de négociation des instruments dérivés. Même si la stratégie de couverture fonctionne, rien ne garantit qu'un marché liquide existera pour permettre à un fonds d'en tirer parti;
- Il n'est pas toujours possible d'acheter ou de vendre l'instrument dérivé au prix voulu si tous les observateurs du marché anticipent les mêmes fluctuations;
- La fluctuation de la valeur des instruments dérivés ne correspond pas toujours exactement à la fluctuation de la valeur du placement sous-jacent.

Utilisation dans un but d'échange (autre que de couverture)

Les OPC peuvent utiliser des instruments dérivés, comme des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des options, des swaps ou d'autres instruments semblables au lieu du placement sous-jacent en tant que tel. Leur choix est motivé par le fait que l'instrument dérivé demande une mise de fonds moins importante, qu'il peut être vendu plus rapidement et aisément, que les coûts liés à l'opération et au dépôt peuvent être moins importants ou qu'il peut accroître la diversification du portefeuille. Toutefois, l'échange ne garantit pas un gain, car elle comporte des risques, notamment :

- Rien ne garantit que l'utilisation des instruments dérivés procurera un rendement positif et il se pourrait que le titre ou le placement sous-jacent sur lequel repose l'instrument dérivé et l'instrument dérivé lui-même n'obtiennent pas le rendement auquel le Gestionnaire s'attendait;
- La valeur des instruments dérivés, tout comme celle d'autres placements, peut diminuer;
- Les cours des instruments dérivés peuvent parfois être touchés par des facteurs autres que le cours du titre sous-jacent. Par exemple, certains investisseurs peuvent faire de la spéculation sur la valeur des instruments dérivés, ce qui en fait augmenter ou diminuer le cours; les écarts négatifs et positifs entre les contrats à terme et les contrats de gré à gré ou les prix au comptant; la valeur décroissante du temps;
- Le cours des instruments dérivés a tendance à fluctuer davantage que le cours du placement sous-jacent;
- Il peut ne pas y avoir de marché pour les contrats à terme de gré à gré et les options hors cote, ce qui rendrait difficile la réalisation d'un profit ou la diminution d'une perte dans le cadre de la vente de l'instrument dérivé lorsqu'elle s'avère nécessaire;
- L'interruption ou la cessation de la négociation d'un nombre important d'actions d'un indice ou la modification de la composition d'un indice pourrait avoir des répercussions défavorables sur les instruments dérivés qui se basent sur cet indice;
- Il peut être difficile de liquider une position sur un contrat à terme standardisé, une option ou un contrat à terme de gré à gré si le marché à terme ou la bourse d'options limite temporairement les négociations ou si un organisme gouvernemental impose souvent des restrictions sur certaines opérations; et
- L'autre partie à un contrat sur instrument dérivés peut ne pas être en mesure de tenir sa promesse d'acheter ou de vendre l'instrument dérivé ou de régler l'opération, ce qui pourrait entraîner une perte pour le Fonds.

Risque associé aux titres de participation

La valeur liquidative d'un fonds commun de placement qui investit dans des titres de participation, comme les actions ordinaires, ou dans des titres connexes à des titres de participation, comme les bons de souscription, les titres convertibles ou les certificats américains d'actions étrangères, varie en fonction de la fluctuation du cours de ces titres. Le cours de ces titres fluctue à la hausse ou à la baisse en fonction de la situation de la société qui les émet, des perspectives de ses secteurs d'activités et de la conjoncture générale du marché sur lequel le titre est négocié. Il peut aussi être influencé par les conjonctures économiques, financières et politiques des pays où le titre est négocié et où la société exerce ses activités.

Lorsque l'économie est en expansion, les perspectives de bon nombre de sociétés sont favorables, et le cours de leurs actions ordinaires est généralement à la hausse. La valeur liquidative du fonds commun de placement qui détient ces actions ordinaires devrait alors augmenter. Le scénario contraire est également vrai lorsque l'économie se contracte.

Risque associé aux FNB

Le Fonds peut investir dans des fonds communs de placement dont les titres sont négociés à une bourse de valeurs (c'est-à-dire des FNB). Tout comme les fonds de placement, les FNB peuvent investir dans des titres de participation, des titres à revenu fixe et d'autres instruments financiers. Un placement dans un FNB peut comporter des risques semblables à un placement dans un fonds de placement ayant des objectifs et stratégies de placement similaires. Toutefois, les FNB comportent des risques additionnels qui leur sont propres. Les FNB engagent des frais de gestion et d'exploitation qui découlent de leurs activités. De plus, des commissions peuvent être chargées au fonds de placement pour l'achat ou la vente de titres de FNB.

Risque associé à l'absence d'un marché actif et d'antécédents d'exploitation

Rien ne garantit qu'un FNB donné sera offert ou continuera de l'être en tout temps. Les FNB pourraient être nouveaux ou avoir été établis récemment et avoir des antécédents d'exploitation limités ou inexistants. Bien que les FNB soient ou seront inscrits à la cote d'une bourse canadienne ou américaine ou de toute autre bourse qui peut être approuvée de temps à autre par les ACVM, rien ne garantit qu'un marché public actif pour les titres des FNB sera créé ou sera maintenu.

Risque associé aux rachats

La capacité du Fonds de réaliser la pleine valeur d'un placement dans un FNB sous-jacent sera tributaire de la capacité du Fonds à vendre ces parts ou ces actions du FNB dans un marché boursier. Si le Fonds choisit d'exercer ses droits de rachat des parts ou des actions du FNB, alors il pourrait recevoir moins que la totalité de la valeur liquidative par part ou par action.

Risque associé au réinvestissement

Si un FNB sous-jacent verse des distributions en espèces que le Fonds ne peut réinvestir en des parts ou actions supplémentaires du FNB en temps opportun ou de façon rentable, alors le rendement du Fonds subira l'incidence de la détention de ce capital non placé.

Risque associé au cours de négociation des titres des FNB

Les parts ou les actions d'un FNB peuvent être négociées sur le marché à prime ou à escompte par rapport à la valeur liquidative par part ou par action du FNB et rien ne garantit que les parts ou les actions seront négociées à un prix qui correspondra à leur valeur liquidative. Le cours de négociation des parts ou des actions fluctuera parallèlement à la fluctuation de la valeur liquidative du FNB, ainsi qu'à l'offre et à la demande sur le marché boursier

Risque de l'ordre des indices associé aux FNB

Le Fonds peut investir dans des FNB qui i) investissent dans des titres qui font partie d'un ou de plusieurs indices essentiellement selon la même proportion que ces titres font partie du ou des indices de référence ou ii) investissent d'une façon qui reproduit essentiellement le rendement de ce ou ces indices, avec ou sans facteur d'endettement.

Risque associé au calcul et à l'annulation des indices

Si le système informatique ou d'autres installations des fournisseurs d'indices ou d'une bourse sont défectueux pour quelque raison que ce soit, le calcul de la valeur des indices et l'établissement, par le Gestionnaire, du nombre prescrit de parts ou d'actions et de paniers de titres pourraient être retardés et la négociation des parts ou des actions du FNB pourrait être suspendue pendant un certain temps. Si le fournisseur d'un indice cesse de calculer celui-ci ou si la convention de droits d'utilisation qu'il a conclue avec le gestionnaire d'un FNB est résiliée, ce dernier pourrait dissoudre le FNB, modifier l'objectif de placement de celui-ci, essayer de reproduire un autre indice (sous réserve de l'approbation des épargnants, conformément aux documents constitutifs du FNB) ou prendre les autres dispositions qu'il juge nécessaires.

Risque associé aux interdictions d'opérations sur les titres qui composent les indices

Si les titres qui composent les indices cessent d'être négociés à quelque moment que ce soit en vertu d'une ordonnance émise par une bourse, un organisme de réglementation des valeurs mobilières ou une autre autorité compétente, le gestionnaire du FNB pourra suspendre les échanges ou les rachats de parts ou d'actions du FNB jusqu'à ce que la loi permette le transfert des titres.

Risque associé à la stratégie de placement fondée sur des indices

Les fournisseurs des indices sur lesquels les FNB sont fondés n'ont pas créé ceux-ci aux fins des FNB. Ils ont le droit de modifier les indices ou de cesser de les calculer sans tenir compte des intérêts propres aux gestionnaires des FNB, aux FNB ou aux épargnants des FNB.

Risques associés au rééquilibrage et aux rajustements

Les rajustements qui sont apportés aux paniers de titres que les FNB détiennent pour tenir compte du rééquilibrage des indices sous-jacents sur lesquels les FNB sont fondés et les rajustements apportés à ces indices dépendent du pouvoir du gestionnaire du FNB et des courtiers de celui-ci de remplir leurs obligations respectives. Si un courtier désigné manque à ses obligations, le FNB sera obligé de vendre ou d'acheter, selon le cas, les titres qui composent l'indice sur lequel il est fondé sur le marché. Le cas échéant, le FNB engagerait des frais relatifs aux opérations supplémentaires, ce qui ferait en sorte que son rendement s'écarte plus que prévu du rendement de l'indice en question.

Risque associé à l'impossibilité de reproduire le rendement des indices

Les FNB ne reproduisent pas le rendement exact des indices sous-jacents sur lesquels ils sont fondés, car les frais de gestion qu'ils versent à leur gestionnaire, les frais relatifs aux opérations qu'ils engagent aux fins du rajustement du portefeuille de titres qu'ils détiennent et leurs autres frais réduisent leur rendement total, alors que le calcul des indices sous-jacents ne tient pas compte de tels frais. De plus, il est possible que, pendant une courte période, les FNB ne reproduisent pas complètement le rendement de ces indices si certains titres qui en font partie ne peuvent temporairement être achetés sur le marché secondaire ou si d'autres circonstances extraordinaires se produisent.

Risque associé aux indicateurs d'écart

Un FNB peut s'écarter de l'indice sur lequel il est fondé pour diverses raisons. Par exemple, s'il a déposé des titres en réponse à une offre publique d'achat réussie qui ne visait pas tous les titres d'un émetteur qui fait partie de l'indice et que ce dernier n'est pas radié de l'indice en question, le FNB sera obligé d'acheter des titres de remplacement en contrepartie d'une somme qui est supérieure au produit tiré de l'offre publique d'achat.

Les rajustements qui doivent être apportés au panier de titres en raison du rééquilibrage ou du rajustement d'un indice pourraient se répercuter sur le marché sous-jacent des titres qui composent l'indice en question, et donc sur la valeur de l'indice. De la même manière, la souscription de parts ou d'actions d'un FNB par des courtiers et des preneurs fermes désignés pourrait se répercuter sur le marché des titres qui composent l'indice, puisque le courtier ou le preneur ferme désigné cherche à acheter ou à emprunter ces titres afin de composer les paniers de titres qu'il remettra au FNB en règlement des parts ou des actions devant être émises.

Risque associé aux placements sur les marchés étrangers

Les placements sur les marchés étrangers sont affectés, favorablement ou défavorablement, par des facteurs économiques à l'échelle internationale, tels que des fluctuations des taux de change ou de la réglementation en matière de contrôle des changes. Les renseignements concernant les sociétés étrangères sont souvent plus rares et les normes de comptabilité, d'audit et d'information de plusieurs pays sont moins rigoureuses que celles qui sont en vigueur au Canada. Certains marchés boursiers étrangers possèdent un volume d'opérations moindre, ce qui peut rendre plus difficile la vente d'un placement ou faire en sorte que les cours soient plus volatils. Les lois sur les placements à l'étranger et sur les bourses de certains pays peuvent également rendre difficile la vente d'un placement ou imposer des retenues d'impôt ou d'autres taxes qui pourraient diminuer le rendement d'un placement. Différents facteurs financiers, politiques et sociaux pourraient également porter atteinte à la valeur de placements à l'étranger, tels que l'expropriation de biens, les taxes spoliatrices, l'instabilité politique ou sociale et les incidents diplomatiques. Par conséquent, les fonds qui se spécialisent dans les placements à l'étranger peuvent être assujettis à des fluctuations de cours plus importantes et plus fréquentes à court terme.

Risque associé aux marchés émergents

Les OPC qui investissent sur des marchés émergents ou en voie de développement sont assujettis aux mêmes risques que ceux indiqués à la rubrique « *Facteurs de risque - Risque associés aux marchés étrangers* », mais ces risques peuvent être plus importants sur les marchés émergents que sur les marchés développés, notamment en raison d'une plus grande volatilité des marchés, d'un plus faible volume d'opérations, d'un plus grand risque d'instabilité politique et économique, d'un plus grand risque de fermeture des marchés et du plus grand nombre de restrictions imposées par le gouvernement à l'investissement étranger par rapport aux restrictions imposées sur les marchés développés. Les prix peuvent donc fluctuer de façon plus marquée que dans les pays développés et il peut être plus difficile de vendre les titres.

Les marchés frontières sont des marchés en voie de développement qui sont généralement considérés comme étant plus petits, moins matures et moins liquides que les marchés émergents. Ceci est dû notamment au fait que leurs économies sont plus petites, que leurs marchés des capitaux sont moins développés, plus volatils et qu'ils ont un volume d'opérations plus faible. Ils peuvent être exposés davantage aux chocs économiques associés aux risques politiques et économiques que les pays émergents en général. Par conséquent, les risques qui sont associés traditionnellement aux placements sur les marchés émergents peuvent être plus importants pour les placements sur les marchés frontières.

Risque propre à un fonds de fonds

Dans le cadre de sa stratégie de placement, un OPC peut investir directement dans d'autres fonds communs de placement ou peut obtenir une exposition à ceux-ci. Les proportions et types de fonds sous-jacents que détient un OPC varient en fonction des risques et de l'objectif de placement de l'OPC. En conséquence, ces OPC comportent les risques des fonds sous-jacents. En outre, si un fonds sous-jacent suspend les rachats, l'OPC qui investit dans le fonds sous-jacent sera incapable d'évaluer une partie de son portefeuille et pourrait ne pas être en mesure de racheter des titres.

Risque du marché en général

Le risque du marché en général est le risque que le marché des actions perde de la valeur, y compris la possibilité qu'il chute brusquement sans qu'on s'y attende. Plusieurs facteurs peuvent influencer sur les tendances du marché, comme les développements économiques, les fluctuations des taux d'intérêt, les changements d'ordre politique et les catastrophes. Tous les placements sont exposés au risque du marché.

Risque propre aux stratégies de placement indiciel et aux stratégies de placement passif

Certains fonds, dont les fonds indiciels et certains FNB, ont recours à diverses stratégies indicielles ou ont une exposition à des OPC sous-jacents qui ont recours à des stratégies indicielles. Les fonds qui adoptent une stratégie indicielle tentent de reproduire le rendement des placements inclus dans l'indice et, par conséquent, le rendement d'un indice. Une corrélation parfaite entre le Fonds ou un OPC sous-jacent utilisant une stratégie indicielle et son indice de référence est peu probable, puisque le Fonds et l'OPC sous-jacent, à la différence de l'indice, engagent leurs propres frais d'exploitation et d'opération, ce qui réduit les rendements. Ces frais ne sont pas inclus dans le calcul du rendement de l'indice pertinent.

De plus, un fonds ou un OPC sous-jacent peut, en fondant ses décisions de placement sur un indice, investir une plus grande partie de ses actifs dans les titres d'un ou de plusieurs émetteurs que ce qui est normalement permis pour les OPC. Dans de telles circonstances, le Fonds ou l'OPC sous-jacent peut avoir tendance à être plus volatil et moins liquide que les OPC plus diversifiés, étant donné qu'il est davantage touché par le rendement d'émetteurs particuliers.

En outre, la concentration par un Fonds ou un OPC sous-jacent de ses placements dans les titres faisant partie d'un indice précis lui permettra de se concentrer sur le potentiel de cet indice; toutefois, cela signifie également qu'il peut avoir tendance à être plus volatil qu'un fonds ou un OPC sous-jacent qui investit dans des titres de plusieurs indices puisque les cours des titres compris dans un même indice ont tendance à fluctuer de la même façon. Si ses objectifs de placement le prévoient, le Fonds ou l'OPC sous-jacent doit continuer à investir dans les titres de l'indice, même si celui-ci affiche un mauvais rendement. Cela signifie que le Fonds ou l'OPC sous-jacent ne pourra pas réduire le risque en diversifiant ses placements et en souscrivant des titres qui font partie d'autres indices.

La valeur d'un indice peut fluctuer en fonction de la situation financière des émetteurs composant celui-ci (particulièrement ceux dont la pondération peut être plus forte), de la valeur des titres en général et d'autres facteurs. Dans le cas d'un fonds qui se fonde sur un indice concentré sur une seule bourse de valeurs, si celle-ci n'est pas ouverte, le Fonds sera incapable de calculer la valeur liquidative par part et pourrait ne pas être en mesure de répondre aux demandes de rachat.

Risque associé aux fluctuations des taux d'intérêt

Les fluctuations des taux d'intérêt peuvent avoir des répercussions sur le rendement de certains placements, notamment les obligations, les actions privilégiées et autres titres produisant des revenus. Les obligations procurent généralement un revenu d'intérêt fondé sur le niveau des taux d'intérêt au moment de l'émission des obligations. Lorsque les taux d'intérêt baissent, le prix des obligations existantes monte généralement, en raison du fait que ces obligations procurent des taux plus élevés que les obligations nouvellement émises. Les obligations existantes font, par conséquent, l'objet d'une plus grande demande et leur valeur augmente. Lorsque les taux d'intérêt sont à la hausse, le phénomène inverse se produit et la valeur marchande des obligations existantes a tendance à baisser. Les valeurs marchandes des obligations ayant des échéances plus longues seront principalement affectées par des fluctuations de taux à long terme. Les titres de revenu fixe avec échéances plus courtes seront davantage affectés par les variations de taux à court terme. Les titres à revenu fixe dont l'échéance est éloignée ont tendance à être plus impactés par les fluctuations des taux d'intérêt.

Cependant, le rendement des investissements sur le marché monétaire a tendance à diminuer lorsque les taux d'intérêt baissent. Les banques centrales, comme la Banque du Canada, peuvent changer les taux d'intérêt à diverses occasions pendant un cycle économique, ce qui peut influencer sur le revenu tiré d'intérêts et sur le rendement d'un OPC.

Dans certaines circonstances, les émetteurs de titres à revenu fixe peuvent rembourser le capital avant la date d'échéance initialement prévue. Cette situation survient habituellement lorsque les taux d'intérêt sont à la baisse. Dans cette éventualité, le Fonds concerné pourrait être contraint de réinvestir le montant reçu dans des titres offrant un taux de rendement potentiellement inférieur.

Risque associé aux sociétés de placement immobilier et aux fiducies de placement

Investir dans une société de placement immobilier ou dans une fiducie de placement immobilier (« FPI ») peut exposer le Fonds à des risques similaires à ceux associés à la détention directe d'un placement immobilier, incluant les pertes causées par des dommages aux propriétés, des changements dans les conditions économiques, la variation de l'offre et de la demande, les règlements de zonage, l'encadrement réglementaire des loyers, les taxes sur la propriété et les frais d'opération. Les variations de taux d'intérêt peuvent aussi affecter la valeur des investissements du Fonds. Certaines sociétés de placement immobilier ou FPI peuvent investir dans un nombre limité de propriétés, dans un marché restreint ou dans un seul type de propriété, ce qui augmente le risque que le Fonds soit affecté défavorablement par une mauvaise performance d'un seul investissement, d'un marché ou d'un seul type d'investissement. Les FPI sont des véhicules d'investissement communs qui détiennent et, habituellement, gèrent des investissements immobiliers. Les FPI paient généralement des frais distincts de ceux du Fonds. Finalement, les FPI peuvent être impactées par des modifications à leur statut fiscal et pourraient perdre leur qualification pour bénéficier de traitements fiscaux avantageux et autres exemptions.

Aussi, bien que le risque soit généralement considéré comme faible, dans certains territoires, un OPC qui investit dans des fiducies de placement, comme dans les parts de fiducies de placement immobilier, de fiducies de revenu et de fonds de redevances, peut être tenu d'exécuter certaines obligations des fiducies de placement et de satisfaire à certaines réclamations les visant.

Risque associé aux fiducies de revenus

De façon générale, les fiducies de revenu détiennent des titres d'une entreprise sous-jacente ou des investissements immobiliers ou ont droit à des redevances de ceux-ci. Si une entreprise sous-jacente ou un investissement immobilier s'expose aux risques du secteur, à la fluctuation des taux d'intérêt, au prix des marchandises et à d'autres facteurs économiques, le rendement des placements d'une fiducie de revenu pourrait également être touché. Bien que leur rendement ne soit ni constant ni garanti, les fiducies de revenu sont structurées en partie de façon à offrir aux investisseurs un revenu constant. Par conséquent, un placement dans une fiducie de revenu peut s'exposer aux risques liés aux fluctuations des taux d'intérêt. De plus, il existe un faible risque que les investisseurs d'une fiducie de revenu doivent acquitter les obligations qui découlent de réclamations faites contre elle et qu'elle ne peut régler.

Risque d'ordre juridique et réglementaire

Les coûts liés au respect des lois, de la réglementation et des politiques d'organismes de réglementation, ainsi qu'à des poursuites éventuelles, peuvent influencer sur la valeur des placements détenus par les OPC.

Risque associé à la liquidité

La liquidité fait référence à la rapidité et à la facilité avec lesquelles un actif peut être vendu et converti en espèces. La plupart des titres détenus par des OPC peuvent être vendus facilement à un juste prix. Dans les marchés très volatils, comme au cours des périodes de fluctuation soudaine des taux d'intérêt, il est possible que certains titres deviennent moins liquides, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent pas être vendus rapidement ou facilement. Certains titres peuvent ne pas être liquides en raison de restrictions d'ordre juridique, de la nature du placement ou de certaines de leurs caractéristiques, comme les cautionnements ou le manque d'acheteurs intéressés dans ce titre ou ce marché précis. La difficulté de vendre des titres peut donner lieu à une perte ou à un rendement réduit pour un fonds. Il est généralement interdit aux OPC d'acquérir davantage d'actifs non liquides si, immédiatement après l'acquisition, plus de 10 % de leur actif, calculé selon la valeur marchande au moment de l'acquisition, était constitué d'actifs non liquides.

Risque associé à l'évaluation des titres non liquides

Un OPC peut investir un pourcentage de son portefeuille dans des titres non liquides conformément à ses objectifs de placement et aux exigences réglementaires. Les titres non liquides peuvent être achetés sur une bourse de valeurs publique ou sur le marché privé. De plus, certains titres peuvent devenir non liquides par suite de leur achat initial. L'évaluation d'un titre non liquide négocié en bourse est établie au moyen du cours de clôture de la bourse en Date d'évaluation ou, si le cours de clôture n'est pas disponible à cette Date d'évaluation, à la moyenne du cours acheteur de clôture et du cours vendeur de clôture publié à cette Date d'évaluation auquel cas un cours situé entre les dernières positions acheteurs et vendeurs des titres est généralement utilisé.

Dans les cas où les dernières positions acheteurs et vendeurs d'un titre non liquide négocié sur le marché boursier sont réputées peu fiables ou périmées, et pour tout titre non liquide pour lequel aucun cours n'est publié, l'évaluation est établie en fonction de la juste valeur du titre. Se reporter à la rubrique « *Évaluation des titres en portefeuille* ». L'évaluation des titres non liquides pour lesquels aucune opération n'a été enregistrée récemment, ou dont la cote n'est pas rendue publique, comporte des incertitudes latentes, et les valeurs ainsi obtenues peuvent différer des valeurs que l'on aurait utilisées si un marché actif avait existé pour ces placements. Ce processus d'évaluation selon la juste valeur est sujet à un degré inhérent de subjectivité et, dans la mesure où ces valeurs sont inexactes, les investisseurs dans un OPC qui investit dans des titres non liquides ou y est exposé peuvent profiter d'un gain ou subir une perte lorsqu'ils achètent ou font.

Risque associé au Fonds monétaire international ou autres organismes

Si une entité gouvernementale est en défaut, elle peut solliciter une prolongation du délai de paiement ou d'autres emprunts. Il n'y a pas de recours judiciaire visant le recouvrement des titres de créance d'État qu'un gouvernement ne paie pas ni de procédure de faillite permettant le recouvrement de la totalité ou d'une partie de ces titres.

Risque associé aux opérations de prêt de titres

Dans une opération de prêt de titres, les fonds de placement prêtent des titres qu'ils détiennent pour une période de temps déterminée ou non déterminée en échange d'une garantie. Une garantie peut comprendre des liquidités, des valeurs admissibles ou des valeurs qui peuvent être immédiatement converties en valeurs identiques aux titres prêtés.

Pour effectuer un prêt de titres, le Gestionnaire retiendra les services d'un mandataire qualifié aux termes d'une convention écrite entre le Gestionnaire et le mandataire, laquelle précisera, entre autres exigences, les responsabilités relatives à l'administration et à la supervision du programme de prêt de titres.

Il y a un risque que l'autre partie à une opération de prêt de titres ne puisse remplir ses obligations à l'égard de cette opération, laissant le Fonds en possession d'une garantie qui pourrait valoir moins que les titres prêtés, si la valeur des titres prêtés augmente par rapport à la valeur des liquidités ou de quelque autre garantie, ce qui entraînerait une perte pour le Fonds.

Pour plus de détails sur les opérations de prêt de titres, se référer à la rubrique « *Opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension de titres.* »

Risque associé aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres

Pour faire augmenter leur rendement, les OPC peuvent conclure des conventions de mise en pension de titres et des conventions de prise en pension de titres conformément à leurs objectifs de placement et dans la mesure permise par les ACVM. Dans le cadre d'une mise en pension, un OPC vend les titres qu'il détient dans son portefeuille selon un prix, et convient de les racheter de la même partie plus tard en prévoyant réaliser un profit. L'OPC entend ainsi conserver son exposition aux variations de la valeur du titre et obtient des honoraires pour sa participation à l'opération de mise en pension. Dans le cadre d'une prise en pension de titres, un OPC achète des titres contre espèces selon un prix et convient de les revendre à la même partie en prévoyant réaliser un profit.

Pour conclure des opérations de mise en pension et de prise en pension, le Gestionnaire désignera un mandataire compétent aux termes d'une convention écrite signée par le Gestionnaire et le mandataire, dans laquelle on fera état, entre autres choses, de la responsabilité quant à l'administration et à la surveillance du programme des opérations de mise en pension et de prise en pension.

Si l'autre partie à ces opérations devient insolvable ou ne peut par ailleurs pas s'acquitter de ses obligations, le Fonds peut subir des pertes. Dans une opération de mise en pension, le Fonds détiendrait alors les espèces et les garanties reçues en échange du titre qu'il a vendu, mais la valeur de ces espèces et garanties pourrait baisser en deçà de la valeur du titre vendu. Dans une opération de prise en pension, le Fonds détiendrait le titre qu'il a acheté, mais il se pourrait qu'il ne puisse le vendre au prix d'achat initial, majoré des intérêts, si la valeur marchande du titre a chuté dans l'intervalle.

Lorsque des titres sont achetés ou vendus par un fonds dans le cadre d'un prêt, d'une mise en pension ou d'une prise en pension de titres, l'emprunteur ou l'autre partie peut exercer des droits de vote à l'égard de ces titres pendant la durée du prêt, de la mise en pension ou de la prise en pension. Une partie peut conclure une mise en pension ou une prise en pension de titres dans le but d'exercer ces droits de vote.

Pour plus de détails sur les opérations de mise en pension et de prise en pension de titres, se référer à la rubrique « *Opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension de titres.* »

Risque associé aux petites sociétés

Les placements dans des titres de participation de sociétés plus petites et moins reconnues peuvent comporter des risques plus importants que les placements dans des sociétés de plus grande envergure et mieux établies. Ce sont généralement des sociétés qui peuvent avoir été nouvellement constituées, qui peuvent avoir des marchés plus restreints ou des ressources financières plus modestes. Elles ne comptent généralement pas un grand nombre d'actions en circulation sur le marché et d'actionnaires. Par conséquent, il peut être plus difficile pour un OPC d'acheter ou vendre des actions de petites sociétés et le cours de leurs actions peut être plus sensible aux fluctuations du marché.

Risque associé aux titres de créance d'État

Certains OPC peuvent investir dans des titres de créance d'État. Ces titres sont émis ou garantis par des entités gouvernementales étrangères. Les placements dans les titres de créance d'État comportent le risque que l'entité gouvernementale retarde le paiement de l'intérêt ou du capital de son titre de créance d'État ou refuse de les payer. Ce délai ou refus peut être causé par des problèmes de flux de trésorerie, des réserves insuffisantes de devises, des facteurs politiques, la taille de sa position d'emprunt par rapport à son économie ou son défaut de mettre en place des réformes économiques exigées par le Fonds monétaire international ou d'autres organismes.

Risque associé aux marchés spécialisés

Plus vous investissez dans un OPC qui se concentre sur un secteur ou une région géographique, plus le risque est élevé. Si un événement entraînant la baisse de la valeur des placements d'un OPC dans ce secteur ou cette région se produit, les répercussions sur votre placement seront plus importantes que si vous aviez investi dans des OPC plus diversifiés. Les fonds de placement qui investissent dans des segments de marchés spécialisés (par exemple une région ou un secteur en particulier) peuvent subir des fluctuations plus importantes que celles des fonds de placement ayant des portefeuilles de placements plus diversifiés. La valeur des portefeuilles de placements de ces fonds de placement est susceptible de subir des fluctuations importantes à court terme, qui se traduiront par des fluctuations comparables de la valeur liquidative par titre des fonds de placement. Ces fonds doivent continuer à suivre leur objectif de placement en investissant dans leur segment particulier même dans les périodes où le rendement de ce segment est faible.

Risque associé au marché boursier

La valeur d'un placement dans une société donnée peut fluctuer si le cours de l'action de cette société baisse avec le reste du marché boursier.

Risque associé à la fiscalité

Tous les OPC peuvent être touchés par des modifications apportées aux lois fiscales visant les entités dans lesquelles ils investissent ou les OPC eux-mêmes.

Le Fonds sera de plus assujettis à certains risques liés à la fiscalité qui touchent de façon générale les fonds d'investissement canadiens, notamment aux risques dont il est question ci-après.

Il est envisagé que le Fonds puisse se qualifier à tout moment à titre de fiducie de fonds commun de placement aux termes de la Loi de l'impôt. Si le Fonds ne se qualifie pas à titre de fiducie de fonds commun de placement aux termes de la Loi de l'impôt ou cesse de l'être, les incidences fiscales décrites à la rubrique « *Incidences fiscales* » pourraient différer de manière importante et défavorable à certains égards relativement au Fonds. Par exemple, si le Fonds ne se qualifiait pas ou cesse de se qualifier à titre de fiducie de fonds commun de placement au sens de la Loi de l'impôt tout au long d'une année d'imposition, il pourrait être assujéti à l'impôt minimum de remplacement et/ou à un impôt aux termes de la partie XII.2 de la Loi de l'impôt, et il ne serait pas admissible aux remboursements au titre des gains en capital ni admissible à titre de « placement admissible » pour un régime enregistré (tel que défini à la rubrique « *Incidences fiscales* »). De plus, si le Fonds n'était pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement au sens de la Loi de l'impôt, il pourrait être assujéti aux « règles d'évaluation à la valeur du marché » prévues par la Loi de l'impôt si plus de 50 % de la juste valeur marchande des parts d'un Fonds constitué en fiducie sont détenues par des « institutions financières », au sens de la Loi de l'impôt aux fins des « règles d'évaluation à la valeur du marché ».

L'emploi de stratégies relatives aux instruments dérivés peut également avoir une incidence fiscale sur le Fonds ou un fonds sous-jacent. En règle générale, les gains réalisés et les pertes subies par le Fonds ou un fonds sous-jacent à l'égard d'instruments dérivés seront traités comme du revenu ou des pertes du Fonds ou du fonds sous-jacent, plutôt que des gains en capital ou des pertes en capital. Lorsqu'un instrument dérivé est utilisé dans un but de couverture des titres détenus, les gains réalisés et les pertes subies par le Fonds ou un fonds sous-jacent pourront être considérés aux fins de l'impôt comme un revenu et des pertes ou comme des gains en capital et des pertes en capital selon les circonstances. En vertu des dispositions de la Loi de l'impôt, un Fonds ou un fonds sous-jacent pourrait effectuer un choix afin que ses produits dérivés admissibles soient évalués à la valeur du marché pour constater leur bénéfice ou leur perte.

Le Fonds ou un fonds sous-jacent comptabilisera généralement les gains ou les pertes aux termes d'un contrat sur instruments dérivés au moment où il les enregistre, à son règlement partiel ou à son échéance. Dans ces cas, le Fonds peut réaliser des gains importants, lesquels peuvent être imposés comme du revenu ordinaire. Dans la mesure où ce revenu n'est pas contrebalancé par les déductions disponibles, il sera distribué aux porteurs de titres concernés du Fonds dans l'année d'imposition au cours de laquelle il est réalisé et sera inclus dans le revenu de ces porteurs de titres pour l'année en question. Rien ne garantit que l'ARC acceptera le traitement fiscal adopté par un Fonds ou un fonds sous-jacent dans sa déclaration de revenus. L'ARC pourrait soumettre le Fonds à une nouvelle cotisation qui ferait en sorte que ce dernier doive payer de l'impôt ou que la partie imposable des distributions considérées comme des contributions versées aux porteurs de titres soit plus élevée. Aux termes d'une nouvelle cotisation de l'ARC, le Fonds pourrait être tenu responsable des impôts qui n'ont pas été retenus sur les distributions déjà versées aux porteurs de titres non-résidents. Ces obligations pourraient réduire la valeur liquidative des titres.

Si un « fait lié à la restriction de pertes » pour l'application de la Loi de l'impôt se produit à l'égard du Fonds, (i) l'année d'imposition du Fonds sera réputée prendre fin, (ii) tout revenu net et tout gain en capital net réalisé d'un Fonds constitué en fiducie à cette fin d'année seront distribués aux porteurs de parts de ce fonds et (iii) le Fonds sera réputé réaliser ses pertes en capital non réalisées et limité quant à sa capacité de reporter prospectivement des pertes. Le Fonds peut alors choisir de réaliser ses gains en capital pour contrebalancer ses pertes en capital et ses pertes autres qu'en capital, y compris les pertes non déduites au cours d'années antérieures. Les pertes en capital non déduites expireront et ne pourront être déduites par le Fonds au cours des années ultérieures, de sorte que les distributions de revenu et de gains en capital dans le futur pourraient être plus importantes. Il pourrait être impossible pour le Fonds de déterminer si un fait lié à la restriction de pertes s'est produit ou quand il s'est produit en raison de la nature de ses placements et de la manière dont les parts ou les actions sont achetées et vendues. Par conséquent, rien ne garantit qu'un fait lié à la restriction de pertes ne se produira pas à l'égard du Fonds et rien ne garantit non plus quand les distributions découlant d'un fait lié à la restriction de pertes pourront se produire ou à qui les distributions seront versées, ni que le Fonds ne sera pas tenu de payer de l'impôt malgré de telles distributions.

Norme commune de déclaration (OCDE)

En 2014, l'Organisation de coopération et de développement économiques (« OCDE ») proposait un modèle d'accord entre pays visant le partage de renseignements dans le but de lutter contre l'évasion fiscale et de protéger l'intégrité des systèmes fiscaux. En juin 2015, le Canada signait l'*Accord multilatéral entre autorités compétentes*, s'engageant à mettre en œuvre la Norme commune de déclaration (« NCD ») en vue de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec d'autres autorités fiscales. Plus de 100 pays se sont engagés à respecter le modèle d'accord et la NCD. Le 15 décembre 2016, la *Loi n° 2 portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 22 mars 2016 et mettant en œuvre d'autres mesures* a été sanctionnée, laquelle intègre la Partie XIX de la *Loi de l'impôt sur le revenu* intitulée *Norme commune de déclaration* dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2017.

À l'instar de l'approche intergouvernementale suivie pour la mise en œuvre de la loi américaine FATCA, la NCD vise à identifier la résidence fiscale des titulaires de comptes financiers tenus auprès d'institutions financières. Sa mise en œuvre au Canada aura pour effet de voir les institutions financières canadiennes déclarer à l'ARC les comptes financiers qu'elles maintiennent pour les personnes physiques et les entités ayant une résidence aux fins de l'impôt dans une juridiction autre que le Canada. Par la suite, l'ARC doit donner aux juridictions étrangères avec lesquelles elle a établi un partenariat dans le cadre de la NCD les renseignements sur les titulaires de compte qui résident dans ces juridictions.

Ainsi, les institutions financières canadiennes seront tenues de déclarer à l'ARC les renseignements suivants sur les titulaires de comptes qui sont résidents aux fins de l'impôt d'une juridiction autre que le Canada : le nom, l'adresse, la juridiction de résidence, le numéro d'identification fiscal du titulaire de compte, la date de naissance, le numéro de compte, le solde du compte ou sa valeur à la fin de l'année et les montants bruts payés ou crédités au compte durant l'année, y compris le montant total des rachats versés.

Risque associé aux ventes à découvert

Une vente à découvert d'un titre pourrait exposer un fonds à des pertes si le cours du titre vendu à découvert augmente, puisque le Fonds pourrait être tenu d'acheter ce titre pour couvrir sa position vendeur à un prix supérieur à celui auquel ce titre a été vendu à découvert. La vente à découvert de titres comporte un risque de perte illimité étant donné que le cours d'un titre peut s'apprécier indéfiniment avant que la position à découvert soit liquidée. De plus, une vente à découvert nécessite l'emprunt du titre pour que la vente à découvert puisse être réalisée. Rien ne garantit que le prêteur du titre n'exigera pas le remboursement du titre avant que le Fonds ne le souhaite, ce qui pourrait ainsi obliger un fonds à emprunter le titre ailleurs ou à l'acheter sur le marché à un prix défavorable. Si plusieurs prêteurs du titre sur le marché rappellent en même temps le même titre, il peut survenir une liquidation forcée des positions vendeur qui pourraient provoquer une hausse importante du cours du titre emprunté. En outre, l'emprunt de titres nécessite le versement de frais d'emprunt. Rien ne garantit que les frais d'emprunt n'augmenteront pas au cours de la période d'emprunt, ce qui s'ajoute aux frais de la stratégie de vente à découvert. De plus, rien ne garantit que le titre qui a fait l'objet d'une vente à découvert puisse être racheté en raison des limites imposées par l'offre et la demande sur le marché. Un OPC alternatif est généralement autorisé à vendre des titres à découvert jusqu'à concurrence de 50 % de sa valeur liquidative, y compris jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des titres d'un seul émetteur

Risque associé à la stratégie ou aux objectifs de placement ESG

Certains fonds peuvent avoir des objectifs de placement fondamentaux basés sur certains critères ESG. D'autres fonds peuvent utiliser l'analyse des critères ESG comme composante de leurs stratégies de placement. Les critères ESG, comme toute autre mesure permettant d'évaluer les placements dans des titres, sont assujettis à l'incertitude, aux limites et au pouvoir discrétionnaire. Les méthodes et les stratégies relatives aux ESG peuvent limiter les types et le nombre d'occasions de placement offertes à un fonds et, par conséquent, un fonds peut ne pas prendre en considération un indice de référence ou le rendement de fonds comparables qui n'ont pas pour priorité les critères ESG. De plus, un fonds qui utilise un indice pour atteindre un objectif ou une stratégie de placement fondé sur les critères ESG ne sera généralement pas en mesure d'éliminer la possibilité qu'un indice soit exposé à des sociétés qui présentent des caractéristiques ESG négatives ou à des sociétés qui sont impliquées dans de sérieuses controverses ou qui participent dans une grande mesure à des activités commerciales stipulées que certains pourraient considérer comme incompatibles avec une démarche de placement restrictive axée sur les critères ESG. Sous réserve des lois sur les valeurs mobilières applicables, la méthodologie des indices peut également changer à l'occasion pour quelque raison que ce soit, notamment en raison des changements apportés aux principes relatifs aux critères ESG en général.

Risque associé aux titres adossés à des créances et aux titres adossés à des créances hypothécaires

Les titres adossés à des créances sont des titres à revenu fixe adossés à un portefeuille de prêts personnels et commerciaux. Les titres adossés à des créances hypothécaires sont des titres à revenu fixe adossés à un portefeuille de créances hypothécaires résidentielles et commerciales. Ces prêts et hypothèques constituent respectivement les actifs sous-jacents de ces titres adossés à des créances et de ces titres adossés à des créances hypothécaires. Une baisse de la valeur ou de la liquidité de ces actifs sous-jacents, ou de la notation de crédit accordée à ces titres, pourrait avoir une incidence négative sur le cours des titres.

Risque associé aux effets de levier

En tant qu'OPC alternatif en vertu du Règlement 81-102, portefeuille RGP Revenu alternatif n'est pas visé par certaines restrictions en matière de placement énoncées dans le Règlement 81-102 qui limitent la capacité des OPC classiques (sauf les OPC alternatifs) de recourir à l'effet de levier de leurs actifs pour emprunter, effectuer des ventes à découvert et/ou utiliser des dérivés. Il se peut que des décisions de placement concernant les actifs du Fonds dépassent la valeur liquidative du Fonds. Par conséquent, si ces décisions ne sont pas les bonnes, les pertes qui en découleront seront plus importantes que si les placements avaient été effectués uniquement dans le cadre d'un portefeuille acheteur sans effet de levier comme c'est le cas pour la plupart des OPC classiques qui investissent dans des actions. De plus, il faut s'attendre à ce que les stratégies de placement qui font appel à l'effet de levier augmentent le taux de rotation du Fonds, les coûts associés à ses opérations et à ses incidences sur le marché, les frais d'intérêts et d'autres frais.

Aux termes des restrictions en matière de placement applicables aux OPC alternatifs qui sont énoncées dans le Règlement 81-102, l'exposition brute globale du Fonds, correspondant à la somme de ce qui suit, ne doit pas dépasser 300 % de la valeur liquidative du Fonds : i) la valeur totale de la dette impayée aux termes de conventions d'emprunt; ii) la valeur marchande totale de tous les titres vendus à découvert; et iii) la valeur notionnelle totale des positions du Fonds sur des dérivés visés, sauf ceux qui sont utilisés à des fins de couverture. Si l'exposition brute globale du Fonds dépasse 300 % de la valeur liquidative du Fonds, le Fonds doit, dès que raisonnablement possible sur le plan commercial, prendre toutes les mesures nécessaires afin de ramener l'exposition brute globale à un maximum de 300 % de la valeur liquidative du Fonds.

Conformément au Règlement 81-102, le Fonds peut emprunter des fonds jusqu'à concurrence de 50 % de sa valeur liquidative et peut vendre des titres à découvert, dans la mesure où la valeur marchande totale des titres vendus à découvert est limitée à 50 % de sa valeur liquidative. Le recours combiné à la vente à découvert et à l'emprunt de fonds par le Fonds est assujéti à une limite globale de 50 % de sa valeur liquidative. Si la valeur globale des fonds empruntés et de la valeur marchande totale de l'ensemble des titres vendus à découvert par le Fonds dépasse 50 % de la valeur liquidative du Fonds, le Fonds doit, dès que raisonnablement possible sur le plan commercial, prendre toutes les mesures nécessaires afin de ramener la valeur globale des fonds empruntés et de la valeur marchande totale des titres vendus à découvert à un maximum de 50 % de la valeur liquidative du Fonds.

Risque associé aux marchés volatiles et aux perturbations du marché

Les cours des placements détenus par un fonds augmenteront ou diminueront, de façon parfois rapide ou imprévisible. Les placements du Fonds sont assujéti à l'évolution de la conjoncture économique générale, aux fluctuations des marchés en général ainsi qu'aux risques propres aux placements sur les marchés des valeurs mobilières. Les marchés des placements peuvent être volatils et le prix des placements peut varier de façon importante en raison de divers facteurs, notamment la croissance ou les récessions économiques, les variations des taux d'intérêt, l'évolution de la solvabilité réelle des émetteurs ou des perceptions à cet égard, et la liquidité générale des marchés.

Certains événements extrêmes, comme les catastrophes naturelles, la guerre, les troubles civils, les attaques terroristes et les crises de santé publique telles que les épidémies, les pandémies ou les éclosions de nouveaux virus ou de nouvelles maladies infectieuses (y compris, la pandémie de COVID-19 (la « COVID-19 »), peuvent avoir des effets négatifs importants sur les activités, la situation financière, les liquidités ou les résultats d'exploitation du Fonds. La pandémie actuelle de la COVID-19 a d'importantes répercussions sur l'économie mondiale, les marchandises et les marchés financiers. Jusqu'à ce jour, elle a entraîné un ralentissement de l'activité économique et une volatilité extrême sur les marchés financiers et à l'égard des prix des marchandises, en plus de faire naître la perspective d'une récession mondiale. Les réponses des gouvernements à la COVID-19 se sont traduites par d'importantes restrictions relatives aux déplacements, des fermetures temporaires d'entreprises, des mises en quarantaine, une volatilité sur les marchés boursiers mondiaux, un taux de chômage élevé et une baisse de la consommation à l'échelle mondiale. Les crises de santé publique, comme l'éclosion de la COVID-19, peuvent également entraîner des retards dans l'exploitation, la chaîne d'approvisionnement et le développement de projets, ce qui peut nuire fortement aux activités de tierces parties dans lesquelles le Fonds détient une participation. La durée des interruptions des activités et l'incidence financière connexe découlant de l'éclosion de la COVID-19 sont inconnues. Il est difficile de prévoir de quelle manière le Fonds pourrait être touché si une pandémie, comme celle de la COVID-19, persiste sur une longue période. De même, il est impossible de prévoir les effets d'actes terroristes (ou de menaces de ces actes), d'actions militaires ou d'événements perturbateurs inattendus semblables sur les économies et les marchés des valeurs mobilières de certains pays. Les catastrophes naturelles, la guerre et les troubles civils peuvent également avoir une incidence défavorable importante sur les entreprises économiques des pays touchés. Tous ces événements extrêmes peuvent avoir des répercussions sur le rendement du Fonds.

Même si la conjoncture économique générale demeure inchangée, la valeur d'un placement dans le Fonds peut baisser si les industries, les secteurs ou les sociétés dans lesquels le Fonds investit ont un rendement décevant ou si des événements ont une incidence défavorable sur le Fonds. De plus, des modifications juridiques, politiques, réglementaires ou fiscales peuvent également entraîner des fluctuations des marchés et des cours.

Conflit entre la Fédération de Russie et l'Ukraine

L'escalade du conflit entre la Fédération de Russie et l'Ukraine a entraîné une volatilité et une incertitude importantes sur les marchés financiers. Les pays membres de l'OTAN, de l'Union européenne et du G7, dont le Canada, ont imposé des sanctions sévères et coordonnées contre la Russie. Des mesures restrictives ont également été imposées par la Russie. Ces actions ont entraîné des perturbations importantes des activités d'investissement et des entreprises exerçant des activités en Russie, et certains titres sont devenus non liquides et/ou ont considérablement perdu de leur valeur. L'incidence à long terme sur les normes géopolitiques, les chaînes d'approvisionnement et les évaluations des placements est incertaine.

Risques liés aux titres convertibles

Les titres convertibles sont des titres à revenu fixe, des titres privilégiés ou d'autres titres qui sont convertibles en actions ordinaires de l'émetteur ou qui peuvent être exercés contre des actions ordinaires de l'émetteur (ou des espèces ou des titres d'une valeur équivalente) à un prix déclaré ou à un taux déclaré. La valeur marchande des titres convertibles peut baisser lorsque les taux d'intérêt augmentent et, inversement, augmenter lorsque les taux d'intérêt baissent. Toutefois, la valeur marchande d'un titre convertible a tendance à refléter le cours des actions ordinaires de la société émettrice lorsque ce cours s'approche du « prix de conversion » du titre convertible ou dépasse celui-ci. Le prix de conversion est défini comme le prix prédéterminé auquel le titre convertible pourrait être échangé contre l'action connexe. Lorsque le cours de l'action ordinaire sous-jacente baisse, le prix du titre convertible a tendance à être davantage tributaire du rendement du titre convertible. Par conséquent, son prix peut ne pas baisser dans la même mesure que celui de l'action ordinaire sous-jacente. Dans le cas où la société émettrice est liquidée, les porteurs de titres convertibles prennent rang avant les porteurs d'actions ordinaires de la société, mais après les porteurs de titres de créance de premier rang de la société. Par conséquent, un placement dans les titres convertibles d'un émetteur présente généralement un niveau de risque inférieur à celui d'un placement dans ses actions ordinaires, mais un niveau de risque supérieur à celui d'un placement dans ses titres de créance. Les titres convertibles ont souvent une note inférieure à la note de bonne qualité ou n'ont pas de note car ils ont un rang inférieur aux titres de créance et un rang tout juste supérieur aux actions ordinaires pour ce qui est des privilèges ou des priorités dans le bilan de l'émetteur.

Risques liés aux certificats représentatifs d'action étrangère

Les banques ou les autres établissements financiers faisant fonction de dépositaire émettent des certificats représentatifs d'actions étrangères qui représentent la valeur des titres émis par les sociétés étrangères. Ces certificats sont mieux connus sous les noms de certificat américain d'actions étrangères (CAAÉ), de certificat international d'actions étrangères (CIAÉ) ou de certificat européen d'actions étrangères (CEAÉ), en fonction du pays où est situé le dépositaire. Les OPC investissent dans les certificats représentatifs d'actions étrangères afin de détenir indirectement des titres étrangers sans avoir à négocier sur les marchés étrangers. Il existe un risque que la valeur des certificats représentatifs d'actions étrangères soit inférieure à la valeur des titres étrangers. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette différence : les frais et charges liés aux certificats représentatifs d'actions étrangères; la fluctuation du taux de change entre la devise des certificats représentatifs d'actions étrangères et la devise des titres étrangers; les différents impôts et taxes perçus selon les territoires offrant les certificats représentatifs d'actions étrangères et les titres étrangers; et l'incidence de la convention fiscale, s'il y a lieu, entre les territoires offrant des certificats représentatifs d'actions étrangères et ceux offrant des titres étrangers. De plus, un OPC fait face aux risques que les certificats représentatifs d'actions étrangères soient moins liquides, que les porteurs de ces certificats aient moins de droits légaux que s'ils détenaient directement les titres étrangers et que le dépositaire change les modalités applicables au certificat représentatif d'actions étrangères, y compris l'annulation du certificat représentatif d'actions étrangères, de sorte qu'un OPC serait obligé de vendre à un moment inopportun.

Risque lié à l'inflation

En règle générale, le taux d'inflation est mesuré par l'État et communiqué sous la forme de l'indice des prix à la consommation. Lorsque le niveau d'inflation augmente dans un pays donné, plusieurs investissements ou instruments financiers risquent d'être affectés et de voir leur valeur baisser, comme cela pourrait être le cas notamment pour la monnaie nationale et les placements en revenu fixe. À plus long terme, l'inflation aura pour effet d'amoindrir la valeur de l'argent d'un investisseur au fil du temps.

Opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension de titres

Une opération de prêt de titres a lieu lorsqu'un Fonds prête des titres en portefeuille qu'il possède à un tiers emprunteur. L'emprunteur promet de remettre au Fonds un nombre égal des mêmes titres à une date ultérieure et de payer des frais au Fonds pour l'emprunt des titres. Pendant le prêt des titres, l'emprunteur donne au Fonds un bien en garantie qui peut consister en une combinaison d'espèces et de titres. Le Fonds entend ainsi conserver son exposition aux variations de la valeur des titres empruntés, tout en recevant des frais additionnels.

Une mise en pension a lieu lorsqu'un Fonds vend un titre qu'il possède à un tiers au comptant et convient de racheter le même titre à un prix précis à une date ultérieure convenue. De cette façon, le Fonds entend conserver son exposition aux variations de la valeur du titre, tout en recevant des frais grâce à sa participation à une opération de mise en pension.

Une opération de prise en pension a lieu lorsqu'un Fonds souscrit des titres à un prix auprès d'un tiers et convient de les lui revendre à une date future convenue et à un prix précis. La différence entre le prix que le Fonds a payé pour la souscription des titres et le prix de revente vise à procurer au Fonds un revenu additionnel.

Chaque opération de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension sera conclue conformément aux lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables, notamment :

- la valeur du bien en garantie doit être d'au moins 102 % de la valeur marchande des titres vendus (dans le cadre d'une opération de mise en pension), du comptant payé pour les titres achetés (dans le cadre d'une opération de prise en pension) ou des titres prêtés (dans le cadre d'une opération de prêt de titres);
- les opérations de prêt de titres, de même que les opérations de mise en pension, sont limitées à 50 % de la valeur liquidative du Fonds établie immédiatement après que le Fonds a conclu une telle opération;
- la valeur des titres et du bien en garantie sera évaluée et rajustée chaque jour au cours duquel se déroule une négociation normale;
- des contrôles internes, des procédés et des registres seront établis, notamment des exigences en matière de garantie, des limites quant à la taille des opérations et une liste des tiers approuvés pour ces opérations d'après des normes, entre autres, d'évaluation de la solvabilité; et
- les conventions de prêt de titres peuvent être interrompues à tout moment et les opérations de mise en pension et de prise en pension doivent être terminées dans un délai de 30 jours.

Les conventions, règles de contrôle interne et procédures applicables sont examinées une fois l'an pour s'assurer que les risques associés à la mise en pension et à la prise en pension de titres sont gérés de façon adéquate.

CONSIDÉRATIONS, RESTRICTIONS ET PRATIQUES EN MATIÈRE DE PLACEMENT

Les Fonds sont soumis à certaines restrictions et pratiques ordinaires en matière de placement prévues par la législation en valeurs mobilières, y compris le Règlement 81-102. Celles-ci visent, en partie, à faire en sorte que les placements des Fonds soient diversifiés et relativement liquides et que les Fonds soient gérés de façon adéquate. Chaque Fonds est géré conformément à ces restrictions et pratiques ordinaires en matière de placement. Il est possible d'obtenir un exemplaire de ces restrictions et pratiques en adressant une demande au gestionnaire.

Les objectifs de placement fondamentaux de chaque Fonds sont présentés dans le présent prospectus simplifié. Toute modification des objectifs de placement d'un Fonds nécessite l'approbation de la majorité des porteurs de parts obtenue à une assemblée convoquée à cette fin. Nous pouvons modifier les stratégies de placement d'un Fonds à l'occasion à notre seule appréciation.

Chaque Fonds respecte les restrictions et pratiques ordinaires en matière de placement établies par les organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS AU MOYEN DU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

Généralités

Les titres sont offerts dans les catégories et séries suivantes, lesquelles se rapportent au même portefeuille de valeurs du Fonds applicable :

Fonds constitués en Fiducie	
Parts de catégorie A	<p>Offertes à tous les investisseurs par l'intermédiaire de courtiers autorisés.</p> <p>Le montant minimal de la souscription et le solde minimal pour les parts de catégorie A sont de 500 \$. Le placement minimal subséquent est de 25 \$.</p> <p>Les parts de catégorie A sont offertes avec frais à l'acquisition, ce qui signifie que vous pourriez payer une commission de vente à votre courtier lorsque vous achetez des parts de catégorie A. Selon cette option, vous négociez la commission de vente que vous verserez à votre courtier. Se reporter à la rubrique « <i>Frais payables directement par vous</i> ».</p> <p>Une commission de suivi est payable à l'égard des parts de catégorie A. Se reporter à la rubrique « <i>Rémunération du courtier – Commissions de suivi</i> ».</p>
Parts de catégorie F	<p>Offertes aux investisseurs qui participent à un programme intégré ou à un programme de rémunération par honoraires admissible par l'intermédiaire de courtiers qui ont conclu une convention précise avec nous aux termes de laquelle ils ont accepté que leur rémunération soit fondée sur les services professionnels qu'ils fournissent aux investisseurs. Les investisseurs qui achètent des parts de catégorie F doivent conclure une entente avec leur courtier dans laquelle sont précisés les Frais pour services professionnels. Cette série est aussi offerte aux investisseurs autonomes ayant un compte chez un courtier offrant un service de courtage à escompte et ayant conclu une entente avec nous. Se reporter à l'élément « <i>Frais pour services professionnels</i> » sous la rubrique « <i>Frais payables directement par vous</i> ».</p> <p>Le montant minimal de la souscription et le solde minimal pour les parts de catégorie F sont de 500 \$. Le placement minimal subséquent est de 25 \$.</p> <p>Il n'y a aucuns frais d'acquisition ou de rachat pour les achats, les substitutions, les transferts, les reclassements ou les rachats. Aucune commission de suivi n'est payable.</p>

Parts de catégorie I	<p>Offertes aux grands investisseurs qui ont reçu notre autorisation préalable. Les parts de catégorie I ne sont pas offertes au public.</p> <p>Le montant minimal de la souscription, le solde minimal et le placement minimal subséquent pour les parts de catégorie I sont déterminés par le gestionnaire.</p> <p>Il n'y a aucuns frais d'acquisition ou de rachat pour les achats, les substitutions, les transferts, les reclassements ou les rachats. Aucune commission de suivi n'est payable.</p>
Parts de catégorie P	<p>Principalement offertes aux investisseurs qui i) ont un compte géré avec nous (au sens attribué à ce terme dans le Règlement 31-103, par l'intermédiaire de courtiers autorisés, ii) paient directement les Frais pour services professionnels au Gestionnaire, iii) ont conclu une convention avec leur courtier en lien avec le règlement des frais à leur courtier et, iv) ont autorisé que le règlement des Frais pour services professionnels du Gestionnaire et des frais du courtier soit effectué au moyen d'un rachat de parts, ou d'autres moyens. Se reporter à l'élément « <i>Frais pour services professionnels</i> » sous la rubrique « <i>Frais payables directement par vous</i> ».</p> <p>Peuvent, dans un nombre restreint de circonstances préalablement approuvées par le Gestionnaire, être offertes aux investisseurs qui participent à un programme intégré ou à un programme de rémunération par honoraires admissible par l'intermédiaire de sociétés de représentants autorisées, uniquement lorsque ces parts ont préalablement été acquises par le biais d'un compte géré avec nous. Dans ces situations, les investisseurs qui participent à un programme intégré ou à un programme de rémunération par honoraires admissible qui achètent des parts de catégorie P doivent conclure une entente avec leur courtier dans laquelle sont précisés les Frais pour services professionnels. Se reporter à l'élément « <i>Frais pour services professionnels</i> » sous la rubrique « <i>Frais payables directement par vous</i> ».</p> <p>Le montant minimal de la souscription et le solde minimal pour les parts de catégorie P sont de 500 \$. Le placement minimal subséquent est de 25 \$.</p> <p>Il n'y a aucuns frais d'acquisition ou de rachat pour les achats, les substitutions, les transferts, les reclassements ou les rachats. Aucune commission de suivi n'est payable.</p>
Fonds constitué en Société	
Actions de Série A	<p>Offertes à tous les investisseurs, par l'intermédiaire de courtiers autorisés.</p> <p>Le montant minimal de la souscription et le solde minimal pour les actions de série A sont de 500 \$. Le placement minimal subséquent est de 25 \$.</p> <p>Les actions de série A sont offertes avec frais à l'acquisition, ce qui signifie que vous pourriez payer une commission de vente à votre courtier lorsque vous achetez des actions de série A. Selon cette option, vous négociez la commission de vente que vous verserez à votre courtier. Se reporter à la rubrique « <i>Frais payables directement par vous</i> ».</p> <p>Une commission de suivi est payable à l'égard des actions de série A. Se reporter à la rubrique « <i>Rémunération du courtier – Commissions de suivi</i> ».</p>

<p>Actions de série F</p>	<p>Offertes aux investisseurs qui participent à un programme intégré ou à un programme de rémunération par honoraires admissible par l'intermédiaire de courtiers qui ont conclu une convention précise avec nous aux termes de laquelle ils ont accepté que leur rémunération soit fondée sur les services professionnels qu'ils fournissent aux investisseurs. Les investisseurs qui achètent des actions de série F doivent conclure une entente avec leur courtier dans laquelle sont précisés les Frais pour services professionnels. Cette série est aussi offerte aux investisseurs autonomes ayant un compte chez un courtier offrant un service de courtage à escompte et ayant conclu une entente avec nous. Se reporter à l'élément « <i>Frais pour services professionnels</i> » sous la rubrique « <i>Frais payables directement par vous</i> ».</p> <p>Le montant minimal de la souscription et le solde minimal pour les actions de série F sont de 500 \$. Le placement minimal subséquent est de 25 \$.</p> <p>Il n'y a aucuns frais d'acquisition ou de rachat pour les achats, les substitutions, les transferts, les reclassements ou les rachats. Aucune commission de suivi n'est payable.</p>
<p>Actions de série P</p>	<p>Principalement offertes aux investisseurs qui i) ont un compte géré avec nous (au sens attribué à ce terme dans le Règlement 31-103), par l'intermédiaire de courtiers autorisés, ii) paient directement les Frais pour services professionnels au Gestionnaire, iii) ont conclu une convention avec leur courtier en lien avec le règlement des frais à leur courtier et, iv) ont autorisé que le règlement des Frais pour services professionnels du Gestionnaire et des frais du courtier soit effectué au moyen d'un rachat d'actions, ou d'autres moyens. Se reporter à l'élément « <i>Frais pour services professionnels</i> » sous la rubrique « <i>Frais payables directement par vous</i> ».</p> <p>Peuvent, dans un nombre restreint de circonstances préalablement approuvées par le Gestionnaire, être offertes aux investisseurs qui participent à un programme intégré ou à un programme de rémunération par honoraires admissible par l'intermédiaire de sociétés de représentants autorisées, uniquement lorsque ces parts ont préalablement été acquises par le biais d'un compte géré avec nous. Dans ces situations, les investisseurs qui participent à un programme intégré ou à un programme de rémunération par honoraires admissible qui achètent des actions de série P doivent conclure une entente avec leur courtier dans laquelle sont précisés les Frais pour services professionnels. Se reporter à l'élément « <i>Frais pour services professionnels</i> » sous la rubrique « <i>Frais payables directement par vous</i> ».</p> <p>Le montant minimal de la souscription et le solde minimal pour les actions de série P sont de 500 \$. Le placement minimal subséquent est de 25 \$.</p> <p>Il n'y a aucuns frais d'acquisition ou de rachat pour les achats, les substitutions, les transferts, les reclassements ou les rachats. Aucune commission de suivi n'est payable.</p>

<p>Actions de série T5</p>	<p>Offertes à tous les investisseurs, par l'intermédiaire de courtiers autorisés.</p> <p>Le montant minimal de la souscription pour les actions de série T5 est de 5 000 \$. Le placement minimal subséquent est de 25 \$ et le solde minimal est de 3 500 \$.</p> <p>Les actions de série T5 sont offertes avec frais à l'acquisition, ce qui signifie que vous pourriez payer une commission de vente à votre courtier lorsque vous achetez des actions de série T5. Selon cette option, vous négociez la commission de vente que vous verserez à votre courtier. Se reporter à la rubrique « <i>Frais payables directement par vous</i> ».</p> <p>Une commission de suivi est payable à l'égard des actions de série T5. Se reporter à la rubrique « <i>Rémunération du courtier – Commissions de suivi</i> ».</p> <p>Les actions de séries T5 prévoient distribuer une somme fixe chaque mois, ce qui signifie que vous pouvez toucher un revenu mensuel régulier sans rachat d'actions. Cependant, tout remboursement en capital perçu sera déduit du prix de base rajusté de vos actions et vous réaliserez un gain en capital plus important ou une perte en capital moins importante lors de la vente éventuelle de vos actions.</p> <p>Les remboursements de capital viendront réduire le montant de votre placement initial. Les distributions versées en excédent du revenu net cumulatif généré par la série depuis sa création constituent pour vous un remboursement de capital. Des remboursements de capital répétés peuvent épuiser les capitaux propres à long terme, entraînant une baisse du rendement obtenu en dollars sur votre investissement puisque le Fonds aura moins de capitaux à investir. Se reporter à la « <i>Politique en matière de distributions</i> ».</p>
<p>Actions de série FT5</p>	<p>Offertes aux investisseurs qui participent à un programme intégré ou à un programme de rémunération par honoraires admissible par l'intermédiaire de courtiers qui ont conclu une convention précise avec nous aux termes de laquelle ils ont accepté que leur rémunération soit fondée sur les services professionnels qu'ils fournissent aux investisseurs. Les investisseurs qui achètent des actions de série F doivent conclure une entente avec leur courtier dans laquelle sont précisés les Frais pour services professionnels. Cette série est aussi offerte aux investisseurs autonomes ayant un compte chez un courtier offrant un service de courtage à escompte et ayant conclu une entente avec nous. Se reporter à l'élément « <i>Frais pour services professionnels</i> » sous la rubrique « <i>Frais payables directement par vous</i> ».</p> <p>Le montant minimal de la souscription pour les actions de série FT5 est de 5 000 \$. Le placement minimal subséquent est de 25 \$ et le solde minimal est de 3 500 \$.</p> <p>Il n'y a aucuns frais d'acquisition ou de rachat pour les achats, les substitutions, les transferts, les reclassements ou les rachats. Aucune commission de suivi n'est payable.</p> <p>Les actions de séries FT5 prévoient distribuer une somme fixe chaque mois, ce qui signifie que vous pouvez toucher un revenu mensuel régulier sans rachat d'actions. Cependant, tout remboursement en capital perçu sera déduit du prix de base rajusté de vos actions et vous réaliserez un gain en capital plus important ou une perte en capital moins importante lors de la vente éventuelle de vos actions.</p> <p>Les remboursements de capital viendront réduire le montant de votre placement initial. Les distributions versées en excédent du revenu net cumulatif généré par la série depuis sa création constituent pour vous un remboursement de capital. Des remboursements de capital répétés peuvent épuiser les capitaux propres à long terme, entraînant une baisse du rendement obtenu en dollars sur votre investissement puisque le Fonds aura moins de capitaux à investir. Se reporter à la « <i>Politique en matière de distributions</i> ».</p>

Actions de série PT5	<p>Principalement offertes aux investisseurs qui i) ont un compte géré avec nous (au sens attribué à ce terme dans le Règlement 31-103), par l'intermédiaire de courtiers autorisés, ii) paient directement les Frais pour services professionnels au Gestionnaire, iii) ont conclu une convention avec leur courtier en lien avec le règlement des frais à leur courtier et, iv) ont autorisé que le règlement des Frais pour services professionnels du Gestionnaire et des frais du courtier soit effectué au moyen d'un rachat d'actions, ou d'autres moyens. Se reporter à l'élément « <i>Frais pour services professionnels</i> » sous la rubrique « <i>Frais payables directement par vous</i> ».</p> <p>Peuvent, dans un nombre restreint de circonstances préalablement approuvées par le Gestionnaire, être offertes aux investisseurs qui participent à un programme intégré ou à un programme de rémunération par honoraires admissible par l'intermédiaire de sociétés de représentants autorisées, uniquement lorsque ces parts ont préalablement été acquises par le biais d'un compte géré avec nous. Dans ces situations, les investisseurs qui participent à un programme intégré ou à un programme de rémunération par honoraires admissible qui achètent des actions de série PT5 doivent conclure une entente avec leur courtier dans laquelle sont précisés les Frais pour services professionnels. Se reporter à l'élément « <i>Frais pour services professionnels</i> » sous la rubrique « <i>Frais payables directement par vous</i> ».</p> <p>Le montant minimal de la souscription pour les actions de série PT5 est de 500 \$. Le placement minimal subséquent est de 25 \$ et le solde minimal est de 500 \$.</p> <p>Il n'y a aucuns frais d'acquisition ou de rachat pour les achats, les substitutions, les transferts, les reclassements ou les rachats. Aucune commission de suivi n'est payable.</p> <p>Les actions de séries PT5 prévoient distribuer une somme fixe chaque mois, ce qui signifie que vous pouvez toucher un revenu mensuel régulier sans rachat d'actions. Cependant, tout remboursement en capital perçu sera déduit du prix de base rajusté de vos actions et vous réaliserez un gain en capital plus important ou une perte en capital moins importante lors de la vente éventuelle de vos actions.</p> <p>Les remboursements de capital viendront réduire le montant de votre placement initial. Les distributions versées en excédent du revenu net cumulatif généré par la série depuis sa création constituent pour vous un remboursement de capital. Des remboursements de capital répétés peuvent épuiser les capitaux propres à long terme, entraînant une baisse du rendement obtenu en dollars sur votre investissement puisque le Fonds aura moins de capitaux à investir. Se reporter à la « <i>Politique en matière de distributions</i> ».</p>
-----------------------------	--

Les frais d'un Fonds peuvent différer d'une catégorie et d'une série à l'autre. Voir la rubrique « *Frais* » dans le présent document pour une description des frais que vous pourrez avoir à payer si vous investissez dans les titres d'un Fonds décrits ci-dessus.

La valeur liquidative par titre d'un Fonds, ci-après appelée la « *valeur liquidative par titre* », est le prix utilisé pour toutes les souscriptions (notamment les souscriptions effectuées au moment du réinvestissement des distributions) et les rachats de titres. Le prix auquel les titres sont émis ou rachetés est fondé sur la prochaine valeur liquidative par titres, établie après réception de l'ordre de souscription ou de rachat. Se reporter à la rubrique « *Calcul de la valeur liquidative* » pour plus de précisions sur la valeur liquidative par titre.

La principale différence entre les catégories ou séries a trait aux frais de gestion qui nous sont payables, aux autres frais payés par les catégories ou séries ainsi que le type et la fréquence des distributions que vous pourriez recevoir en tant qu'investisseur dans les titres de la série, le cas échéant. Se reporter à la rubrique « *Frais* ». Les différences entre les frais des catégories ou séries font en sorte que chaque catégorie a une valeur liquidative par titre différente.

Les Fonds constitués en fiducie

Les porteurs de parts d'une catégorie particulière d'un Fonds constitué en fiducie participent en proportion aux distributions du revenu net et des gains en capital nets réalisés, sauf en ce qui concerne les distributions sur les frais, en fonction du nombre de parts de cette catégorie du Fonds constitué en fiducie en circulation. En cas de liquidation du Fonds constitué en fiducie, une dernière distribution du revenu net et des gains en capital nets réalisés sera effectuée selon ces modalités, et le solde de l'actif net disponible du Fonds constitué en fiducie sera réparti en proportion entre les porteurs de parts en fonction du nombre de parts en circulation.

Les porteurs de parts d'un Fonds constitué en fiducie ont droit à une voix pour chaque part détenue aux assemblées des porteurs de parts du Fonds.

Des fractions de part peuvent être émises. Les fractions de part confèrent les mêmes droits et privilèges, y compris le droit de vote, et sont assujetties aux mêmes restrictions et conditions que les parts entières, en proportion de ce qu'elles représentent par rapport à la part entière. Les parts sont entièrement libérées et ne peuvent faire l'objet d'appels de fonds une fois qu'elles sont émises.

Les droits et conditions rattachés aux parts du Fonds constitué en fiducie ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de la législation en valeurs mobilières applicables à ces parts et aux dispositions de la déclaration de fiducie.

Le Fonds constitué en Société

Le Fonds constitué en Société est autorisé à émettre un nombre illimité d'actions de chaque série. Chaque action d'une série habilite son porteur à participer à parts égales avec les autres porteurs aux dividendes que le Fonds constitué en Société verse sur cette série. Des fractions d'actions peuvent être émises.

Les actions du Fonds constitué en Société sont de même catégorie et confèrent les mêmes droits et privilèges. Chaque série peut avoir des caractéristiques distinctes. Les porteurs de titres des fonds ne disposent pas de droit de vote, à moins que les lois sur les valeurs mobilières ne l'exigent. En cas de liquidation, chaque action donne à son porteur un droit de participer à parts égales, avec tous les autres porteurs d'actions de la même série, au partage de l'actif net imputé à cette série, après acquittement du passif en cours. Une fraction d'action confère à son porteur un droit de participation proportionnelle.

Modification de la déclaration de fiducie

La déclaration de fiducie, aux termes de laquelle les Fonds constitués en fiducie sont maintenus et les droits précédemment décrits sont conférés, peut être modifiée de temps à autre, à la seule discrétion du fiduciaire. Le fiduciaire est autorisé à modifier la déclaration de fiducie sans préavis aux porteurs de titres dans les cas suivants :

- a) pour créer d'autres fonds ou d'autres catégories de parts d'un fonds;
- b) pour résilier un fonds ou une catégorie d'un fonds; ou
- c) pour modifier tout attribut ou tout critère applicable à une catégorie.

Droits des porteurs de titres

Les Fonds constitués en fiducie ne tiendront pas d'assemblée de manière régulière. Le Fonds constitué en Société tiendra des assemblées si elles sont requises en vertu de la réglementation en matière de valeurs mobilières et de la législation applicable aux sociétés.

Les porteurs de titres de chaque Fonds ont le droit de voter relativement à toute question qui nécessite leur approbation en vertu du Règlement 81-102. Cette approbation doit être donnée par une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée convoquée à cette fin. Ces questions sont actuellement les suivantes :

- a) la base de calcul des frais qui sont imputés au Fonds est changée d'une façon qui pourrait entraîner une augmentation des charges du Fonds;
- b) le gestionnaire du Fonds est remplacé, à moins que le nouveau gestionnaire ne fasse partie du même groupe que le gestionnaire actuel;
- c) l'objectif de placement fondamental du Fonds est modifié;
- d) le Fonds diminue la fréquence de calcul de sa valeur liquidative par titre;
- e) le Fonds entreprend une restructuration avec un autre OPC ou lui cède son actif, pour autant que soient remplies les conditions suivantes :
 - i. le Fonds cesse d'exister suivant la restructuration ou la cession de son actif, et
 - ii. l'opération a pour effet de transformer les porteurs de titres du Fonds en porteurs de titres de l'autre OPC;
- f) le Fonds entreprend une restructuration avec un autre OPC ou acquiert son actif, pour autant que soient remplies les conditions suivantes :
 - i. le Fonds continue d'exister suivant la restructuration ou l'acquisition de l'actif,
 - ii. l'opération a pour effet de transformer les porteurs de titres de l'autre organisme de placement collectif en porteurs de titres du Fonds, et
 - iii. l'opération constituerait un changement important pour l'OPC.

Toutefois, tel qu'il est prévu à l'article 5.3 du Règlement 81-102, l'approbation des porteurs de titres n'est pas requise pour un changement de la base de calcul des frais mentionnés en a) ci-dessus pourvu que les conditions suivantes soient réunies :

- a) Le Fonds remplit les conditions suivantes :
 - i. il traite sans lien de dépendance avec la personne ou société qui lui impute les frais dont la base de calcul est changée,
 - ii. il indique dans son Prospectus simplifié que les porteurs de titres, bien qu'ils n'aient pas à approuver le changement au préalable, seront avisés par écrit au moins 60 jours avant la date de prise d'effet de tout changement qui pourrait entraîner une augmentation des charges du Fonds, et
 - iii. il envoie l'avis prévu en ii) 60 jours avant la date de prise d'effet du changement;
ou

- b) l'OPC remplit les conditions suivantes :
- i. il peut être décrit en vertu du Règlement 81-102 comme étant « sans frais » ou « sans commission »,
 - ii. il indique dans son Prospectus simplifié que les porteurs de titres, bien qu'ils n'aient pas à approuver le changement, seront avisés par écrit au moins 60 jours avant la date de prise d'effet de tout changement qui pourrait entraîner une augmentation des charges du Fonds, et
 - iii. il envoie l'avis prévu en ii) 60 jours avant la date de prise d'effet du changement.

En vertu du Règlement 81-107, le comité d'examen indépendant des Fonds peut apporter les changements suivants sans obtenir l'approbation des porteurs de titres :

- a) changer l'auditeur des Fonds pourvu que le comité d'examen indépendant ait approuvé le changement et que les porteurs de titres reçoivent un avis écrit au moins 60 jours avant le changement; et
- b) sous réserve du respect de certaines exigences réglementaires, entreprendre une restructuration d'un Fonds avec un autre OPC géré par le gestionnaire du Fonds ou un membre de son groupe, ou transférer des actifs du Fonds à un autre OPC pourvu que le comité d'examen indépendant ait approuvé l'opération et que les porteurs de titres en reçoivent un avis écrit au moins 60 jours avant le changement et que certaines autres conditions soient respectées.

NOM, CONSTITUTION ET HISTORIQUE DES FONDS

L'adresse des Fonds est celle du siège social de leur gestionnaire, RGP Investissements, 725, boulevard Lebourgneuf, bureau 420, Québec (Québec) G2J 0C4, 418 658-7338 ou 1 855 370-1077.

Les Fonds constitués en fiducie sont des OPC établis en tant que fiducies sous le régime des lois de l'Ontario et régis aux termes de la Déclaration de fiducie datée du 6 janvier 2014, telle que complétée de temps à autre, intervenue entre R.E.G.A.R. Gestion Privée Inc., société par actions constituée sous le régime des lois du Québec, agissant en qualité de fiduciaire et de gestionnaire des Fonds.

Le Fonds RGP secteurs mondiaux a été constitué en vertu d'un acte de fiducie supplémentaire à la Déclaration de fiducie, en date du 6 janvier 2014. Le Fonds d'actions mondiales R.E.G.A.R. Gestion Privée a changé son nom pour « *Fonds RGP secteurs mondiaux* » en vertu d'un acte de fiducie supplémentaire à la Déclaration de fiducie, en date du 11 avril 2019.

Chacun du Portefeuille Sectorwise Conservateur, du Portefeuille Sectorwise Équilibré et du Portefeuille Sectorwise Croissance ont été constitués en vertu d'un acte de fiducie supplémentaire à la Déclaration de fiducie, chacun en date du 19 octobre 2018.

Chacun des Portefeuille GreenWise Conservateur, Portefeuille GreenWise Équilibré et Portefeuille GreenWise Croissance ont été constitués en vertu d'un acte de fiducie supplémentaire à la Déclaration de fiducie, chacun en date du 27 juillet 2020.

Le Portefeuille RGP Revenu Fixe d'Impact a été constitué en vertu d'un acte de fiducie supplémentaire à la Déclaration de fiducie, en date du 22 février 2021, tel que modifié le 1^{er} juin 2021 et le 25 août 2021.

Les actions du Fonds constitué en Société sont des actions de Corporation de fonds R.E.G.A.R. Gestion Privée inc. La Société est une société de fonds commun de placement constituée sous le régime de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* le 3 janvier 2014. Les Statuts de constitution ont été déposés le 3 janvier 2014 auprès d'Industrie Canada et le conseil d'administration de la Société a adopté les résolutions administratives (les « *Règlements intérieurs* ») à cette date. Le 14 janvier 2022, le conseil d'administration de la Société a aboli les Règlements intérieurs et a adopté de nouveaux règlements administratifs (les « *Règlements intérieurs de janvier 2022* »). Le 3 mars 2022, le conseil d'administration de la Société a aboli les Règlements intérieurs de janvier 2022 et a adopté de nouveaux règlements administratifs. Le capital social autorisé de la Société est constitué d'un nombre illimité d'actions comportant droit de vote de catégorie A et de 1 000 catégories d'actions rachetables d'organismes de placement collectif, sans droit de vote. En date du présent Prospectus simplifié, chaque catégorie est divisée en 100 séries, le nombre d'actions de chacune étant illimité. La totalité des actions comportant un droit de vote de catégorie A en circulation est détenue par le Gestionnaire.

Depuis le 11 avril 2019, le Fonds constitué en Société est désigné sous le nom de « *Catégorie RGP secteurs mondiaux* ».

Le 23 mars 2022, les porteurs de titres du Fonds RGP secteurs mondiaux et de la Catégorie RGP secteurs mondiaux ont approuvé une modification aux objectifs de placement de ces Fonds afin de leur permettre de déployer leurs stratégies d'investissement sans être tenue d'investir la majorité de leurs actifs dans des FNB. La modification de ces objectifs est entrée en vigueur le 8 avril 2022.

Le 23 mars 2022, les porteurs de titres du Portefeuille GreenWise Conservateur, du Portefeuille GreenWise Équilibré et du Portefeuille GreenWise Croissance ont approuvé une modification aux objectifs de placement de ces Fonds afin de leur permettre de déployer leurs stratégies d'investissement sans être tenue d'investir la majorité de leurs actifs dans des FNB ou d'autres OPC sous-jacents. La modification de ces objectifs est entrée en vigueur le 8 avril 2022.

Le Portefeuille RGP Revenu Alternatif a été constitué en vertu d'un acte de fiducie supplémentaire à la Déclaration de fiducie, en date du 25 août 2022, tel que modifié le 25 novembre 2022.

Le tableau ci-après donne des détails sur la constitution et la genèse des Fonds.

Fonds/ Date de constitution	Ancienne désignation	Événements importants
Fonds RGP secteurs mondiaux Le 20 février 2014	Fonds d'actions mondiales R.E.G.A.R. Gestion Privée (changement de nom le 11 avril 2019)	Le 23 mars 2022, les porteurs de titres du Fonds RGP secteurs mondiaux ont approuvé une modification aux objectifs de placement Fond afin de lui permettre de déployer sa stratégie d'investissement sans être tenus d'investir la majorité de ses actifs dans des FNB. La modification de l'objectif est entrée en vigueur le 8 avril 2022. Le 24 mai 2022, RGP Investissements a annoncé l'entrée en vigueur, en date du 24 mai 2022, de la réduction des frais de gestion pour les parts de catégorie A et de catégorie F du Fonds RGP secteurs mondiaux.

<p>Catégorie RGP secteurs mondiaux Le 20 février 2014</p>	<p>Catégorie d'actions mondiales R.E.G.A.R. Gestion Privée (changement de nom le 11 avril 2019)</p>	<p>Le 23 mars 2022, les porteurs de titres de la Catégorie RGP secteurs mondiaux ont approuvé une modification aux objectifs de placement du Fond afin de lui permettre de déployer sa stratégie d'investissement sans être tenus d'investir la majorité de ses actifs dans des FNB. La modification de l'objectif est entrée en vigueur le 8 avril 2022.</p> <p>Le 24 mai 2022, RGP Investissements a annoncé l'entrée en vigueur, en date du 24 mai 2022, de la réduction des frais de gestion pour les actions de série A, de série F, de série T5 et de série FT5 de la Catégorie RGP secteurs mondiaux.</p>
<p>Portefeuille Sectorwise Conservateur Le 30 novembre 2018</p>	<p>s.o.</p>	<p>Aucun</p>
<p>Portefeuille Sectorwise Équilibré Le 30 novembre 2018</p>	<p>s.o.</p>	<p>Aucun</p>
<p>Portefeuille Sectorwise Croissance Le 30 novembre 2018</p>	<p>s.o.</p>	<p>Aucun</p>
<p>Portefeuille GreenWise Conservateur Le 24 septembre 2020</p>	<p>s.o.</p>	<p>Le 23 mars 2022, les porteurs de titres du Portefeuille GreenWise Conservateur ont approuvé une modification aux objectifs de placement du Fond afin de lui permettre de déployer sa stratégie d'investissement sans être tenus d'investir la majorité de ses actifs dans des FNB ou d'autres OPC sous-jacents. La modification de l'objectif est entrée en vigueur le 8 avril 2022.</p>
<p>Portefeuille GreenWise Équilibré Le 24 septembre 2020</p>	<p>s.o.</p>	<p>Le 23 mars 2022, les porteurs de titres du Portefeuille GreenWise Équilibré ont approuvé une modification aux objectifs de placement du Fond afin de lui permettre de déployer sa stratégie d'investissement sans être tenus d'investir la majorité de ses actifs dans des FNB ou d'autres OPC sous-jacents. La modification de l'objectif est entrée en vigueur le 8 avril 2022.</p>
<p>Portefeuille GreenWise Croissance Le 24 septembre 2020</p>	<p>s.o.</p>	<p>Le 23 mars 2022, les porteurs de titres du Portefeuille GreenWise Croissance ont approuvé une modification aux objectifs de placement du Fond afin de lui permettre de déployer sa stratégie d'investissement sans être tenus d'investir la majorité de ses actifs dans des FNB ou d'autres OPC sous-jacents. La modification de l'objectif est entrée en vigueur le 8 avril 2022.</p>

Portefeuille RGP Revenu Fixe d'Impact Le 25 août 2021	s.o.	Aucun
Portefeuille RGP Revenu Alternatif Le 25 août 2022	s.o.	Aucun

MÉTHODE DE CLASSIFICATION DU RISQUE DE PLACEMENT

Cette rubrique vous informe des risques associés à un placement dans les Fonds. Vous trouverez une description de chaque risque important dans la rubrique « *Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?* » de chaque Fonds. Pour une analyse circonstanciée des risques associés à un placement dans chaque Fonds, vous devriez consulter votre représentant inscrit.

Pour vous aider à déterminer si un Fonds vous convient, le Gestionnaire classe le risque associé à un placement dans chacun des Fonds dans l'une ou l'autre des catégories suivantes : faible, faible à moyen, moyen, moyen à élevé ou élevé. Le niveau de risque associé à un placement dans un Fonds est révisé au moins une fois l'an et aussi chaque fois que des changements importants sont apportés à l'objectif et/ou aux stratégies de placement des différents Fonds.

La méthodologie appliquée pour déterminer le degré de risque des Fonds, aux fins de publication dans le présent Prospectus simplifié, est celle prévue à la réglementation adoptée par les ACVM et entrée en vigueur le 8 mars 2017.

L'adoption d'une méthode normalisée de classification du risque applicable à tous les OPC vise à améliorer la transparence et l'uniformité des niveaux de risque de placement des différents OPC. Cette méthodologie normalisée est utile pour les investisseurs puisqu'elle établit une mesure uniforme et comparable d'évaluation du niveau de risque de placement des différents OPC.

La méthodologie consiste à classer le risque associé à un OPC selon l'échelle des cinq catégories susmentionnées sur la base de la volatilité historique du rendement d'un OPC, tel qu'elle est mesurée par l'écart type de la performance d'un OPC sur une période de 10 ans. L'écart type d'un OPC est calculé en déterminant l'écart du rendement d'un OPC par rapport à son rendement moyen pour une période de temps déterminée. Un OPC présentant un écart type élevé est habituellement classé comme étant risqué.

En l'absence d'un historique de rendement suffisant pour calculer l'écart type du rendement d'un Fonds pour une période de 10 ans tel que requis par la réglementation, le Gestionnaire utilise un indice de référence reconnu en substituant à l'historique de rendements manquant du Fonds celui de l'indice de référence. Cet indice de référence retenu par le Gestionnaire doit être un indice reconnu. Il doit notamment présenter une composition qui s'apparente à celle du portefeuille de placements du Fonds et avoir des rendements positivement corrélés avec ceux du Fonds ou qui le seront vraisemblablement.

Indices de référence de chaque Fonds

Pour un Fonds possédant moins de dix ans d'antécédents de rendement, les indices de référence ou les combinaisons d'indices présentées ci-après ont été utilisés comme substitut pour établir les rendements des Fonds sur des périodes s'échelonnant de la création des Fonds à dix ans avant sa création.

Fonds	Indice de référence
Fonds RGP Secteurs Mondiaux	Indice MSCI Monde
Catégorie RGP Secteurs Mondiaux	Indice MSCI Monde
Portefeuille Sectorwise Conservateur	Cet indice de référence est composé à 6 % de l'indice Canada S&P/TSX Composite, à 20 % de l'indice S&P 500, à 14 % de l'indice MSCI EAFE, à 30 % de l'indice obligataire S&P Canada Aggregate, à 6 % de l'indice S&P Canada Investment Grade Corporate Bond Index, à 6 % de l'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate (\$CDN), à 6 % de l'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate (devises locales) et à 12 % de l'indice Bloomberg Barclays Global Corporate (devises locales).
Portefeuille Sectorwise Équilibré	Cet indice de référence est composé à 9 % de l'indice Canada S&P/TSX Composite, à 31 % de l'indice S&P 500, à 20 % de l'indice MSCI EAFE, à 18 % de l'indice obligataire S&P Canada Aggregate, à 4 % de l'indice S&P Canada Investment Grade Corporate Bond Index, à 5 % de l'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate (\$ CAD), à 5 % de l'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate (devises locales) et à 8 % de l'indice Bloomberg Barclays Global Corporate (devises locales).
Portefeuille Sectorwise Croissance	Cet indice de référence est composé à 12 % de l'indice Canada S&P/TSX Composite, à 41 % de l'indice S&P 500, à 27 % de l'indice MSCI EAFE, à 8 % de l'indice obligataire S&P Canada Aggregate, à 2 % de l'indice S&P Canada Investment Grade Corporate Bond Index, à 3 % de l'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate (\$ CAD), à 3 % de l'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate (devises locales) et à 4 % de l'indice Bloomberg Barclays Global Corporate (devises locales).
Portefeuille GreenWise Conservateur	Cet indice de référence est composé de 40 % de l'indice MSCI World ESG Leaders Index (\$ CAD), de 42 % de l'indice S&P Canada Aggregate Bond Index (\$CAD), de 4,5 % de l'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate Index (\$CAD), de 4,5 % de l'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate Index (devises locales), de 4,5 % de l'indice ICE BofA Canada High Yield Index (\$CAD), de 3 % de l'indice Bloomberg Barclays Emerging Markets Local Currency Government (\$CAD) et de 1,5 % de l'indice ICE BofA US High Yield Index (devises locales).

Portefeuille GreenWise Équilibré	Cet indice de référence est composé de 60 % de l'indice MSCI World ESG Leaders Index (\$ CAD), de 28 % de l'indice S&P Canada Aggregate Bond Index (\$CAD), de 3 % de l'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate Index (\$CAD), de 3 % de l'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate Index (devises locales), de 3 % de l'indice ICE BofA Canada High Yield Index (\$CAD), de 2 % de l'indice Bloomberg Barclays Emerging Markets Local Currency Government (\$CAD) et de 1 % de l'indice ICE BofA US High Yield Index (devises locales).
Portefeuille GreenWise Croissance	Cet indice de référence est composé de 80 % de l'indice MSCI World ESG Leaders Index (\$ CAD), de 14 % de l'indice S&P Canada Aggregate Bond Index (\$CAD), de 1,5 % de l'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate Index (\$CAD), de 1,5 % de l'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate Index (devises locales), de 1,5 % de l'indice ICE BofA Canada High Yield Index (\$CAD), de 1 % de l'indice Bloomberg Barclays Emerging Markets Local Currency Government (\$CAD) et de 0,5 % de l'indice ICE BofA US High Yield Index (devises locales).
Portefeuille RGP Revenu Fixe d'Impact	Cet indice de référence est composé de 70 % de l'indice S&P Canada Aggregate Bond Index (\$CAD), de 7,5 % de l'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate Index (\$CAD), de 7,5 % de l'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate Index (devises locales), de 7,5 % de l'indice ICE BofA Canada High Yield Index (\$CAD), de 5 % de l'indice Bloomberg Barclays Emerging Markets Local Currency Government (\$CAD) et de 2,5 % de l'indice ICE BofA US High Yield Index (devises locales).
Portefeuille RGP Revenu Alternatif	Indice Scotiabank Canadian Hedge Fund

Description des indices de référence

Indice composé S&P/TSX Canada

L'indice composé S&P/TSX est un indice pondéré selon la capitalisation boursière, qui constitue pour les investisseurs l'indicateur principal de l'activité boursière des marchés d'actions canadiens, depuis son lancement en 1977. Couvrant environ 95 % du marché des actions au Canada, il représente la principale mesure de la performance des sociétés canadiennes inscrites à la Bourse de Toronto

Indice S&P 500

Le S&P 500 est un indice pondéré selon la capitalisation boursière des 500 plus grandes sociétés américaines cotées en bourse. Cet indice est possédé et géré par Standard & Poor's, l'une des trois principales sociétés de notation financière. Il couvre environ 80 % du marché boursier américain par sa capitalisation.

Indice MSCI Monde

L'indice MSCI Monde est un indice pondéré selon la capitalisation boursière composée de sociétés représentant la structure des pays à marché développé de l'Amérique du Nord, de l'Europe et de la région de l'Asie-Pacifique.

Indice MSCI EAFE

L'indice MSCI EAFE est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière, qui représente le rendement des titres de grande et moyenne capitalisation dans 21 marchés développés, y compris des pays d'Europe, Australasie et Extrême-Orient, à l'exception des États-Unis et du Canada. L'indice est disponible pour un certain nombre de régions, de segments de marché/de tailles différentes et couvre environ 85 % de la capitalisation boursière ajustée du flottant dans chacun des 21 pays.

MSCI World ESG Leaders Index

L'indice MSCI World ESG Leaders est un indice pondéré en fonction de la capitalisation qui offre une exposition aux entreprises affichant une performance ESG (Environnementale, Sociale et Gouvernance) élevée par rapport à leurs pairs du secteur. L'indice MSCI World ESG Leaders est construit en agrégeant les indices régionaux suivants: MSCI Pacific ESG Leaders Index, MSCI Europe & Middle East ESG Leaders Index, MSCI Canada ESG Leaders Index et MSCI USA ESG Leaders Index. L'indice parent est le MSCI World Index, qui se compose de grandes et moyennes capitalisations de 23 pays des marchés développés.

Indice S&P Canada Aggregate Bond

L'indice S&P Canada Aggregate Bond est un indice pondéré selon la valeur marchande qui suit la performance des titres d'emprunt de première qualité, libellés en dollars canadiens, émis sur le marché des euro-obligations ou du marché canadien. L'indice fait partie de la famille des indices S&P Aggregate Bond et comprend des titres de gouvernements, quasi gouvernementaux, de sociétés, titrisés et garantis.

Indice S&P Canada Investment Grade Corporate Bond Index

L'indice S&P Canada Investment Grade Corporate Bond est un indice pondéré selon la valeur marchande et est constitué d'un univers de débentures de qualité supérieure libellées en dollars canadiens et émises tant sur le marché intérieur que sur le marché des euro-obligations. L'indice cherche à mesurer la performance du marché des obligations de sociétés canadiennes de première qualité.

Indice Bloomberg Barclays Emerging Markets Local Currency Government (\$CAD)

L'indice Bloomberg Barclays Emerging Markets Local Currency Government est un indice qui mesure la performance de la dette des marchés émergents en devise locale. La classification en tant que marché émergent est fondée sur des règles et révisée chaque année.

Indice Bloomberg Barclays Global Aggregate (\$CAD)

L'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière. L'indice mesure la performance des marchés mondiaux des obligations de qualité supérieure à taux fixe. L'indice de référence comprend des obligations d'État, des obligations d'entreprises, ainsi que des titres adossés à des créances, des titres adossés à des créances hypothécaires et des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales d'émetteurs des marchés développés et émergents.

Indice Bloomberg Barclays Global Aggregate (devises locales)

L'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière. L'indice mesure la performance des marchés mondiaux des obligations de qualité supérieure à taux fixe. L'indice de référence comprend des obligations d'État, des obligations d'entreprises, ainsi que des titres adossés à des créances, des titres adossés à des créances hypothécaires et des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales d'émetteurs des marchés développés et émergents. Les rendements de cet indice sont calculés en devises locales.

Indice Bloomberg Barclays Global Corporate (devises locales)

L'indice Bloomberg Barclays Global Corporate est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière. Il s'agit d'un indice phare de la dette mondiale à taux fixe de qualité. Cet indice de référence multidevise comprend des obligations d'émetteurs de marchés développés et émergents des secteurs des services publics, industriels et de la finance.

Bloomberg Barclays US Corporate Bond Index

L'indice Bloomberg Barclays US Corporate Bond mesure le marché des obligations de sociétés imposables à taux fixe et de qualité investissement. Il comprend des titres libellés en USD émis publiquement par des émetteurs industriels, de services publics et financiers américains et non américains. L'Indice fait partie des indices US Credit et US Aggregate, et à condition que les règles d'inclusion nécessaires soient respectées, les titres US Corporate Index contribuent également à l'indice Global Aggregate multidevises.

Russell FTSE 3 months US T-Bill Index

L'indice Russell FTSE 3 Month US T Bill est destiné à suivre la performance quotidienne des bons du Trésor américain 3 mois.

Indice ICE BofA Canada High Yield (\$CAD)

L'indice ICE BofA Canada High Yield suit le rendement des titres de créance de sociétés de qualité inférieure libellés en dollars canadiens émis sur le marché intérieur canadien. Les titres éligibles doivent avoir une notation de qualité considérée inférieure (basée sur une moyenne de Moody's, S&P et Fitch). En outre, les titres éligibles doivent avoir une durée résiduelle d'au moins un an jusqu'à l'échéance finale, au moins 18 mois jusqu'à l'échéance finale au moment de l'émission, un calendrier de coupon fixe et un encours minimum de 100 millions de dollars canadiens.

Indice ICE BofA US High Yield (devises locales)

L'indice ICE BofA US High Yield suit la performance des titres de créance d'entreprise de qualité inférieure en dollars américains émis publiquement sur le marché intérieur américain. Les titres éligibles doivent avoir une notation de qualité considérée inférieure (basée sur une moyenne de Moody's, S&P et Fitch), au moins 18 mois jusqu'à l'échéance finale au moment de l'émission, au moins un an restant jusqu'à l'échéance finale à la date de rééquilibrage, un barème de coupons fixe et un encours minimum de 250 millions de dollars. Les rendements de cet indice sont calculés en devises locales.

Indice Scotiabank Canadian Hedge Fund

L'indice Scotiabank Canadian Hedge Fund suit la performance de fonds à capital fixe ou variable ayant un minimum de 15M\$ en actifs sous gestion et un historique de rendement d'au moins 12 mois, et qui sont gérés par des gestionnaires de fonds alternatifs (hedge funds, parfois appelés fonds de couverture) domiciliés au Canada. L'indice est maintenu et publié selon deux méthodologies de calcul, soit équipondéré entre ses composants ou pondéré selon la taille de l'actif de ses composants. Pour établir le niveau de risque du Portefeuille RGP Revenu Alternatif, le Gestionnaire a utilisé les rendements historiques de la version équipondérée de l'indice Scotiabank Canadian Hedge Fund puisque le Gestionnaire est d'avis que cela est davantage pertinent et représentatif les objectifs et stratégies de placement du Portefeuille RGP Revenu Alternatif.

INFORMATION ADDITIONNELLE

Si nous estimons que les résultats produits par le recours à cette méthode ne rendent pas compte de façon appropriée du risque associé à un Fonds, nous pourrions attribuer un niveau de risque de placement plus élevé à ce Fonds en tenant compte d'autres facteurs qualitatifs, dont le type de placements qu'il fait et la liquidité de ces placements. La note attribuée au risque d'un Fonds ne correspond pas nécessairement à l'évaluation de votre tolérance au risque. Vous devriez consulter votre conseiller en placements pour obtenir des conseils sur votre situation personnelle. Lorsque vous examinez le niveau de risque d'un Fonds, vous devriez également analyser la façon dont il s'intégrerait à vos autres placements.

Vous pouvez obtenir, sur demande et sans frais, la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Gestionnaire pour établir le niveau de risque de placement d'un Fonds en composant le 418 658-7338 ou sans frais le 1 855 370-1077 ou en écrivant à info@rgpinv.com.

FONDS RGP SECTEURS MONDIAUX

DÉTAIL DU FONDS

Type de fonds	Actions mondiales
Date de création	Parts de catégories A et F : le 20 février 2014 Parts de la catégorie P : le 26 janvier 2016
Titres offerts	Parts de catégories A, F et P
Admissibilité aux régimes enregistrés	Oui
Gestionnaire de portefeuille	RGP Investissements
Sous-gestionnaire	S.O.

DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

Objectif de placement

L'objectif de ce Fonds est de procurer une croissance à long terme en investissant principalement dans des titres de participation mondiaux, soit directement, soit en investissant dans des titres de FNB ou d'OPC.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour tenter d'atteindre l'objectif du Fonds, le Gestionnaire emploie les stratégies suivantes :

- il a recours à une stratégie de répartition stratégique de l'actif pour tenter d'investir la plupart de ses actifs dans des actions mondiales;
- il identifie les industries ou secteurs présentant des tendances favorables à long terme, un potentiel de croissance élevé, des opportunités de marché à court terme ou des valorisations attrayantes. Le Gestionnaire investit, directement ou indirectement, dans des sociétés qu'il considère comme les mieux exposées à ces facteurs;
- il gère la diversification globale du portefeuille et l'exposition aux risques en contrôlant son allocation géographique et sectorielle, ses ratios financiers et sa sensibilité à la volatilité du marché;
- il peut investir jusqu'à 100 % des actifs du Fonds dans des titres de participation mondiaux, des FNB ou d'autres OPC, d'une manière conforme au Règlement 81-102 et incluant des OPC qui peuvent être gérés par RGP Investissements, par une filiale ou par une autre société liée à RGP Investissements. La répartition des actifs peut être modifiée sans préavis de temps à autre;

- il entend détenir moins de 10 % de ses actifs dans des titres à revenu fixe, des espèces et des quasi-espèces, directement ou indirectement par l'intermédiaire de FNB, d'OPC du marché monétaire ou d'instruments en espèces à des fins opérationnelles. Le Fonds peut déroger à son objectif de placement en investissant temporairement un plus grand pourcentage dans ces catégories d'actifs;
- le Fonds, les fonds sous-jacents et les FNB détenus par le Fonds peuvent utiliser des instruments dérivés, comme des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments dérivés, à des fins de couverture ou, entre autres, aux fins suivantes :
 - réduire l'incidence de la volatilité des taux de change. Par exemple, le Gestionnaire du Fonds, des fonds sous-jacents et des FNB peut tenter de réduire l'incidence sur le rendement des fluctuations des taux de change en ayant recours à des contrats à terme standardisés sur devises ou à des contrats à livrer;
 - reproduire le plus fidèlement possible le rendement d'un indice. Par exemple, le Fonds, les fonds sous-jacents et les FNB peuvent, pendant un moment, avoir recours à des contrats sur instruments dérivés pour capitaliser sur le rendement d'un indice connexe tout en investissant graduellement leurs liquidités conformément à leur mandat;
- pour être inclus dans le portefeuille, un FNB doit préféablement être inscrit à la cote d'une bourse nord-américaine. Il sera analysé selon les critères concernant sa composition, sa performance, sa structure, sa liquidité, ses actifs sous gestion, sa stratégie de couverture ainsi que d'autres facteurs que le Gestionnaire considère pertinent. Les FNB choisis devraient tenter de reproduire un indice propre à une industrie ou à un secteur; et
- pour être inclus dans le portefeuille, les OPC seront analysées selon les critères concernant leur composition, leur performance, leur structure, leur liquidité, leurs actifs sous gestion, leur stratégie de couverture ainsi que d'autres facteurs que le Gestionnaire considère pertinent. Les OPC choisis devraient tenter de reproduire un indice propre à une industrie ou à un secteur.

Le Fonds ou les fonds sous-jacents peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du Fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au Fonds d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter à la rubrique « *Risque associé aux opérations de prêt de titres* » et « *Risque associé à la mise en pension et de prise en pension de titres* » pour une description de ces transactions et des stratégies à être utilisées par le Fonds pour réduire les risques liés à celles-ci.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Les stratégies de placement peuvent comporter les principaux risques suivants :

- risque associé aux placements effectués;
- risque associé à l'absence de rendement garanti;
- risque associé à la répartition de l'actif;
- risque associé aux titres offerts en catégories multiples;
- risque associé à la dépendance envers le personnel clé;
- risque associé à la cybersécurité;
- risque de concentration;
- risque de crédit;
- risque associé aux devises;
- risque associé à l'utilisation d'instruments dérivés;

- risque associé aux titres de participation;
- risque associé aux fonds négociés en bourse;
- risque associé aux placements sur les marchés étrangers;
- risque propre à un fonds de fonds;
- risque du marché en général;
- risque propre aux stratégies de placement indiciel et aux stratégies de placement passif;
- risque associé aux fluctuations des taux d'intérêt;
- risque associé aux sociétés de placement immobilier et aux fiducies de placement;
- risque associé aux opérations importantes;
- risque d'ordre juridique et réglementaire;
- risque associé à la liquidité;
- risque associé à l'évaluation des titres non liquides;
- risque associé au fonds monétaire international ou autres organismes;
- risque associé aux opérations de prêt de titres;
- risque associé aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres;
- risque associé aux petites sociétés;
- risque associé aux titres de créance d'État;
- risque associé marchés spécialisés;
- risque associé au marché boursier;
- risque associé à la fiscalité;
- risque associé aux marchés volatiles et aux perturbations du marché;
- risques liés aux certificats représentatifs d'action étrangère; et
- risque lié à l'inflation.

Se reporter à la rubrique « *Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC?* » pour la description de chacun des risques mentionnés ci-dessus.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS

Le Fonds offre des parts de catégories A, F et P, lesquelles sont des parts d'une fiducie de fonds commun de placement.

Se reporter à la rubrique « *Description des titres offerts au moyen du Prospectus simplifié* » pour obtenir de plus amples renseignements et une analyse complète des droits des porteurs de parts applicables au Fonds.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Dans la mesure où le Fonds ne procède pas à des distributions au cours de l'exercice, il entend distribuer le revenu net et les gains en capital nets réalisés en décembre de chaque exercice aux porteurs de parts. Certaines distributions pourraient prendre la forme de remboursements de capital. Les distributions sont automatiquement réinvesties sous forme de parts additionnelles du Fonds.

Rien ne garantit que le Fonds versera des distributions au cours d'une année donnée et nous nous réservons le droit d'ajuster le montant de la distribution sans préavis si nous le jugeons approprié.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Le 23 mars 2022, les porteurs de parts du Fonds RGP secteurs mondiaux ont approuvé une modification aux objectifs de placement du Fonds afin de lui permettre de déployer sa stratégie d'investissement sans être tenue d'investir la majorité de ses actifs dans des FNB. La modification de l'objectif est entrée en vigueur le 8 avril 2022.

CATÉGORIE RGP SECTEURS MONDIAUX

DÉTAIL DU FONDS

Type de fonds	Actions mondiales
Date de création	Actions de séries A, F, T5 et FT5 : le 20 février 2014 Actions de séries P et PT5 : le 26 janvier 2016
Titres offerts	Actions de séries A, F, P, T5, FT5 et PT5
Admissibilité aux régimes enregistrés	Oui
Gestionnaire de portefeuille	RGP Investissements
Sous-gestionnaire	S.O.

DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

Objectifs de placement

L'objectif de ce Fonds est de procurer une croissance à long terme en investissant principalement dans des titres de participation mondiaux, soit directement, soit en investissant dans des titres de FNB ou d'OPC.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour tenter d'atteindre l'objectif du Fonds, le Gestionnaire emploie les stratégies suivantes :

- il a recours à une stratégie de répartition stratégique de l'actif pour tenter d'investir la plupart de ses actifs dans des actions mondiales;
- il identifie les industries ou secteurs présentant des tendances favorables à long terme, un potentiel de croissance élevé, des opportunités de marché à court terme ou des valorisations attrayantes. Le Gestionnaire investit, directement ou indirectement, dans des sociétés qu'il considère comme les mieux exposées à ces facteurs;
- il gère la diversification globale du portefeuille et l'exposition aux risques en contrôlant son allocation géographique et sectorielle, ses ratios financiers et sa sensibilité à la volatilité du marché;
- il peut investir jusqu'à 100 % des actifs du Fonds dans des titres de participation mondiaux, des FNB ou d'autres OPC, d'une manière conforme au Règlement 81-102 et incluant des OPC qui peuvent être gérés par RGP Investissements, par une filiale ou par une autre société liée à RGP Investissements. La répartition des actifs peut être modifiée sans préavis de temps à autre;

- il entend détenir moins de 10 % de ses actifs dans des titres à revenu fixe, des espèces et des quasi-espèces, directement ou indirectement par l'intermédiaire de FNB, d'OPC du marché monétaire ou d'instruments en espèces à des fins opérationnelles. Le Fonds peut déroger à son objectif de placement en investissant temporairement un plus grand pourcentage dans ces catégories d'actifs;
- le Fonds, les fonds sous-jacents et les FNB détenus par le Fonds peuvent utiliser des instruments dérivés, comme des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments dérivés, à des fins de couverture ou, entre autres, aux fins suivantes :
 - réduire l'incidence de la volatilité des taux de change. Par exemple, le Gestionnaire du Fonds, des fonds sous-jacents et des FNB peut tenter de réduire l'incidence sur le rendement des fluctuations des taux de change en ayant recours à des contrats à terme standardisés sur devises ou à des contrats à livrer;
 - reproduire le plus fidèlement possible le rendement d'un indice. Par exemple, le Fonds, les fonds sous-jacents et les FNB peuvent, pendant un moment, avoir recours à des contrats sur instruments dérivés pour capitaliser sur le rendement d'un indice connexe tout en investissant graduellement leurs liquidités conformément à leur mandat;
- pour être inclus dans le portefeuille, un FNB doit préférentiellement être inscrit à la cote d'une bourse nord-américaine. Il sera analysé selon les critères concernant sa composition, sa performance, sa structure, sa liquidité, ses actifs sous gestion, sa stratégie de couverture ainsi que d'autres facteurs que le Gestionnaire considère pertinent. Les FNB choisis devraient tenter de reproduire un indice propre à une industrie ou à un secteur; et
- pour être inclus dans le portefeuille, les OPC seront analysées selon les critères concernant leur composition, leur performance, leur structure, leur liquidité, leurs actifs sous gestion, leur stratégie de couverture ainsi que d'autres facteurs que le Gestionnaire considère pertinent. Les OPC choisis devraient tenter de reproduire un indice propre à une industrie ou à un secteur.

Le Fonds ou les fonds sous-jacents peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du Fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au Fonds d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter à la rubrique « *Risque associé aux opérations de prêt de titres* » et « *Risque associé à la mise en pension et de prise en pension de titres* » pour une description de ces transactions et des stratégies à être utilisées par le Fonds pour réduire les risques liés à celles-ci.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Les stratégies de placement peuvent comporter les principaux risques suivants :

- risque associé aux placements effectués;
- risque associé à l'absence de rendement garanti;
- risque associé aux titres offerts en séries multiples;
- risque associé à la répartition de l'actif;
- risque associé à la dépendance envers le personnel clé;
- risque associé à la cybersécurité;
- risque de concentration;
- risque de crédit;
- risque associé aux devises;
- risque associé à l'utilisation d'instruments dérivés;

- risque associé aux titres de participation;
- risque associé à l'érosion du capital;
- risque associé aux fonds négociés en bourse;
- risque associé aux placements sur les marchés étrangers;
- risque propre à un fonds de fonds;
- risque du marché en général;
- risque propre aux stratégies de placement indiciel et aux stratégies de placement passif;
- risque associé aux fluctuations des taux d'intérêt;
- risque associé aux sociétés de placement immobilier et aux fiducies de placement;
- risque associé aux opérations importantes;
- risque d'ordre juridique et réglementaire;
- risque associé à la liquidité;
- risque associé à l'évaluation des titres non liquides;
- risque associé au fonds monétaire international ou autres organismes;
- risque associé aux opérations de prêt de titres;
- risque associé aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres;
- risque associé aux petites sociétés;
- risque associé aux titres de créance d'État;
- risque associé aux marchés spécialisés;
- risque associé au marché boursier;
- risque associé à la fiscalité;
- risque associé aux marchés volatiles et aux perturbations du marché;
- risques liés aux certificats représentatifs d'action étrangère; et
- risque lié à l'inflation.

Se reporter à la rubrique « *Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC?* » pour la description de chacun des risques mentionnés ci-dessus.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS

Le Fonds offre des actions de séries A, F, P, T5, FT5 et PT5, lesquelles sont des actions d'organisme de placement collectif de la Société.

Se reporter à la rubrique « *Description des titres offerts au moyen du Prospectus simplifié* » pour obtenir de plus amples renseignements et une analyse complète des droits des porteurs d'actions applicables au Fonds.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Le Fonds déclarera et versera des dividendes et des dividendes sur les gains en capital aux actionnaires dans la mesure où ils sont réputés véritables par le Gestionnaire. Dans certains cas, le Fonds peut déclarer et verser des dividendes sur les gains en capital dans les 60 jours suivant la fin de l'année du Fonds. Certaines distributions pourraient prendre la forme de remboursements de capital. Les distributions sont automatiquement réinvesties sous forme d'actions additionnelles du Fonds, sauf en ce qui concerne les actions de la série T5, de la série FT5 et de la série PT5 pour lesquelles le Fonds versera les distributions en espèces, à moins que vous nous fassiez part, par écrit, de votre intention de les réinvestir.

Les distributions globales mensuelles qui sont versées sur les actions de la série T5, de la série FT5 et de la série PT5 du Fonds chaque année devraient correspondre environ à 5 % de la valeur liquidative par action de la série applicable du Fonds à la fin de l'année civile précédente (ou, si aucune action de la série n'était en circulation à la fin de l'année civile précédente, à la date à laquelle les actions peuvent être achetées pour la première fois au cours de l'année civile

courante). Nous pourrions rajuster les montants de distribution par action de temps à autre, s'il est nécessaire de le faire pour maintenir les distributions mensuelles de façon générale dans cette fourchette de pourcentage. Les distributions mensuelles d'actions de la série T5, de la série FT5 et de la série PT5 ne visent pas à refléter le rendement en matière de placement du Fonds et ne devraient pas être confondues avec « rendement » ou « revenu ». Le taux de distribution lié à ces séries peut être plus élevé que le rendement des placements du Fonds. Si la valeur des distributions en espèces que vous recevez est supérieure à l'augmentation nette de la valeur de votre placement, les distributions éroderont la valeur de votre placement initial.

Rien ne garantit que le Fonds versera des distributions au cours d'une année donnée et nous nous réservons le droit d'ajuster le montant de la distribution sans préavis si nous le jugeons approprié.

INFORMATION ADDITIONNELLE

Le 23 mars 2022, les porteurs d'actions de Catégorie RGP secteurs mondiaux ont approuvé une modification aux objectifs de placement du Fond afin de lui permettre de déployer sa stratégie d'investissement sans être tenue d'investir la majorité de ses actifs dans des FNB. La modification de l'objectif est entrée en vigueur le 8 avril 2022.

PORTEFEUILLE SECTORWISE CONSERVATEUR

DÉTAIL DU FONDS

Type de portefeuille	Conservateur mondial
Date de création	Le 30 novembre 2018
Titres offerts	Parts de catégories A, F et P
Admissibilité aux régimes enregistrés	Oui
Gestionnaire de portefeuille	RGP Investissements
Sous-gestionnaire	S.O.

DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

Objectifs de placement

L'objectif de placement du portefeuille consiste à produire un taux de rendement stable et une certaine plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans un éventail diversifié d'OPC (pouvant inclure des FNB) en vue d'avoir accès à des titres de participation et des titres de revenus fixes, qui peuvent être canadiens ou étrangers.

L'objectif de placement fondamental du portefeuille ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

La pondération cible de chaque catégorie d'actif dans laquelle le portefeuille investit dans des conditions normales de marchés est la suivante :

- 60 % de l'actif net en titres à revenu fixe avec une variation possible de + ou – 15 %; et
- 40 % de l'actif net en titres de participation avec une variation possible de + ou – 15 %.

Le Gestionnaire peut à son gré réviser et rajuster la pondération cible de chaque catégorie d'actif en fonction de la conjoncture économique et de l'état des marchés.

Le Fonds obtient les pondérations précitées en investissant jusqu'à 100 % de son actif net dans des fonds sous-jacents (pouvant inclure des FNB et des fonds sous-jacents qui peuvent être gérés par des tiers ou par RGP Investissements, par une filiale ou par une autre société liée à RGP Investissements, d'une manière conforme au Règlement 81-102, incluant les OPC alternatifs). Le Gestionnaire peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des titres détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Le Fonds considère différents facteurs au moment de diversifier le portefeuille, dont entre autres :

- l'allocation d'actif;
- la répartition géographique;
- la répartition sectorielle;

- la capitalisation boursière;
- les émetteurs de titres;
- l'exposition aux devises,
- la qualité de crédit; et
- la durée et l'échéance des titres.

Pour évaluer les fonds sous-jacents, le Gestionnaire applique les mêmes critères afin de s'assurer que les titres ultimement détenus dans ces fonds permettront au Fonds de respecter la diversification souhaitée. De plus, le Fonds considère d'autres facteurs au moment de choisir les fonds sous-jacents, dont entre autres :

- le mandat du fonds sous-jacent;
- les stratégies, les styles de gestion et les facteurs de rendement;
- l'expérience des gestionnaires; et
- les performances.

Les placements directs ou indirects dans les titres à revenu fixe canadiens et les titres de participation canadiens ne devraient pas dépasser environ 60% de l'actif net du portefeuille.

Le Fonds peut effectuer des placements directs dans des titres de participation et des titres à revenu fixe canadiens et étrangers. Le Fonds peut investir dans des fonds sous-jacents qui détiennent des actions de sociétés à petite capitalisation, dans des fonds sous-jacents qui détiennent des titres à revenu fixe et des titres de participation de marchés émergents. Le Fonds ne prévoit pas investir plus de 5 % de son actif net dans des titres de marchés émergents. Le Fonds peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des fonds sous-jacents qui sont des OPC alternatifs, d'une manière conforme au Règlement 81-102.

Le Fonds peut détenir une partie de son actif en liquidités ou en fonds du marché monétaire pendant qu'il cherche des occasions de placement, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives en fonction de l'état des marchés ou à des fins de fusion ou d'une autre opération. Par conséquent, les placements du Fonds pourraient temporairement ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Le Fonds et les fonds sous-jacents peuvent utiliser des dérivés (notamment des options, des contrats à terme, des contrats à livrer, des swaps ou des dérivés de gré à gré) à des fins de couverture contre les pertes attribuables aux fluctuations des prix des titres, des taux d'intérêt ou des taux de change. Ils peuvent également avoir recours à des dérivés à des fins autres que de couverture afin d'investir indirectement dans des titres ou sur des marchés financiers ou d'être exposés à d'autres devises, pourvu que l'utilisation de ce dérivé soit conforme à leur objectif de placement du portefeuille.

Le Fonds ou les fonds sous-jacents peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du Fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au Fonds d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter à la rubrique « *Risque associé aux opérations de prêt de titres* » et « *Risque associé à la mise en pension et de prise en pension de titres* » pour une description de ces transactions et des stratégies à être utilisées par le Fonds pour réduire les risques liés à celles-ci.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE PORTEFEUILLE?

Le Fonds comporte indirectement les mêmes risques que les fonds sous-jacents qu'il détient. Le Fonds est soumis aux risques d'un fonds sous-jacent dans la proportion de son placement dans ce Fonds . Les stratégies de placement peuvent comporter les principaux risques suivants :

- risque associé aux placements effectués;

- risque associé à l'absence de rendement garanti;
- risque associé à la répartition de l'actif;
- risque associé aux titres offerts en catégories multiples;
- risque associé à la dépendance envers le personnel clé;
- risque associé à la cybersécurité;
- risque associé aux fiducies de revenus;
- risque associé aux contreparties;
- risque associé aux marchandises;
- risque de concentration;
- risque de crédit;
- risque associé aux devises;
- risque associé à l'utilisation d'instruments dérivés;
- risque associé aux titres de participation;
- risque associé aux fonds négociés en bourse;
- risque associé aux placements sur les marchés étrangers;
- risque associé à un fonds de fonds;
- risque du marché en général;
- risque propre aux stratégies de placement indiciel et aux stratégies de placement passif;
- risque associé aux fluctuations des taux d'intérêt;
- risque associé aux sociétés de placement immobilier et aux fiducies de placement;
- risque associé aux opérations importantes;
- risque d'ordre juridique et réglementaire;
- risque associé à la liquidité;
- risque associé à l'évaluation des titres non liquides;
- risque associé au fonds monétaire international ou autres organismes;
- risque associé aux opérations de prêt de titres;
- risque associé aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres;
- risque associé aux petites sociétés;
- risque associé aux titres de créance d'État;
- risque associé aux marchés spécialisés;
- risque associé au marché boursier;
- risque associé à la fiscalité;
- risque associé aux titres adossés à des créances et aux titres adossés à des créances hypothécaires;
- risque associé aux marchés volatiles et aux perturbations du marché;
- risques liés aux titres convertibles;
- risques liés aux certificats représentatifs d'action étrangère; et
- risque lié à l'inflation.

Se reporter à la rubrique « *Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC?* » pour la description de chacun des risques mentionnés ci-dessus.

Comme le permettent ses objectifs de placement, le Fonds a investi, au cours des 12 derniers mois, jusqu'à 16,2 % dans des parts du Fonds d'obligations avantage Canoe – Série O, jusqu'à 16,0 % de son actif net dans des parts du Fonds de revenu fixe plus AGF – Série I, jusqu'à 11,5 % dans des parts du Fonds d'obligations mondiales multiseCTORIELLES durables BMO – Série I et jusqu'à 11,2 % dans des parts du Fonds d'obligations de sociétés Franklin Bissette – Série O. Le Fonds n'a couru aucun risque supplémentaire en raison de ces placements.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS

Le Fonds offre des parts de catégories A, F et P, lesquelles sont des parts d'une fiducie de fonds commun de placement.

Se reporter à la rubrique « *Description des titres offerts au moyen du Prospectus simplifié* » pour obtenir de plus amples renseignements et une analyse complète des droits des porteurs de parts applicables au Fonds.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Dans la mesure où le Fonds ne procède pas à des distributions au cours de l'exercice, il entend distribuer le revenu net et les gains en capital nets réalisés en décembre de chaque exercice aux porteurs de titres. Certaines distributions pourraient prendre la forme de remboursements de capital. Les distributions sont automatiquement réinvesties sous forme de titres additionnels du Fonds.

Rien ne garantit que le Fonds versera des distributions au cours d'une année donnée et nous nous réservons le droit d'ajuster le montant de la distribution sans préavis si nous le jugeons approprié.

PORTEFEUILLE SECTORWISE ÉQUILIBRÉ

DÉTAIL DU FONDS

Type de portefeuille	Équilibré mondial
Date de création	Le 30 novembre 2018
Titres offerts	Parts de catégories A, F et P
Admissibilité aux régimes enregistrés	Oui
Gestionnaire de portefeuille	RGP Investissements
Sous-gestionnaire	S.O.

DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

Objectifs de placement

L'objectif de placement du portefeuille consiste à produire une combinaison de revenu et de plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans un éventail diversifié d'OPC (pouvant inclure des FNB) en vue d'avoir accès à des titres de participation et des titres de revenus fixes, qui peuvent être canadiens ou étrangers.

L'objectif de placement fondamental du portefeuille ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

La pondération cible de chaque catégorie d'actif dans laquelle le portefeuille investit dans des conditions normales de marchés est la suivante :

- 40 % de l'actif net en titres à revenu fixe avec une variation possible de + ou – 15 %;
- 60 % de l'actif net en titres de participation avec une variation possible de + ou – 15 %.

Le Gestionnaire peut à son gré réviser et rajuster la pondération cible de chaque catégorie d'actif en fonction de la conjoncture économique et de l'état des marchés.

Le Fonds obtient les pondérations précitées en investissant jusqu'à 100 % de son actif net dans des fonds sous-jacents (pouvant inclure des FNB et des fonds sous-jacents qui peuvent être gérés par des tiers ou par RGP Investissements, par une filiale ou par une autre société liée à RGP Investissements, d'une manière conforme au Règlement 81-102, incluant les OPC alternatifs). Le Gestionnaire peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des titres détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Le Fonds considère différents facteurs au moment de diversifier le portefeuille, dont entre autres :

- l'allocation d'actif;
- la répartition géographique;
- la répartition sectorielle;

- la capitalisation boursière;
- les émetteurs de titres;
- l'exposition aux devises,
- la qualité de crédit; et
- la durée et l'échéance des titres.

Pour évaluer les fonds sous-jacents, le Gestionnaire applique les mêmes critères afin de s'assurer que les titres ultimement détenus dans ces fonds permettront au Fonds de respecter la diversification souhaitée. De plus, le Fonds considère d'autres facteurs au moment de choisir les fonds sous-jacents, dont entre autres :

- le mandat du fonds sous-jacent;
- les stratégies, les styles de gestion et les facteurs de rendement;
- l'expérience des gestionnaires; et
- les performances.

Les placements directs ou indirects dans les titres à revenu fixe canadiens et les titres de participation canadiens ne devraient pas dépasser environ 50 % de l'actif net du portefeuille.

Le Fonds peut effectuer des placements directs dans des titres de participation et des titres à revenu fixe canadiens et étrangers. Le Fonds peut investir dans des fonds sous-jacents qui détiennent des actions de sociétés à petite capitalisation, dans des fonds sous-jacents qui détiennent des titres à revenu fixe et des titres de participation de marchés émergents. Le Fonds ne prévoit pas investir plus de 5 % de son actif net dans des titres de marchés émergents. Le Fonds peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des fonds sous-jacents qui sont des OPC alternatifs, d'une manière conforme au Règlement 81-102.

Le Fonds peut détenir une partie de son actif en liquidités ou en fonds du marché monétaire pendant qu'il cherche des occasions de placement, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives en fonction de l'état des marchés ou à des fins de fusion ou d'une autre opération. Par conséquent, les placements du Fonds pourraient temporairement ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Le Fonds et les fonds sous-jacents peuvent utiliser des dérivés (notamment des options, des contrats à terme, des contrats à livrer, des swaps ou des dérivés de gré à gré) à des fins de couverture contre les pertes attribuables aux fluctuations des prix des titres, des taux d'intérêt ou des taux de change. Ils peuvent également avoir recours à des dérivés à des fins autres que de couverture afin d'investir indirectement dans des titres ou sur des marchés financiers ou d'être exposés à d'autres devises, pourvu que l'utilisation de ce dérivé soit conforme à leur objectif de placement du portefeuille.

Le Fonds ou les fonds sous-jacents peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du Fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au Fonds d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter à la rubrique « *Risque associé aux opérations de prêt de titres* » et « *Risque associé à la mise en pension et de prise en pension de titres* » pour une description de ces transactions et des stratégies à être utilisées par le Fonds pour réduire les risques liés à celles-ci.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE PORTEFEUILLE?

Le Fonds comporte indirectement les mêmes risques que les fonds sous-jacents qu'il détient. Le Fonds est soumis aux risques d'un fonds sous-jacent dans la proportion de son placement dans ce fonds. Les stratégies de placement peuvent comporter les principaux risques suivants :

- risque associé aux placements effectués;

- risque associé à l'absence de rendement garanti;
- risque associé à la répartition de l'actif;
- risque associé aux titres offerts en catégories multiples;
- risque associé à la dépendance envers le personnel clé;
- risque associé à la cybersécurité;
- risque associé aux fiducies de revenus;
- risque associé aux contreparties;
- risque associé aux marchandises;
- risque de concentration;
- risque de crédit;
- risque associé aux devises;
- risque associé à l'utilisation d'instruments dérivés;
- risque associé aux titres de participation;
- risque associé aux fonds négociés en bourse
- risque associé aux placements sur les marchés étrangers;
- risque associé à un fonds de fonds;
- risque du marché en général;
- risque propre aux stratégies de placement indiciel et aux stratégies de placement passif;
- risque associé aux fluctuations des taux d'intérêt;
- risque associé aux sociétés de placement immobilier et aux fiducies de placement;
- risque associé aux opérations importantes;
- risque d'ordre juridique et réglementaire;
- risque associé à la liquidité;
- risque associé à l'évaluation des titres non liquides;
- risque associé au fonds monétaire international ou autres organismes;
- risque associé aux opérations de prêt de titres;
- risque associé aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres;
- risque associé aux petites sociétés;
- risque associé aux titres de créance d'État;
- risque associé aux marchés spécialisés;
- risque associé au marché boursier;
- risque associé à la fiscalité;
- risque associé aux titres adossés à des créances et aux titres adossés à des créances hypothécaires;
- risque associé aux marchés volatiles et aux perturbations du marché;
- risques liés aux titres convertibles;
- risques liés aux certificats représentatifs d'action étrangère; et
- risque lié à l'inflation.

Se reporter à la rubrique « *Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC?* » pour la description de chacun des risques mentionnés ci-dessus.

Comme le permettent ses objectifs de placement, le Fonds a investi, au cours des 12 derniers mois, jusqu'à 10,5 % de son actif net dans des parts du Fonds de revenu fixe plus AGF – Série I, et jusqu'à 10,5 % dans des parts du Fonds d'obligations avantage Canoe – Série O. Le Fonds n'a couru aucun risque supplémentaire en raison de ces placements.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS

Le Fonds offre des parts de catégories A, F et P, lesquelles sont des parts d'une fiducie de fonds commun de placement.

Se reporter à la rubrique « *Description des titres offerts au moyen du Prospectus simplifié* » pour obtenir de plus amples renseignements et une analyse complète des droits des porteurs de parts applicables au Fonds.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Dans la mesure où le Fonds ne procède pas à des distributions au cours de l'exercice, il entend distribuer le revenu net et les gains en capital nets réalisés en décembre de chaque exercice aux porteurs de titres. Certaines distributions pourraient prendre la forme de remboursements de capital. Les distributions sont automatiquement réinvesties sous forme de titres additionnels du Fonds.

Rien ne garantit que le Fonds versera des distributions au cours d'une année donnée et nous nous réservons le droit d'ajuster le montant de la distribution sans préavis si nous le jugeons approprié.

PORTEFEUILLE SECTORWISE CROISSANCE

DÉTAIL DU FONDS

Type de portefeuille	Croissance mondiale
Date de création	Le 30 novembre 2018
Titres offerts	Parts de catégories A, F et P
Admissibilité aux régimes enregistrés	Oui
Gestionnaire de portefeuille	RGP Investissements
Sous-gestionnaire	S.O.

DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

Objectifs de placement

L'objectif de placement du portefeuille consiste à produire une plus-value du capital à long terme et un certain revenu en investissant principalement dans un éventail diversifié d'OPC (pouvant inclure des FNB) qui sont des fonds canadiens, mondiaux ou étrangers de titres à revenu fixe et d'actions.

L'objectif de placement fondamental du portefeuille ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

La pondération cible de chaque catégorie d'actif dans laquelle le portefeuille investit dans des conditions normales de marchés est généralement la suivante :

- 20 % de l'actif net en titres à revenu fixe, avec une variation possible de + ou – 15 %;
- 80 % de l'actif net en titres de participation, avec une variation possible de + ou – 15 %.

Le Gestionnaire peut à son gré réviser et rajuster la pondération cible de chaque catégorie d'actif en fonction de la conjoncture économique et de l'état des marchés.

Le Fonds obtient les pondérations précitées en investissant jusqu'à 100 % de son actif net dans des fonds sous-jacents (pouvant inclure des FNB et des fonds sous-jacents qui peuvent être gérés par des tiers ou par RGP Investissements, par une filiale ou par une autre société liée à RGP Investissements, d'une manière conforme au Règlement 81-102, incluant les OPC alternatifs). Le Gestionnaire peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des titres détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Le Fonds considère différents facteurs au moment de diversifier le portefeuille, dont entre autres :

- l'allocation d'actif;
- la répartition géographique;
- la répartition sectorielle;

- la capitalisation boursière;
- les émetteurs de titres;
- l'exposition aux devises,
- la qualité de crédit; et
- la durée et l'échéance des titres.

Pour évaluer les fonds sous-jacents, le Gestionnaire applique les mêmes critères afin de s'assurer que les titres ultimement détenus dans ces fonds permettront au Fonds de respecter la diversification souhaitée. De plus, le Fonds considère d'autres facteurs au moment de choisir les fonds sous-jacents, dont entre autres :

- le mandat du fonds sous-jacent;
- les stratégies, les styles de gestion et les facteurs de rendement;
- l'expérience des gestionnaires; et
- les performances.

Les placements directs ou indirects dans les titres à revenu fixe canadiens et les titres de participation canadiens ne devraient pas dépasser environ 40% de l'actif net du portefeuille.

Le Fonds peut effectuer des placements directs dans des titres de participation et des titres à revenu fixe canadiens et étrangers. Le Fonds peut investir dans des fonds sous-jacents qui détiennent des actions de sociétés à petite capitalisation, dans des fonds sous-jacents qui détiennent des titres à revenu fixe et des titres de participation de marchés émergents. Le Fonds ne prévoit pas investir plus de 5 % de son actif net dans des titres de marchés émergents. Le Fonds peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des fonds sous-jacents qui sont des OPC alternatifs, d'une manière conforme au Règlement 81-102.

Le Fonds peut détenir une partie de son actif en liquidités ou en fonds du marché monétaire pendant qu'il cherche des occasions de placement, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives en fonction de l'état des marchés ou à des fins de fusion ou d'une autre opération. Par conséquent, les placements du Fonds pourraient temporairement ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Le Fonds et les fonds sous-jacents peuvent utiliser des dérivés (notamment des options, des contrats à terme, des contrats à livrer, des swaps ou des dérivés de gré à gré) à des fins de couverture contre les pertes attribuables aux fluctuations des prix des titres, des taux d'intérêt ou des taux de change. Ils peuvent également avoir recours à des dérivés à des fins autres que de couverture afin d'investir indirectement dans des titres ou sur des marchés financiers ou d'être exposés à d'autres devises, pourvu que l'utilisation de ce dérivé soit conforme à leur objectif de placement du portefeuille.

Le Fonds ou les fonds sous-jacents peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du Fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au Fonds d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter à la rubrique « *Risque associé aux opérations de prêt de titres* » et « *Risque associé à la mise en pension et de prise en pension de titres* » pour une description de ces transactions et des stratégies à être utilisées par le Fonds pour réduire les risques liés à celles-ci.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE PORTFEUILLE?

Le Fonds comporte indirectement les mêmes risques que les fonds sous-jacents qu'il détient. Le Fonds est soumis aux risques d'un fonds sous-jacent dans la proportion de son placement dans ce fonds. Les stratégies de placement peuvent comporter les principaux risques suivants :

- risque associé aux placements effectués;

- risque associé à l'absence de rendement garanti;
- risque associé à la répartition de l'actif;
- risque associé aux titres offerts en catégories multiples;
- risque associé à la dépendance envers le personnel clé;
- risque associé à la cybersécurité;
- risque associé aux fiducies de revenus;
- risque associé aux contreparties;
- risque associé aux marchandises;
- risque de concentration;
- risque de crédit;
- risque associé aux devises;
- risque associé à l'utilisation d'instruments dérivés;
- risque associé aux titres de participation;
- risque associé aux fonds négociés en bourse;
- risque associé aux placements sur les marchés étrangers;
- risque associé à un fonds de fonds;
- risque du marché en général;
- risque propre aux stratégies de placement indiciel et aux stratégies de placement passif;
- risque associé aux fluctuations des taux d'intérêt;
- risque associé aux sociétés de placement immobilier et aux fiducies de placement;
- risque associé aux opérations importantes;
- risque d'ordre juridique et réglementaire;
- risque associé à la liquidité;
- risque associé à l'évaluation des titres non liquides;
- risque associé au fonds monétaire international ou autres organismes;
- risque associé aux opérations de prêt de titres;
- risque associé aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres;
- risque associé aux petites sociétés;
- risque associé aux titres de créance d'État;
- risque associé aux marchés spécialisé;
- risque associé au marché boursier;
- risque associé à la fiscalité;
- risque associé aux titres adossés à des créances et aux titres adossés à des créances hypothécaires;
- risque associé aux marchés volatiles et aux perturbations du marché;
- risques liés aux titres convertibles;
- risques liés aux certificats représentatifs d'action étrangère; et
- risque lié à l'inflation.

Se reporter à la rubrique « *Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC?* » pour la description de chacun des risques mentionnés ci-dessus.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS

Le Fonds offre des parts de catégories A, F et P, lesquelles sont des parts d'une fiducie de fonds commun de placement.

Se reporter à la rubrique « *Description des titres offerts au moyen du Prospectus simplifié* » pour obtenir de plus amples renseignements et une analyse complète des droits des porteurs de parts applicables au Fonds.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Dans la mesure où le Fonds ne procède pas à des distributions au cours de l'exercice, il entend distribuer le revenu net et les gains en capital nets réalisés en décembre de chaque exercice aux porteurs de titres. Certaines distributions pourraient prendre la forme de remboursements de capital. Les distributions sont automatiquement réinvesties sous forme de titres additionnels du Fonds.

Rien ne garantit que le Fonds versera des distributions au cours d'une année donnée et nous nous réservons le droit d'ajuster le montant de la distribution sans préavis si nous le jugeons approprié.

PORTEFEUILLE GREENWISE CONSERVATEUR

DÉTAIL DU FONDS

Type de fonds	Conservateur mondial
Date de création	Le 24 septembre 2020
Titres offerts	Parts de catégories A, F et P
Admissibilité aux régimes enregistrés	Oui
Gestionnaire de portefeuille	RGP Investissements
Sous-gestionnaire	S.O.

DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds est de produire une combinaison de revenu et d'une certaine appréciation du capital à long terme en ayant recours à une approche d'investissement responsable. Le Fonds investit principalement dans des titres de participation et des titres à revenu fixe canadiens ou étrangers, soit directement, soit en investissant dans des titres de FNB ou d'OPC.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts convoqués à cette fin.

Stratégies de placement

Le Gestionnaire du Fonds met en œuvre une stratégie d'investissement responsable qui incorpore dans ses analyses des facteurs ESG. Le Gestionnaire a établi une politique d'investissement responsable qui encadre la gestion des facteurs ESG dans ses activités, incluant la gestion du présent Fonds. Il utilise les informations ESG de Sustainalytics obtenues par l'intermédiaire du fournisseur externe de données Morningstar Research inc. Le Gestionnaire du Fonds cherche à identifier les titres et investissements qui pourraient bénéficier de la saine gestion des enjeux prioritaires et/ou de la saisie d'opportunités pouvant découler d'une économie plus durable. Les données obtenues servent à filtrer et identifier les titres et investissements potentiels, ainsi qu'à permettre leur comparaison sur des bases quantifiables et standardisées. Le Gestionnaire du Fonds utilise par exemple les cotes ESG sur les risques gérés et non gérés, les notes d'expositions aux controverses, le domaine d'activité et leurs risques matériels, les données sur les émissions carbone et celles sur les industries sensibles.

Le Gestionnaire utilise en parallèle différentes stratégies d'investissement responsable dans sa gestion globale du Fonds. Ainsi, par un filtrage positif, le Gestionnaire cherche à privilégier les titres et investissements qui présentent des caractéristiques ESG parmi les plus favorables. Ces caractéristiques comprennent une faible cote de risque ESG, une faible intensité d'émissions, des politiques écrites sur ses pratiques internes envers ses employés et fournisseurs, ses stratégies pour mitiger les risques liés au climat et divulguer ceux-ci. Le Gestionnaire peut modifier ses filtres, selon ce qu'il juge adéquat de faire.

Par une approche par thématique à impact, le Gestionnaire cherche également à identifier des émetteurs, des titres ou des investissements qui ciblent des thèmes, des industries ou des enjeux

précis, comme les énergies renouvelables, l'eau, les changements climatiques, la santé et le mieux-être, l'éducation et le développement communautaire.

Par un filtrage négatif, le Gestionnaire cherche de plus à exclure de sa sélection les titres ou investissements dont les activités se rapportent à des produits, services ou industries jugées sensibles ou nuisibles comprenant l'extraction et la production de charbon, de pétrole et de gaz naturel, les OGM, les pesticides, les armes controversées ou d'assaut, le divertissement pour adulte, les jeux et paris, l'huile de palme et le tabac. Le Gestionnaire peut modifier ses filtres, selon ce qu'il juge adéquat de faire.

La pondération cible de chaque catégorie d'actif dans laquelle le Fonds investit dans des conditions normales de marchés est la suivante :

- 60% de l'actif net en titres à revenu fixe avec une variation possible de + ou – 15%;
- 40% de l'actif net en titres de participation avec une variation possible de + ou – 15%.

Le Gestionnaire peut à son gré réviser et ajuster la pondération cible de chaque catégorie d'actif en fonction de la conjoncture économique et de l'état des marchés.

Le Gestionnaire peut investir jusqu'à 100% des actifs du Fonds dans des titres étrangers. Le Fonds ne prévoit pas investir plus de 12 % de son actif net dans des titres de marchés émergents.

Le Gestionnaire peut investir jusqu'à 100 % des actifs du Fonds dans des titres, des FNB ou d'autres OPC, incluant des OPC qui peuvent être gérés par RGP Investissements, par une filiale ou par une autre société liée à RGP Investissements. Le Gestionnaire s'assure que les FNB ou OPC sous-jacents adoptent des politiques d'investissements responsables conformes à la politique d'investissements responsables du Fonds et du Gestionnaire.

En date du présent document, le Gestionnaire investit la presque totalité de la portion en revenu fixe du Fonds dans un fonds sous-jacents.

Le Fonds peut détenir une partie de son actif en liquidités ou en fonds de marché monétaire pendant qu'il cherche des occasions de placement, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives en fonction de l'état des marchés ou à des fins de fusion ou d'une autre opération. Par conséquent, les placements du Fonds pourraient temporairement ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Le Fonds et les fonds sous-jacents peuvent utiliser des dérivés (notamment des options, des contrats à terme, des contrats à livrer, des swaps ou des dérivés de gré à gré) à des fins de couverture contre les pertes attribuables aux fluctuations des prix des titres, des taux d'intérêt ou des taux de change. Ils peuvent également avoir recours à des dérivés à des fins autres que de couverture afin d'investir indirectement dans des titres ou sur des marchés financiers ou d'être exposés à d'autres devises, pourvu que l'utilisation de ce dérivé soit conforme à leur objectif de placement du Fonds.

Le Fonds peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du Fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au Fonds d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques « *Risque associé aux opérations de prêt de titres* » et « *Risque associé à la mise en pension et de prise en pension de titres* » pour une description de ces transactions et des stratégies à être utilisées par le Fonds pour réduire les risques liés à celles-ci.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Le Fonds comporte indirectement les mêmes risques que les fonds sous-jacents qu'il détient. Le Fonds est soumis aux risques d'un fonds sous-jacent dans la proportion de son placement dans ce fonds. Les stratégies de placement peuvent comporter les principaux risques suivants :

- risque associé aux placements effectués;
- risque associé à l'absence de rendement garanti;
- risque associé à la répartition de l'actif;
- risque associé aux titres offerts en catégories multiples;
- risque associé à la dépendance envers le personnel clé;
- risque associé à la cybersécurité;
- risque associé aux fiducies de revenus;
- risque associé aux contreparties;
- risque associé aux marchandises;
- risque de concentration;
- risque de crédit;
- risque associé aux devises;
- risque associé à l'utilisation d'instruments dérivés;
- risque associé aux titres de participation;
- risque associé aux fonds négociés en bourse;
- risque associé aux placements sur les marchés étrangers;
- risque associé aux marchés émergents;
- risque associé à un fonds de fonds;
- risque du marché en général;
- risque propre aux stratégies de placement indiciel et aux stratégies de placement passif;
- risque associé aux fluctuations des taux d'intérêt;
- risque associé aux sociétés de placement immobilier et aux fiducies de placement;
- risque associé aux opérations importantes;
- risque d'ordre juridique et réglementaire;
- risque associé à la liquidité;
- risque associé à l'évaluation des titres non liquides;
- risque associé au fonds monétaire international ou autres organismes;
- risque associé aux opérations de prêt de titres;
- risque associé aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres;
- risque associé aux petites sociétés;
- risque associé aux titres de créance d'État;
- risque associé aux marchés spécialisés;
- risque associé au marché boursier;
- risque associé à la fiscalité;
- risque associé aux titres adossés à des créances et aux titres adossés à des créances hypothécaires;
- risque associé à la stratégie ou aux objectifs de placement ESG;
- risque associé aux marchés volatiles et aux perturbations du marché;
- risques liés aux titres convertibles;
- risques liés aux certificats représentatifs d'action étrangère ; et
- risque lié à l'inflation.

Se reporter à la rubrique « *Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC?* » pour la description de chacun des risques mentionnés ci-dessus.

Comme le permettent ses objectifs de placement, le Fonds a investi, au cours des 12 derniers mois, jusqu'à 62,7 % de son actif net dans des parts du Portefeuille RGP Revenu Fixe d'Impact – Série I. Le Fonds n'a couru aucun risque supplémentaire en raison de ce placement.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS

Le Fonds offre des parts de catégories A, F et P, lesquelles sont des parts d'une fiducie de fonds commun de placement.

Se reporter à la rubrique « *Description des titres offerts au moyen du Prospectus simplifié* » pour obtenir de plus amples renseignements et une analyse complète des droits des porteurs de parts applicables au Fonds.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Dans la mesure où le Fonds ne procède pas à des distributions au cours de l'exercice, il entend distribuer le revenu net et les gains en capital nets réalisés en décembre de chaque exercice aux porteurs de titres. Certaines distributions pourraient prendre la forme de remboursements de capital. Les distributions sont automatiquement réinvesties sous forme de titres additionnels du Fonds.

Rien ne garantit que le Fonds versera des distributions au cours d'une année donnée et nous nous réservons le droit d'ajuster le montant de la distribution sans préavis si nous le jugeons approprié.

Le rendement et les frais réels du Fonds peuvent varier. D'autres renseignements sur les frais du Fonds se trouvent à la rubrique « *Frais* ».

INFORMATION ADDITIONNELLE

Le 23 mars 2022, les porteurs de parts du Portefeuille GreenWise Conservateur ont approuvé une modification aux objectifs de placement du Fond afin de lui permettre de déployer sa stratégie d'investissement sans être tenue d'investir la majorité de ses actifs dans des FNB ou d'autres OPC sous-jacents. La modification de l'objectif est entrée en vigueur le 8 avril 2022.

PORTEFEUILLE GREENWISE ÉQUILIBRÉ

DÉTAIL DU FONDS

Type de Fonds	Équilibré mondial
Date de création	Le 24 septembre 2020
Titres offerts	Parts de catégories A, F et P
Admissibilité aux régimes enregistrés	Oui
Gestionnaire de portefeuille	RGP Investissements
Sous-gestionnaire	S.O.

DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds est de produire une combinaison de revenu et une appréciation du capital à long terme en ayant recours à une approche d'investissement responsable. Le Fonds investit principalement dans des titres de participation et des titres à revenu fixe canadiens ou étrangers, soit directement, soit en investissant dans des titres de FNB ou d'OPC.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Gestionnaire du Fonds met en œuvre une stratégie d'investissement responsable qui incorpore dans ses analyses des facteurs ESG. Le Gestionnaire a établi une politique d'investissement responsable qui encadre la gestion des facteurs ESG dans ses activités, incluant la gestion du présent Fonds. Il utilise les informations ESG de Sustainalytics obtenues par l'intermédiaire du fournisseur externe de données Morningstar Research inc. Le Gestionnaire du Fonds cherche à identifier les titres et investissements qui pourraient bénéficier de la saine gestion des enjeux prioritaires et/ou de la saisie d'opportunités pouvant découler d'une économie plus durable. Les données obtenues servent à filtrer et identifier les titres et investissements potentiels, ainsi qu'à permettre leur comparaison sur des bases quantifiables et standardisées. Le Gestionnaire du Fonds utilise par exemple les cotes ESG sur les risques gérés et non gérés, les notes d'expositions aux controverses, le domaine d'activité et leurs risques matériels, les données sur les émissions carbone et celles sur les industries sensibles.

Le Gestionnaire utilise en parallèle différentes stratégies d'investissement responsable dans sa gestion globale du Fonds. Ainsi, par un filtrage positif, le Gestionnaire cherche à privilégier les titres et investissements qui présentent des caractéristiques ESG parmi les plus favorables. Ces caractéristiques comprennent une faible cote de risque ESG, une faible intensité d'émissions, des politiques écrites sur ses pratiques internes envers ses employés et fournisseurs, ses stratégies pour mitiger les risques liés au climat et divulguer ceux-ci. Le Gestionnaire peut modifier ses filtres, selon ce qu'il juge adéquat de faire.

Par une approche par thématique à impact, le Gestionnaire cherche également à identifier des émetteurs, des titres ou des investissements qui ciblent des thèmes, des industries ou des enjeux

précis, comme les énergies renouvelables, l'eau, les changements climatiques, la santé et le mieux-être, l'éducation et le développement communautaire.

Par un filtrage négatif, le Gestionnaire cherche de plus à exclure de sa sélection les titres ou investissements dont les activités se rapportent à des produits, services ou industries jugées sensibles ou nuisibles comprenant l'extraction et la production de charbon, de pétrole et de gaz naturel, les OGM, les pesticides, les armes controversées ou d'assaut, le divertissement pour adulte, les jeux et paris, l'huile de palme et le tabac. Le Gestionnaire peut modifier ses filtres, selon ce qu'il juge adéquat de faire.

La pondération cible de chaque catégorie d'actif dans laquelle le Fonds investit dans des conditions normales de marchés est la suivante :

- 40% de l'actif net en titres à revenu fixe avec une variation possible de + ou – 15%;
- 60% de l'actif net en titres de participation avec une variation possible de + ou – 15%.

Le Gestionnaire peut à son gré réviser et ajuster la pondération cible de chaque catégorie d'actif en fonction de la conjoncture économique et de l'état des marchés.

Le Gestionnaire peut investir jusqu'à 100% des actifs du Fonds dans des titres étrangers. Le Fonds ne prévoit pas investir plus de 8 % de son actif net dans des titres de marchés émergents.

Le Gestionnaire peut investir jusqu'à 100 % des actifs du Fonds dans des titres, des FNB ou d'autres OPC, incluant des OPC qui peuvent être gérés par RGP Investissements, par une filiale ou par une autre société liée à RGP Investissements. Le Gestionnaire s'assure que les FNB ou OPC sous-jacents adoptent des politiques d'investissements responsables conformes à la politique d'investissements responsables du Fonds et du Gestionnaire.

En date du présent document, le Gestionnaire investit la presque totalité de la portion en revenu fixe du Fonds dans un fonds sous-jacents.

Le Fonds peut détenir une partie de son actif en liquidités ou en fonds de marché monétaire pendant qu'il cherche des occasions de placement, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives en fonction de l'état des marchés ou à des fins de fusion ou d'une autre opération. Par conséquent, les placements du Fonds pourraient temporairement ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Le Fonds et les fonds sous-jacents peuvent utiliser des dérivés (notamment des options, des contrats à terme, des contrats à livrer, des swaps ou des dérivés de gré à gré) à des fins de couverture contre les pertes attribuables aux fluctuations des prix des titres, des taux d'intérêt ou des taux de change. Ils peuvent également avoir recours à des dérivés à des fins autres que de couverture afin d'investir indirectement dans des titres ou sur des marchés financiers ou d'être exposés à d'autres devises, pourvu que l'utilisation de ce dérivé soit conforme à leur objectif de placement du Fonds.

Le Fonds peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du Fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au Fonds d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques « *Risque associé aux opérations de prêt de titres* » et « *Risque associé à la mise en pension et de prise en pension de titres* » pour une description de ces transactions et des stratégies à être utilisées par le Fonds pour réduire les risques liés à celles-ci.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Le Fonds comporte indirectement les mêmes risques que les fonds sous-jacents qu'il détient. Le Fonds est soumis aux risques d'un fonds sous-jacent dans la proportion de son placement dans ce fonds. Les stratégies de placement peuvent comporter les principaux risques suivants :

- risque associé aux placements effectués;
- risque associé à l'absence de rendement garanti;
- risque associé à la répartition de l'actif;
- risque associé aux titres offerts en catégories multiples;
- risque associé à la dépendance envers le personnel clé;
- risque associé à la cybersécurité;
- risque associé aux fiducies de revenus;
- risque associé aux contreparties;
- risque associé aux marchandises;
- risque de concentration;
- risque de crédit;
- risque associé aux devises;
- risque associé à l'utilisation d'instruments dérivés;
- risque associé aux titres de participation;
- risque associé aux fonds négociés en bourse;
- risque associé aux placements sur les marchés étrangers;
- risque associé aux marchés émergents;
- risque associé à un fonds de fonds;
- risque du marché en général;
- risque propre aux stratégies de placement indiciel et aux stratégies de placement passif;
- risque associé aux fluctuations des taux d'intérêt;
- risque associé aux sociétés de placement immobilier et aux fiducies de placement;
- risque associé aux opérations importantes;
- risque d'ordre juridique et réglementaire;
- risque associé à la liquidité;
- risque associé à l'évaluation des titres non liquides;
- risque associé au fonds monétaire international ou autres organismes;
- risque associé aux opérations de prêt de titres
- risque associé aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres;
- risque associé aux petites sociétés;
- risque associé aux titres de créance d'État;
- risque associé aux marchés spécialisés;
- risque associé au marché boursier;
- risque associé à la fiscalité;
- risque associé aux titres adossés à des créances et aux titres adossés à des créances hypothécaires;
- risque associé à la stratégie ou aux objectifs de placement ESG;
- risque associé aux marchés volatiles et aux perturbations du marché;
- risques liés aux titres convertibles;
- risques liés aux certificats représentatifs d'action étrangère; et
- risque lié à l'inflation.

Se reporter à la rubrique « *Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC?* » pour la description de chacun des risques mentionnés ci-dessus.

Comme le permettent ses objectifs de placement, le Fonds a investi, au cours des 12 derniers mois, jusqu'à 43,3 % de son actif net dans des parts du Portefeuille RGP Revenu Fixe d'Impact – Série I. Le Fonds n'a couru aucun risque supplémentaire en raison de ce placement.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS

Le Fonds offre des parts de catégories A, F et P, lesquelles sont des parts d'une fiducie de fonds commun de placement.

Se reporter à la rubrique « *Description des titres offerts au moyen du Prospectus simplifié* » pour obtenir de plus amples renseignements et une analyse complète des droits des porteurs de parts applicables au Fonds.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Dans la mesure où le Fonds ne procède pas à des distributions au cours de l'exercice, il entend distribuer le revenu net et les gains en capital nets réalisés en décembre de chaque exercice aux porteurs de titres. Certaines distributions pourraient prendre la forme de remboursements de capital. Les distributions sont automatiquement réinvesties sous forme de titres additionnels du Fonds.

Rien ne garantit que le Fonds versera des distributions au cours d'une année donnée et nous nous réservons le droit d'ajuster le montant de la distribution sans préavis si nous le jugeons approprié.

INFORMATION ADDITIONNELLE

Le 23 mars 2022, les porteurs de parts du Portefeuille GreenWise Équilibré ont approuvé une modification aux objectifs de placement du Fond afin de lui permettre de déployer sa stratégie d'investissement sans être tenue d'investir la majorité de ses actifs dans des FNB ou d'autres OPC sous-jacents. La modification de l'objectif est entrée en vigueur le 8 avril 2022.

PORTEFEUILLE GREENWISE CROISSANCE

DÉTAIL DU FONDS

Type de Fonds	Croissance mondiale
Date de création	Le 24 septembre 2020
Titres offerts	Parts de catégories A, F et P
Admissibilité aux régimes enregistrés	Oui
Gestionnaire de portefeuille	RGP Investissements
Sous-gestionnaire	S.O.

DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds est de produire une appréciation du capital à long terme et un certain revenu de placement en ayant recours à une approche d'investissement responsable. Le Fonds investit principalement dans des titres de participation et des titres à revenu fixe canadiens ou étrangers, soit directement, soit en investissant dans titres de FNB ou d'OPC.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Gestionnaire du Fonds met en œuvre une stratégie d'investissement responsable qui incorpore dans ses analyses des facteurs ESG. Le Gestionnaire a établi une politique d'investissement responsable qui encadre la gestion des facteurs ESG dans ses activités, incluant la gestion du présent Fonds. Il utilise les informations ESG de Sustainalytics obtenues par l'intermédiaire du fournisseur externe de données Morningstar Research inc. Le Gestionnaire du Fonds cherche à identifier les titres et investissements qui pourraient bénéficier de la saine gestion des enjeux prioritaires et/ou de la saisie d'opportunités pouvant découler d'une économie plus durable. Les données obtenues servent à filtrer et identifier les titres et investissements potentiels, ainsi qu'à permettre leur comparaison sur des bases quantifiables et standardisées. Le Gestionnaire du Fonds utilise par exemple les cotes ESG sur les risques gérés et non gérés, les notes d'expositions aux controverses, le domaine d'activité et leurs risques matériels, les données sur les émissions carbone et celles sur les industries sensibles.

Le Gestionnaire utilise en parallèle différentes stratégies d'investissement responsable dans sa gestion globale du Fonds. Ainsi, par un filtrage positif, le Gestionnaire cherche à privilégier les titres et investissements qui présentent des caractéristiques ESG parmi les plus favorables. Ces caractéristiques comprennent une faible cote de risque ESG, une faible intensité d'émissions, des politiques écrites sur ses pratiques internes envers ses employés et fournisseurs, ses stratégies pour mitiger les risques liés au climat et divulguer ceux-ci. Le Gestionnaire peut modifier ses filtres, selon ce qu'il juge adéquat de faire.

Par une approche par thématique à impact, le Gestionnaire cherche également à identifier des émetteurs, des titres ou des investissements qui ciblent des thèmes, des industries ou des enjeux

précis, comme les énergies renouvelables, l'eau, les changements climatiques, la santé et le mieux-être, l'éducation et le développement communautaire.

Par un filtrage négatif, le Gestionnaire cherche de plus à exclure de sa sélection les titres ou investissements dont les activités se rapportent à des produits, services ou industries jugées sensibles ou nuisibles comprenant l'extraction et la production de charbon, de pétrole et de gaz naturel, les OGM, les pesticides, les armes controversées ou d'assaut, le divertissement pour adulte, les jeux et paris, l'huile de palme et le tabac. Le Gestionnaire peut modifier ses filtres, selon ce qu'il juge adéquat de faire.

La pondération cible de chaque catégorie d'actif dans laquelle le Fonds investit dans des conditions normales de marchés est la suivante :

- 20% de l'actif net en titres à revenu fixe avec une variation possible de + ou – 15%;
- 80% de l'actif net en titres de participation avec une variation possible de + ou – 15%.

Le Gestionnaire peut à son gré réviser et ajuster la pondération cible de chaque catégorie d'actif en fonction de la conjoncture économique et de l'état des marchés.

Le Gestionnaire peut investir jusqu'à 100% des actifs du Fonds dans des titres étrangers. Le Fonds ne prévoit pas investir plus de 4 % de son actif net dans des titres de marchés émergents.

Le Gestionnaire peut investir jusqu'à 100 % des actifs du Fonds dans des titres, des FNB ou d'autres OPC, incluant des OPC qui peuvent être gérés par RGP Investissements, par une filiale ou par une autre société liée à RGP Investissements. Le Gestionnaire s'assure que les FNB ou OPC sous-jacents adoptent des politiques d'investissements responsables conformes à la politique d'investissements responsables du Fonds et du Gestionnaire.

En date du présent document, le Gestionnaire investit la presque totalité de la portion en revenu fixe du Fonds dans un fonds sous-jacents.

Le Fonds peut détenir une partie de son actif en liquidités ou en fonds de marché monétaire pendant qu'il cherche des occasions de placement, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives en fonction de l'état des marchés ou à des fins de fusion ou d'une autre opération. Par conséquent, les placements du Fonds pourraient temporairement ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Le Fonds et les fonds sous-jacents peuvent utiliser des dérivés (notamment des options, des contrats à terme, des contrats à livrer, des swaps ou des dérivés de gré à gré) à des fins de couverture contre les pertes attribuables aux fluctuations des prix des titres, des taux d'intérêt ou des taux de change. Ils peuvent également avoir recours à des dérivés à des fins autres que de couverture afin d'investir indirectement dans des titres ou sur des marchés financiers ou d'être exposés à d'autres devises, pourvu que l'utilisation de ce dérivé soit conforme à leur objectif de placement du Fonds.

Le Fonds peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du Fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au Fonds d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques « *Risque associé aux opérations de prêt de titres* » et « *Risque associé à la mise en pension et de prise en pension de titres* » pour une description de ces transactions et des stratégies à être utilisées par le Fonds pour réduire les risques liés à celles-ci.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Le Fonds comporte indirectement les mêmes risques que les fonds sous-jacents qu'il détient. Le Fonds est soumis aux risques d'un fonds sous-jacent dans la proportion de son placement dans ce fonds. Les stratégies de placement peuvent comporter les principaux risques suivants :

- risque associé aux placements effectués;
- risque associé à l'absence de rendement garanti;
- risque associé à la répartition de l'actif;
- risque associé aux titres offerts en catégories multiples;
- risque associé à la dépendance envers le personnel clé;
- risque associé à la cybersécurité;
- risque associé aux fiducies de revenus;
- risque associé aux contreparties;
- risque associé aux marchandises;
- risque de concentration;
- risque de crédit;
- risque associé aux devises;
- risque associé à l'utilisation d'instruments dérivés;
- risque associé aux titres de participation;
- risque associé aux fonds négociés en bourse;
- risque associé aux placements sur les marchés étrangers;
- risque associé aux marchés émergents;
- risque associé à un fonds de fonds;
- risque du marché en général;
- risque propre aux stratégies de placement indiciel et aux stratégies de placement passif;
- risque associé aux fluctuations des taux d'intérêt;
- risque associé aux sociétés de placement immobilier et aux fiducies de placement;
- risque associé aux opérations importantes;
- risque d'ordre juridique et réglementaire;
- risque associé à la liquidité;
- risque associé à l'évaluation des titres non liquides;
- risque associé au fonds monétaire international ou autres organismes;
- risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres;
- risque associé aux petites sociétés;
- risque associé aux titres de créance d'État;
- risque associé aux marchés spécialisés;
- risque associé au marché boursier;
- risque associé à la fiscalité;
- risque associé aux titres adossés à des créances et aux titres adossés à des créances hypothécaires;
- risque associé à la stratégie ou aux objectifs de placement ESG;
- risque associé aux marchés volatiles et aux perturbations du marché;
- risques liés aux titres convertibles;
- risques liés aux certificats représentatifs d'action étrangère ; et
- risque lié à l'inflation.

Se reporter à la rubrique « *Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC?* » pour la description de chacun des risques mentionnés ci-dessus.

Comme le permettent ses objectifs de placement, le Fonds a investi, au cours des 12 derniers mois, jusqu'à 18,4 % de son actif net dans des parts du Portefeuille RGP Revenu Fixe d'Impact – Série I. Le Fonds n'a couru aucun risque supplémentaire en raison de ce placement.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS

Le Fonds offre des parts de catégories A, F et P, lesquelles sont des parts d'une fiducie de fonds commun de placement.

Se reporter à la rubrique « *Description des titres offerts au moyen du Prospectus simplifié* » pour obtenir de plus amples renseignements et une analyse complète des droits des porteurs de parts applicables au Fonds.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Dans la mesure où le Fonds ne procède pas à des distributions au cours de l'exercice, il entend distribuer le revenu net et les gains en capital nets réalisés en décembre de chaque exercice aux porteurs de titres. Certaines distributions pourraient prendre la forme de remboursements de capital. Les distributions sont automatiquement réinvesties sous forme de titres additionnels du Fonds.

Rien ne garantit que le Fonds versera des distributions au cours d'une année donnée et nous nous réservons le droit d'ajuster le montant de la distribution sans préavis si nous le jugeons approprié.

INFORMATION ADDITIONNELLE

Le 23 mars 2022, les porteurs de parts du Portefeuille GreenWise Croissance ont approuvé une modification aux objectifs de placement du Fond afin de lui permettre de déployer sa stratégie d'investissement sans être tenue d'investir la majorité de ses actifs dans des FNB ou d'autres OPC sous-jacents. La modification de l'objectif est entrée en vigueur le 8 avril 2022.

PORTEFEUILLE RGP REVENU FIXE D'IMPACT

DÉTAIL DU FONDS

Type de fonds	Revenu fixe
Date de création	Le 25 août 2021
Titres offerts	Parts de catégories A, F, I et P
Admissibilité aux régimes enregistrés	Oui
Gestionnaire de portefeuille	RGP Investissements
Sous-gestionnaires	Optimum Gestion de placements Inc. Addenda Capital Inc. Corporation Fiera Capital

DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

Objectifs de placement

Le Fonds a comme objectif de placement de générer un revenu régulier en investissant principalement dans des titres de revenu fixe canadiens de qualité. Pour atteindre son objectif, le Fonds investit dans des titres directement, ou indirectement au moyen de FNB ou d'OPC sous-jacents, et a recours à une approche d'investissement responsable.

Tout changement à l'objectif de placement fondamental du Fonds doit être approuvé par les porteurs de titres.

Stratégies de placement

Le Fonds met en œuvre une stratégie d'investissement responsable qui incorpore des facteurs ESG.

Le Gestionnaire a confié la gestion de la majorité des actifs du Fonds à trois sous-gestionnaires, soit Addenda Capital, Optimum et Fiera qui ont recours à des stratégies différentes.

Le Gestionnaire peut, à sa discrétion, confier à un ou plusieurs sous-gestionnaire(s) une partie ou la totalité du portefeuille du Fonds, répartir l'actif du Fonds entre eux et modifier la proportion du portefeuille du Fonds qui leur est confiée. Les sous-gestionnaires sont, entre autres choses, évalués en fonction de leur processus de construction de portefeuille, leur sélection des émetteurs et leur diversification en matière d'échéance, de qualité de crédit et d'émission. Pour être sélectionnés, les sous-gestionnaires doivent adopter une approche d'investissement responsable ou appliquer des facteurs ESG dans leur gestion.

L'approche de placement de la portion du portefeuille confiée à Optimum est basée sur l'anticipation des taux d'intérêts, la pondération sectorielle et la sélection des titres de différents émetteurs. Les titres provinciaux, municipaux et corporatifs sont généralement favorisés par le sous-gestionnaire afin de bénéficier de l'écart de rendement par rapport aux titres du gouvernement canadien. Le sous-gestionnaire privilégie les obligations libellées en dollar canadien, mais d'autres devises peuvent être sélectionnées pour une certaine portion du portefeuille. Le sous-gestionnaire combine différentes stratégies afin d'incorporer les critères ESG.

Il peut notamment exclure les titres d'émetteurs liés à certaines industries sensibles comme, par exemple, le charbon et le tabac. Il pourra cependant investir dans ces industries si, par exemple, un émetteur émet des titres spécifiquement liés au financement de projets ayant un impact social ou environnemental positif, comme la production d'énergie renouvelable peut avoir sur la réduction des émissions néfastes. Le sous-gestionnaire peut aussi favoriser les titres d'émetteurs démontrant des évaluations parmi les meilleures de sa catégorie (industries, types d'émetteurs, etc.) telles que déterminées, notamment, par des cotes de risques de durabilité faibles basées sur des données ESG obtenues de sources externes, en l'occurrence Groupe Investissement Responsable Inc. D'autres approches peuvent être utilisées par le sous-gestionnaire, comme le dialogue avec les émetteurs et le désinvestissement.

L'approche de placement de la portion du portefeuille confiée à Addenda Capital comprend une analyse du crédit et une évaluation du risque approfondies, combinées à un processus rigoureux d'évaluation des placements. Les recherches du sous-gestionnaire s'articulent autour des thèmes du changements climatiques, de la santé et du mieux-être, de l'éducation et du développement communautaire. Une évaluation descendante et ascendante identifie les placements offrant des rendements concurrentiels, ainsi qu'un impact social ou environnemental positif comme par exemple, les obligations dites sociales ou vertes, dont l'objectif est de financer chez les émetteurs des projets sains et durables pour la société, ou encore le climat et l'environnement. Les mesures d'impact sont quantifiées par le sous-gestionnaire selon des données obtenues, entre autres, de la documentation produite par les émetteurs. Le sous-gestionnaire intègre dans ses analyses comparatives les données des émetteurs tels que leur réduction d'énergie utilisée, leur réduction d'émissions de gaz à effet de serre, les unités d'habitations sociales construites, les diplômes d'étude octroyés ou encore le nombre de patients traités, leur recherche ou leurs nouvelles technologies dans le secteur de la santé. Les titres sont aussi analysés en fonction des risques opérationnels, financiers et réglementaires liés aux projets d'impact sous-jacents. Le processus de construction de portefeuille du sous-gestionnaire consiste de plus à diversifier les échéances, la qualité du crédit, les émetteurs et les secteurs d'intérêts. Le sous-gestionnaire utilise également des outils de gestion du risque pour suivre le risque, la liquidité et la qualité du crédit de la portion du portefeuille qui lui est confié.

L'approche de placement de la portion du portefeuille confiée à Fiera est de maximiser l'impact social et environnemental sur un ensemble diversifié d'objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU. Pour atteindre ces objectifs, l'équipe de gestion investira principalement dans des titres à revenu fixe mondiaux qui sont associés à un impact social et/ou environnemental positif et permettant de générer des revenus et une croissance du capital à long terme. L'approche comprend l'identification d'occasions de placement susceptibles de générer des rendements attrayants ainsi que des bienfaits environnementaux et/ou sociaux qui sont durables et quantifiables. Tous les investissements seront évalués en fonction de leur alignement sur les objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU visés par le Fonds et de leur contribution au profil de risque-rendement global du Fonds. L'équipe de gestion utilise une approche interne pour mesurer la contribution de ses investissements à l'aide du résultat d'impact Fiera, un résultat d'impact exclusif mis au point à l'interne et fondé sur les cadres et les normes de quantification d'harmonisation d'impact disponibles.

Le Gestionnaire assure directement la gestion des autres actifs du Fonds. Il peut investir une portion ou même la totalité des actifs du Fonds dans des FNB ou d'autres OPC sous-jacents. Le processus de construction de portefeuille du Gestionnaire vise à assurer une diversification appropriée sur la géographie, les échéances, la qualité du crédit et les émetteurs. Le Gestionnaire utilise également des outils de gestion du risque pour suivre le risque, la liquidité et la qualité du crédit du Fonds et de la portion du portefeuille qu'il gère directement.

Le Gestionnaire a établi une politique d'investissement responsable qui encadre la gestion des facteurs ESG dans ses activités, incluant la gestion du présent Fonds.

Le Gestionnaire appuie sa sélection de titres, de FNB et d'OPC sur des données et informations obtenues, entre autres, de la documentation produite par les émetteurs et, lorsqu'il le juge nécessaire, de fournisseurs externes de données ESG, notamment Sustainalytics, une compagnie de Morningstar inc. Ces données servent à filtrer et à identifier les titres et investissements potentiels, ainsi qu'à permettre leur comparaison sur des bases quantifiables, parmi un éventail de critères pertinents à la stratégie d'investissement responsable. Par exemple, les données aident le Gestionnaire à :

- identifier les émetteurs, les titres et les investissements qui présentent une capacité à produire des rendements concurrentiels durables tout en maintenant un impact social ou environnemental positif, comme par exemple, les obligations dites sociales ou vertes;
- exposer le Fonds à des émetteurs, des titres ou des investissements qui ciblent des thèmes, des industries ou des enjeux précis, comme les changements climatiques, la santé et le bien-être, l'éducation et de développement communautaire; ou
- réduire l'exposition à des émetteurs, des titres ou des investissements dont une part des activités se rapportent à des produits, services ou industries jugées sensibles ou nuisibles comme, par exemple, l'extraction et la production de charbon ou d'énergies fossiles, les armes controversées ou d'assaut, le divertissement pour adulte, le tabac.

La pondération cible de catégorie d'actif dans laquelle le Fonds investit dans des conditions normales de marché est la suivante :

- 100 % de l'actif net du Fonds en titres de créance ou à revenu fixe

Les actifs du Fonds seront investis principalement dans des obligations ou titres de revenu fixe canadiens de qualité (ayant une cote de crédit supérieure ou égale à BBB selon Standard & Poor's Rating Services (Canada) ou une note équivalente d'une ou de plusieurs agences de notation désignées), d'émetteurs corporatifs ou gouvernementaux.

Le Fonds pourra investir dans des titres à revenu fixe de qualité considérée inférieure, ou appelée à rendement élevé (ayant une cote de crédit inférieure à BBB- selon Standard & Poor's Rating Services (Canada), ou une note équivalente d'une ou de plusieurs agences de notation désignées), incluant d'autres types de titres de créance et de titres à revenu fixe, jusqu'à un maximum de 20 % de l'actif net du Fonds. Le Fonds pourra investir dans des titres émis par des pays émergents, jusqu'à un maximum de 10%. Le pourcentage total combiné des titres à revenu fixe de qualité considérée inférieure, ou dit à rendement élevé, et des titres émis par des pays émergents ne dépassera pas 30 % de l'actif net du Fonds.

À tout moment, le Fonds pourra investir dans des titres non liquides jusqu'à un maximum de 10 % de l'actif net du Fonds.

Le Fonds maintiendra une allocation géographique à prédominance canadienne tout en allouant un maximum de 49 % de l'actif net du Fonds pouvant être investi en titres d'émetteurs étrangers. L'allocation géographique fluctuera en fonction des tendances de marché et des stratégies adoptées.

Le Fonds maintiendra la majorité de son actif net dans des titres de créance libellés en devise canadienne. L'exposition du Fonds à des titres libellés en devise étrangère pourra atteindre un maximum de 49%, mais la proportion de cette exposition qui ne seraient pas protégé contre les fluctuations des devises ne devra pas dépasser 10% de de l'actif net du Fonds.

Une partie des actifs du Fonds pourra être investie temporairement en liquidités ou en fonds de marché monétaire pendant que le Gestionnaire ou les sous-gestionnaires cherchent des occasions de placement, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives en fonction de l'état des marchés ou à des fins de fusion ou en raison de toute autre opération. Par conséquent, les placements du Fonds pourraient temporairement ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Le Fonds, les FNB et les fonds sous-jacents peuvent utiliser des dérivés (notamment des options, des contrats à terme, des contrats à livrer, des swaps se qualifiant de dérivés de gré à gré) à des fins de couverture contre les pertes attribuables aux fluctuations des prix des titres, des taux d'intérêt ou des taux de change. Ils peuvent également avoir recours à des dérivés à des fins autres que de couverture afin d'investir indirectement dans des titres ou sur des marchés financiers ou d'être exposés à d'autres devises, pourvu que l'utilisation de ce dérivé soit conforme à l'objectif de placement du Fonds.

Le Fonds, les FNB et les fonds sous-jacents peuvent conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du Fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au Fonds d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter à la rubrique « *Risque associé aux opérations de prêt de titres* » et « *Risque associé à la mise en pension et de prise en pension de titres* » pour une description de ces transactions et des stratégies à être utilisées par le Fonds pour réduire les risques liés à celles-ci.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Le Fonds comporte indirectement les mêmes risques que les FNB et des fonds sous-jacents qu'il détient et des placements qu'il ou que les fonds sous-jacents détiennent. Le Fonds est soumis aux risques d'un fonds négocié en bourses ou d'un fonds sous-jacent dans la proportion de son placement dans ce fonds. Dans la mesure où il investit directement dans des titres de participations et des titres à revenus fixe, le Fonds présentera les risques associés à un placement direct dans de tels titres. Les stratégies de placement peuvent comporter les principaux risques suivants :

- risque associé aux placements effectués;
- risque associé à l'absence de rendement garanti;
- risque associé à la répartition de l'actif;
- risque associé aux titres offerts en catégories multiples;
- risque associé à la dépendance envers le personnel clé;
- risque associé aux fiducies de revenus;
- risque associé aux contreparties;
- risque associé à la cybersécurité;
- risque de concentration;
- risque de crédit;
- risque associé aux devises;
- risque associé à l'utilisation d'instruments dérivés;
- risque associé aux fonds négociés en bourse;
- risque associé aux placements sur les marchés étrangers;
- risque associé aux marchés émergents;
- risque associé à un fonds de fonds;
- risque du marché en général;
- risque propre aux stratégies de placement indiciel et aux stratégies de placement passif;
- risque associé aux fluctuations des taux d'intérêt;
- risque associé aux sociétés de placement immobilier et aux fiducies de placement;
- risque associé aux opérations importantes;
- risque d'ordre juridique et réglementaire;
- risque associé à la liquidité;

- risque associé à l'évaluation des titres non liquides;
- risque associé au fonds monétaire international ou autres organismes;
- risque associé aux opérations de prêt de titres;
- risque associé aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres;
- risque associé aux titres de créance d'État;
- risque associé aux marchés spécialisés;
- risque associé au marché boursier;
- risque associé à la fiscalité;
- risque associé aux titres adossés à des créances et aux titres adossés à des créances hypothécaires;
- risque associé à la stratégie ou aux objectifs de placement ESG;
- risque associé aux marchés volatiles et aux perturbations du marché;
- risques liés aux titres convertibles; et
- risque lié à l'inflation.

Se reporter à la rubrique « *Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC?* » pour la description de chacun des risques mentionnés ci-dessus.

Au 19 avril 2023, le Portefeuille GreenWise Conservateur détenait approximativement 26,9 % des parts du Fonds, le Portefeuille GreenWise Équilibré détenait approximativement 48,2 % des parts du Fonds et le Portefeuille GreenWise Croissance détenait approximativement 15,8 % des parts du Fonds. Se reporter au risque « *Risque associé aux opérations importantes* » sous la rubrique « *Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC?* ».

Comme le permettent ses objectifs de placement, le Fonds a investi, au cours des 12 derniers mois, jusqu'à 10,2 % de son actif net dans des parts du FNB BMO ESG obligation de sociétés américaines couvertes en dollars canadiens. Le Fonds n'a couru aucun risque supplémentaire en raison de ces placements.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS

Le Fonds offre des parts de catégories A, F, I et P, lesquelles sont des parts d'une fiducie de fonds commun de placement.

Se reporter à la rubrique « *Description des titres offerts au moyen du Prospectus simplifié* » pour obtenir de plus amples renseignements et une analyse complète des droits des porteurs de parts applicables au Fonds.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Le Fonds distribue généralement le revenu, le cas échéant, mensuellement, et les gains en capital, le cas échéant, annuellement en décembre. Les distributions peuvent augmenter ou diminuer d'une période à l'autre. Certaines distributions pourraient prendre la forme de remboursements de capital. À moins d'indication contraire de votre part, la totalité des distributions sont automatiquement réinvesties sous forme de titres additionnels du Fonds.

Rien ne garantit que le Fonds versera des distributions au cours d'une année donnée et nous nous réservons le droit d'ajuster le montant des distributions sans préavis si nous le jugeons approprié.

PORTEFEUILLE RGP REVENU ALTERNATIF

DÉTAIL DU FONDS

Type de fonds	Fonds alternatif axé sur le crédit
Date de création	Parts de catégories A et F : le 25 août 2022 Parts de catégories I et P : le 10 février 2023
Titres offerts	Parts de catégories A, F, I et P
Admissibilité aux régimes enregistrés	Oui
Gestionnaire de portefeuille	RGP Investissements
Sous-gestionnaire	S.O.

DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

Le Fonds a comme objectif de placement d'offrir aux porteurs de parts un rendement total (i) sous forme de revenu et d'appréciation du capital à long terme, et (ii) qui évoluera généralement de manière différente aux rendements des marchés traditionnels des titres à revenu fixe et des actions. Le Fonds investit principalement dans des OPC alternatifs et l'actif du Fonds est principalement exposé aux titres à revenu fixe ou autres produits liés au crédit.

Le Fonds peut recourir à un effet de levier, principalement par le biais des fonds sous-jacents, qui comporte notamment l'utilisation d'instruments dérivés, la vente à découvert et/ou des emprunts, jusqu'à une limite d'exposition globale de 300 % de sa valeur liquidative; emprunter des fonds jusqu'à 50 % sa valeur liquidative à des fins d'investissement ou pour payer le rachat de parts rachetables par les détenteurs; et vendre des titres à découvert jusqu'à 50 % de sa valeur liquidative (le niveau combiné d'emprunt de fonds et de vente à découvert est globalement limité à 50 %).

Tout changement à l'objectif de placement fondamental du Fonds doit être approuvé par les porteurs de titres.

Stratégies de placement

Le Fonds peut investir jusqu'à 100% de sa valeur liquidative dans des OPC alternatifs. Le fonds peut aussi investir dans des OPC (pouvant inclure des FNB). Les fonds sous-jacents, soit des OPC alternatifs ou des OPC (pouvant inclure des FNB), peuvent être gérés par des tiers ou par RGP Investissements, par une filiale ou par une autre société liée à RGP Investissements, d'une manière conforme au Règlement 81-102. Le Gestionnaire peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Les fonds sous-jacents (OPC alternatifs ou OPC (pouvant inclure des FNB)) sélectionnés par le Gestionnaire sont principalement des fonds dont les stratégies d'investissement sont axées sur le crédit. Ces fonds sous-jacents investissent à leur tours dans des titres à revenus fixes, tel que les obligations, les obligations convertibles, les actions privilégiées incluant les actions privilégiées de sociétés par actions fractionnées, les billets avec remboursement de capital à recours limité, les billets liés, les dettes privées et en ayant recours à l'usage de produits dérivés afin de couvrir ou de s'exposer à des risques spécifiques, tels que les taux d'intérêts, la durée, les devises, ou encore

les écarts de crédits, en effectuant des ventes à découvert, des opérations en paires et des stratégies d'investissement sur titres visés par des situations extraordinaires.

Le Fonds considère différents facteurs au moment de diversifier le portefeuille et de choisir les fonds sous-jacents, dont entre autres :

- le degré de corrélations entre les différentes positions du portefeuille;
- le degré d'exposition à la catégorie d'actif;
- la sensibilité aux taux d'intérêts;
- le taux et la nature fiscale des distributions;
- les styles de gestion et facteurs de rendement;
- le degré de volatilité des stratégies;
- la répartition géographique;
- l'exposition aux devises;
- les émetteurs de titres;
- la qualité de crédit; et
- la durée et l'échéance des titres.

Le Fonds investit dans une moindre mesure dans (i) des fonds sous-jacents (OPC alternatifs ou OPC (pouvant inclure des FNB)) non axés sur le crédit tel que, des fonds d'actions, des fonds multi-stratégies, des fonds de commodités ou des fonds d'actions privées, ou (ii) directement dans des titres de participation et des titres de revenus fixes.

Le Fonds pourra investir :

- jusqu'à 100% de sa valeur liquidative dans des titres étrangers;
- jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative, au moment du placement, dans des actifs non liquides, tels que des titres de créances ou de participation privés;
- jusqu'à 15 % de sa valeur liquidative dans des titres d'émetteurs situés dans des pays aux marchés émergents; et
- jusqu'à 20 % de sa valeur liquidative dans les titres d'un seul émetteur.

Le Fonds est également autorisé à investir dans l'or, l'argent ou d'autres marchandises ou produits (tels que les produits dérivés et les FNB) qui offrent une exposition aux marchandises.

Le Fonds pourra investir temporairement une partie de son actif en liquidités ou en fonds du marché monétaire pendant qu'il cherche des occasions de placement, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives en fonction de l'état des marchés ou à des fins de fusion ou d'une autre opération. Par conséquent, les placements du Fonds pourraient provisoirement déroger à ses objectifs de placement fondamentaux.

Les fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds investit et qui se qualifient d'OPC alternatifs sont généralement sujets aux mêmes contraintes prévues par la réglementation, bien qu'il soit possible que certains aient obtenus, ou obtiennent éventuellement, des dispenses leur permettant par exemple d'utiliser davantage l'effet de levier via des emprunts ou la vente de titres à découvert. Malgré cette possibilité, le Fonds demeure contraint aux limites prévues au Règlement 81-102 pour un OPC alternatif et inclut dans le calcul sa quote-part des actifs de tout fonds sous-jacent tenu d'effectuer un calcul similaire. Le Gestionnaire fera un suivi de cet aspect pour s'assurer du respect et de la conformité du Fonds eu égard au Règlement 81-102.

Le Fonds peut recourir à un effet de levier, principalement par le biais des fonds sous-jacents, qui comporte notamment l'utilisation d'instruments dérivés, la vente à découvert et/ou des emprunts, jusqu'à une limite d'exposition globale de 300 % de sa valeur liquidative; emprunter des fonds jusqu'à 50 % sa valeur liquidative à des fins d'investissement ou pour payer le rachat de parts rachetables par les détenteurs; et vendre des titres à découvert jusqu'à 50 % de sa valeur liquidative (le niveau combiné d'emprunt de fonds et de vente à découvert est globalement limité à

50 %). Se référer aux paragraphes de la présente rubriques intitulées « *Recours à l'effet de levier* », « *Vente à découvert* », « *Instruments financiers dérivés* ».

Recours à l'effet de levier. Pour exécuter ses stratégies, le Fonds et/ou les fonds sous-jacents pourront employer l'effet de levier financier via le recours à la vente à découvert, l'emprunt ou l'utilisation d'instruments financiers dérivés standardisés et/ou de gré à gré. Le Fonds est limité à emprunter directement ou indirectement par l'intermédiaire des fonds sous-jacents au plus l'équivalent de 50 % de sa valeur liquidative. Se reporter à la rubrique « *Facteur de risques – Risque associé aux effets de levier* ».

Le Fonds ou les fonds sous-jacents pourront conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du Fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au Fonds d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter à la rubrique « *Opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension de titres* » pour une description de ces transactions et se reporter à la rubrique « *Facteur de risques – Risque associé aux opérations de prêt de titres* » et « *Facteurs de risque – Risque associé à la mise en pension et de prise en pension de titres* » pour les stratégies à être utilisées par le Fonds pour réduire les risques liés à celles-ci.

Vente à découvert. Le Fonds et /ou les fonds sous-jacents pourront utiliser une approche opportuniste pour vendre à découvert des titres de participation, des titres à revenu fixe et/ou des dérivés standardisés et/ou de gré à gré pour tenter de réduire le risque et augmenter le rendement, notamment lorsque le Gestionnaire, ou les gestionnaires des fonds sous-jacents, jugent un titre surévalué d'après ses recherches et ses analyses. Le Fonds est limité à vendre à découvert, directement ou indirectement par l'intermédiaire des fonds sous-jacents, au plus l'équivalent de 50 % de sa valeur liquidative. Se reporter à la rubrique « *Facteur de risques – Risque associé vente à découvert* ».

Instruments financiers dérivés. Le Fonds et les fonds sous-jacents peuvent utiliser des instruments financiers dérivés, notamment des options, des contrats à terme, des contrats à livrer, des swaps (dont des swaps sur défaillance de crédit) ou des dérivés de gré à gré, à des fins de couverture contre les pertes attribuables aux fluctuations des prix des titres, des taux d'intérêt ou des taux de change. En tant qu'OPC alternatifs, le Fonds et les fonds alternatifs sous-jacents, peuvent également avoir recours à des dérivés à des fins autres que de couverture, soit à des fins de spéculation, afin d'investir indirectement dans des titres ou sur des marchés financiers ou d'être exposés à d'autres devises, pourvu que l'utilisation de ce dérivé soit conforme à leur objectif de placement fondamental respectif. Le Fonds, directement ou indirectement via les fonds sous-jacents, utilise les dérivés afin d'améliorer les rendements ou d'accroître l'exposition (effet de levier) ou de produire des rendements synthétiques dans les cas où des placements directs ne sont pas disponibles. Les dérivés sont aussi utilisés pour couvrir d'autres positions acheteur ou vendeur afin de mieux gérer certains risques (couverture). Finalement, le Fonds peut, directement ou indirectement via les fonds sous-jacents, utiliser des dérivés afin de bonifier le revenu courant sur le portefeuille, notamment par la vente d'options d'achat couvertes. Cette dernière stratégie consiste à vendre des options d'achat sur des titres déjà détenus en portefeuille, ce qui permet de générer un revenu récurrent tout en diminuant le risque de perte sur ces titres, en contrepartie de limiter le potentiel d'appréciation de valeur sur ces titres. Le Gestionnaire n'a pas fixé de cible quant à la proportion de titres détenus, directement ou indirectement, sur lesquels des options d'achat seront vendues. Puisque le Fonds est lui-même un OPC alternatif et qu'il peut investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans d'autres OPC alternatifs, il est attendu que le Fonds, directement ou indirectement via les fonds-sous-jacents, emploie régulièrement des instruments financiers dérivés à des fins autres que de couverture.

RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT

Le Fonds a adopté les restrictions et pratiques en matière de placement prescrites par les ACVM et la législation canadienne en valeurs mobilières. De plus, à l'exception de ce qui est prévu dans les présentes, nous gérons chacun des Fonds conformément à ses objectifs de placement et aux restrictions et pratiques ordinaires concernant les placements prévus par le Règlement 81-102. La législation a notamment pour objectif de faire en sorte que les placements des Fonds soient diversifiés et relativement liquides.

Tel que détaillé dans la rubrique « *Stratégies de placement* » du profil du Portefeuille RGP Revenu Alternatif, le Fonds est un OPC alternatif, c'est-à-dire qu'il peut utiliser des stratégies qui sont généralement interdites aux OPC classiques en vertu du Règlement 81-102. Le Fonds peut notamment investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des fonds alternatifs et des fonds d'investissement à capital fixe; investir jusqu'à 20 % de sa valeur liquidative dans les titres d'un seul émetteur; investir dans des marchandises physiques, directement ou indirectement, au moyen de certains dérivés visés; recourir à un effet de levier, principalement par le biais des fonds sous-jacents, qui comporte notamment l'utilisation d'instruments dérivés, la vente à découvert et/ou des emprunts, jusqu'à une limite d'exposition globale de 300 % de sa valeur liquidative; emprunter des fonds jusqu'à 50 % sa valeur liquidative à des fins d'investissement ou pour payer le rachat de parts rachetables par les détenteurs; et vendre des titres à découvert jusqu'à 50 % de sa valeur liquidative (le niveau combiné d'emprunt de fonds et de vente à découvert est globalement limité à 50 %).

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Le Fonds comporte indirectement les mêmes risques que les FNB et des fonds sous-jacents qu'il détient et des placements qu'il ou que les fonds sous-jacents détiennent. Le Fonds est soumis aux risques d'un FNB ou d'un fonds sous-jacent dans la proportion de son placement dans ce fonds. Dans la mesure où il investit directement dans des titres de participations et des titres à revenu fixe, le Fonds présentera les risques associés à un placement direct dans de tels titres. Les stratégies de placement peuvent comporter les principaux risques suivants :

- risque associé aux placements effectués;
- risque associé à l'absence de rendement garanti;
- risque associé à la répartition de l'actif;
- risque associé aux titres offerts en catégories multiples;
- risque associé à la dépendance envers le personnel clé;
- risques liés aux titres de créance à taux variable;
- risques liés aux billets négociés en bourse;
- risques liés à l'érosion du capital ;
- risque associé aux contreparties;
- risques liés aux fonds indiciels;
- risques liés aux prêts à taux variable;
- risque associé aux marchandises;
- risque associé à la cybersécurité;
- risque associé aux opérations importantes;
- risque de concentration;
- risque de crédit;
- risque associé aux devises;
- risque associé à l'utilisation d'instruments dérivés;
- risque associé aux titres de participation;
- risque associé aux fonds négociés en bourse;
- risque associé aux placements sur les marchés étrangers;
- risque associé aux marchés émergents;
- risque propre à un fonds de fonds;

- risque du marché en général;
- risque propre aux stratégies de placement indiciel et aux stratégies de placement passif;
- risque associé aux fluctuations des taux d'intérêt;
- risque associé aux sociétés de placement immobilier et aux fiducies de placement;
- risque associé aux fiducies de revenus;
- risque d'ordre juridique et réglementaire;
- risque associé à la liquidité;
- risque associé à l'évaluation des titres non liquides;
- risque associé au fonds monétaire international ou autres organismes;
- risque associé aux opérations de prêt de titres;
- risque associé aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres;
- risque associé aux petites sociétés;
- risque associé aux titres de créance d'état;
- risque associé aux marchés spécialisés;
- risque associé au marché boursier;
- risque associé à la fiscalité;
- risque associé aux ventes à découvert;
- risque associé à la stratégie ou aux objectifs de placement ESG;
- risque associé aux titres adossés à des créances et aux titres adossés à des créances hypothécaires;
- risque associé aux effets de levier;
- risque associé aux marchés volatiles et aux perturbations du marché;
- conflit entre la fédération de Russie et l'Ukraine;
- risques liés aux titres convertibles;
- risques liés aux certificats représentatifs d'action étrangère; et
- risque lié à l'inflation.

Se reporter à la rubrique « *Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC?* » pour la description de chacun des risques mentionnés ci-dessus.

Comme le permettent ses objectifs de placement, le Fonds a investi, au cours des 12 derniers mois, jusqu'à 19,8 % de son actif net dans des parts du Fonds alternatif fortifié de situations spéciales Picton Mahoney – Catégorie I, 17,3 % de son actif net dans des parts du Fonds alternatif d'occasion diversifiées CI – Catégorie I, 14,0 % de son actif net dans des parts du Fonds alternatif fortifié d'arbitrage plus Picton Mahoney – Catégorie I, 13,5 % de son actif net dans des parts du Fonds de revenu de retraite Dynamique, Série O, 13,3 % de son actif net dans des parts du Fonds d'occasions de crédit Purpose – FBN, 12,0 % de son actif net dans des actions privilégiées 5,50 % de Dividend 15 Split Corp., 12,1 % de son actif net dans des parts du fonds Vanguard Long-Term Treasury Index Fund. Le Fonds n'a couru aucun risque supplémentaire en raison de ces placements.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS

Le Fonds offre des parts de catégories A, F I et P, lesquelles sont des parts d'une fiducie de fonds commun de placement.

Se reporter à la rubrique « *Description des titres offerts au moyen du Prospectus simplifié* » pour obtenir de plus amples renseignements et une analyse complète des droits des porteurs de parts applicables au Fonds.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Le Fonds distribue généralement le revenu, le cas échéant, mensuellement, et les gains en capital, le cas échéant, annuellement en décembre. Les distributions peuvent augmenter ou diminuer d'une période à l'autre. Certaines distributions pourraient prendre la forme de remboursements de capital.

À moins d'indication contraire de votre part, la totalité des distributions sont automatiquement réinvesties sous forme de titres additionnels du Fonds.

Rien ne garantit que le Fonds versera des distributions au cours d'une année donnée et nous nous réservons le droit d'ajuster le montant des distributions sans préavis si nous le jugeons approprié.

LES FONDS RGP INVESTISSEMENTS

Fonds RGP secteurs mondiaux (parts de catégories A, F et P)
Catégorie RGP secteurs mondiaux (actions de séries A, F, P, T5, FT5 et PT5)
Portefeuille SectorWise Conservateur (parts de catégories A, F et P)
Portefeuille SectorWise Équilibré (parts de catégories A, F et P)
Portefeuille SectorWise Croissance (parts de catégories A, F et P)
Portefeuille GreenWise Conservateur (parts de catégories A, F et P)
Portefeuille GreenWise Équilibré (parts de catégories A, F et P)
Portefeuille GreenWise Croissance (parts de catégories A, F et P)
Portefeuille RGP Revenu Fixe d'Impact (parts de catégories A, F, I et P)
Portefeuille RGP Revenu Alternatif (parts de catégories A, F, I et P)

RGP Investissements
725, boulevard Lebourgneuf, bureau 420
Québec (Québec) G2J 0C4
1 855 370-1077

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur les Fonds dans leurs aperçus des Fonds, leurs rapports de la direction sur le rendement des Fonds et leurs états financiers. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent Prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents :

- en communiquant avec le Gestionnaire, RGP Investissements, sans frais au 1 855 370-1077;
- en vous adressant à votre courtier; ou
- en écrivant par courriel à info@rgpinv.com.

Ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, sont également disponibles sur le site Web désigné de RGP Investissements à l'adresse www.rgpinvestissements.ca ou sur le site Web www.sedar.com.